
Résumé des modalités de la concertation

Rappel de la délibération de prescription :

Dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi, le Conseil Communautaire a défini les modalités suivantes pour la concertation, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme :

1. Publication dans les journaux locaux ;
2. Pages spéciales sur le site Internet de la CCAVM et des Communes qui en sont dotées ;
3. Mise à disposition dans les Communes de l'état d'avancement des études à chacune des phases ;
4. Réunions publiques avec la population (2 minimum) ;
5. Publication dans les bulletins municipaux existants ;
6. Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public, au siège de la CCAVM et dans chacune des mairies, destiné à recueillir les avis, les remarques, les propositions... de la population.

-
1. Une douzaine d'articles a été publiée dans l'Yonne républicaine pendant toute la durée des études.

Voir annexe 2

2. Les sites Internet de la Communauté de Communes (dans un premier temps : <https://sites.google.com/site/pluicavm/> puis <http://cc-avm.com/plui/>) et de certaines Communes de manière bénévole (ex : Vézelay), ont été mis à jour tout au long des études.

Voir annexe 3

3. Les documents intermédiaires ont été mis à disposition du public dans les communes membres, en version papier ou numérique, comme en attestent les différentes observations sur les registres de concertation.
4. Huit réunions publiques ont été organisées aux différents stades de l'étude :
 - Lancement du diagnostic agricole : deux réunions pour les agriculteurs le 06/10/2016
 - Lancement « générique » : le 04 novembre 2016
 - Lancement « spécial » à Montillot : le 1^{er} décembre 2016
 - PADD : le 04/07/2017
 - Projet de PLUi : le 17/04/2018, 19/04/2018
 - Arrêt n°1 : le 06/11/2018

Voir annexe 4

5. Plusieurs parutions ont été effectuées dans différents bulletins municipaux, des affiches ont également été affichées dans chaque commune.

Voir annexes 5 et 6

6. Un registre papier a été tenu à disposition du public au siège de la CCAVM et dans chaque Mairie d'octobre 2016 jusqu'à avril 2019, date du premier arrêt-projet du PLUi. Puis un formulaire de contact en ligne, valant registre dématérialisé, a été mise en place jusqu'au 1^{er} février 2020, suite à la reprise du travail sur le PLUi.

Voir annexe 7 et tableaux de synthèse à partir de la page 7

Moyen de concertation supplémentaire mis en œuvre :

- Formulaire de contact en ligne mis en place sur l'espace Internet dédié au PLUi
- Permanences téléphoniques des services de la CCAVM
- Rencontre individuelle des exploitants agricoles par la Chambre d'agriculture
- Balades urbaines sur les sites des OAP
- Trois permanences pour recueillir de façon individuelle les observations du public (12/11/2018, 13/11/2018 et 15/11/2018)

Bilan de la concertation - Résumé

1. Les modalités de la concertation, fixées dans la délibération de prescription, ont été respectées et des moyens supplémentaires ont été mis en œuvre.
2. 67 observations ont été déposées sur les registres papiers ou au moyen des formulaires électroniques (50 observations sur registres papier, 17 dématérialisées).
3. De nombreux contacts téléphoniques, de visu, par mail et par courrier n'entrent pas dans le bilan de la concertation, car relevant de demandes à caractère privé ou confidentiel, mais ont tout de même abondé le projet.
4. Les retours démontrent que la population s'est globalement bien saisie du projet de PLUi et ceci, à travers l'ensemble du territoire :
 - Dans l'ensemble, les demandes de mise en constructibilité de terrains sont majoritaires. Elles ont été prises en compte, dans la mesure du possible, si celles-ci correspondaient aux objectifs du PLUi (dents creuses, terrains équipés, projets touristiques bien définis, etc.).
 - Quelques réclamations génériques n'ayant pas trait au PLUi (débit Internet, incivilités signalées, etc.).
 - Enfin, certaines observations sont venues compléter le dossier de PLUi, notamment en ce qui concerne des éléments de patrimoine à protéger.
5. Bien que certaines observations remettent en cause le principe de réaliser un PLUi, elles restent minoritaires. Les autres doléances relèvent de l'intérêt particulier.
6. Dans la mesure du possible, les apports émis par la population ont été intégrés au projet.

Partie 1

Bilan de la concertation jusqu'à avril 2019

Formulaire de contact en ligne

Remarques	Réponses apportées
<p>1- 11/01/2017 : Mme Virginie COUTANCE (Avallon)</p> <p>Notre demande concerne une évolution du PLUI dans le cadre de la création d'un projet pluridisciplinaire écologique et humain.</p> <p>Il se situe sur la commune d'Avallon, au lieu-dit des Pannats actuellement dans la zone Natura 2000 et classé Nn bien que comportant du patrimoine bâti remarquable en plus des champs, prés et des forêts.</p> <p>L'offre, pionnière dans la région, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'organisation et l'accueil d'ateliers et séminaires « nature et bien-être »- une production de fruits, légumes et plantes médicinales en agro-écologie et permaculture <p>La première phase expérimentale du projet, en cours de réalisation, permettra d'ici fin 2017 d'accueillir des groupes de moins de 15 personnes dans une ferme éco-rénovée et un jardin en permaculture de 1500m2.</p> <p>La phase de développement nécessite la mise en place d'infrastructures nouvelles, répondant à des critères écologiques stricts pour permettre d'accueillir plus de monde en séminaires et de développer la production en agro-écologie sur un champ aujourd'hui encore en conventionnel. Ce projet entraînant la création de plusieurs emplois, nous souhaitons également créer 1 à 2 nouveaux logements.</p> <p>Ce projet a été présenté :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux maires adjoints d'Avallon M. Delorme et M. Guittet- au président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan M. Germain- à Mme Verges et Mme Philippe du département de l'urbanisme de la ville d'Avallon- à la responsable du diagnostic agricole Mme Troussard à la chambre d'agriculture de l'Yonne <p>Ces derniers ont reçu une documentation détaillée du projet.</p> <ul style="list-style-type: none">- Une version plus technique est en cours de finalisation et pourra être présentée si nécessaire.	<p>Je vous confirme que nous avons bien pris en compte votre demande sur le site du PLUi et nous allons la traiter.</p> <p>Je tenais cependant à vous informer, au préalable, que votre projet étant situé en zone Natura 2000 et en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), il fera tout particulièrement l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>C'est pourquoi nous aurons besoin d'éléments précis concernant votre projet afin de répondre aux attentes de l'autorité environnementale régionale.</p> <p>Nous attendons donc votre version plus technique du projet.</p>

<p>2- 08/02/2017 : Mme Françoise BAUDOT (Avallon)</p> <p>Je suis incapable de répondre à certaines questions relatives à la définition des enjeux du PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre de santé non satisfaisante et peu répartie : réduire (non pas l'offre de santé) mais l'insatisfaction et la mauvaise répartition - une vacance structurelle des logements : 1 idée - une décroissance démographique une 2° idée - autre item : réduire les risques naturels mais renforcer l'information... 	<p>Réponse apportée en direct au téléphone (élue de la Ville d'Avallon)</p>
<p>3- 04/04/2017 : FCC</p> <p>Nous avons besoin des informations sur le zonage et le règlement de l'urbanisme pour une ancienne carrière qui se situent à Guillon (coordonnées: 47°32'20.1 "N, 4°05'20.8"E). Merci!</p> <p>4- 05/04/2017 : FCC</p> <p>Nous avons besoin des informations sur le zonage et le règlement de l'urbanisme d'Avallon-Vézelay-Morvan. Merci!</p>	<p>Vous avez déposé une demande d'information sur le formulaire de contact du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et nous vous en remercions.</p> <p>Cependant, votre demande concerne la commune de Guillon qui ne se situe pas sur le territoire de la CCAVM, nous ne pouvons donc malheureusement pas donner suite à votre demande.</p> <p>Néanmoins, la commune de Guillon ne disposant pas de document d'urbanisme, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), ce qui signifie qu'il n'y a pas de zonage ni de règlement définis. Je vous invite donc à contacter directement la commune afin de préciser votre demande.</p>
<p>5- 19/02/2018 : M. ROULEAU (Girolles)</p> <p>Bonjour,</p> <p>J'ai un terrain à proximité de la zone urbanisée de Tharot, mais qui dépend de la commune de Girolles. Tharot a un PLU. Est-ce que la mise en place du PLUi va réunir les espaces urbanisés ? Comment est-il possible de demander à ce qu'un dossier d'urbanisation soit étudié dans le cadre de la concertation du PLUi ?</p>	<p>Suite à votre question posée sur le PLUi de la CCAVM concernant les communes de Girolles et Tharot, voici ce que je peux vous répondre :</p> <p>Même si le PLUi "rebat les cartes" de l'urbanisme en s'affranchissant des limites communales, je ne saurais vous dire si votre parcelle sera considérée comme "urbaine" par ce dernier.</p> <p>Cependant, vous pouvez demander à ce que votre parcelle soit constructible, et ce à deux moments dans la procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès maintenant, en nous transmettant un extrait du cadastre désignant votre parcelle (grâce à cadastre.gouv.fr ou geoportail.gouv.fr, par exemple) et en expliquant vos doléances (projet de construction, d'aménagement, etc.). Vous pouvez nous le transmettre par retour de ce mail ou par courrier (Service PLUi, CC AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, 9 rue Carnot, 89200 AVALLON) - en 2019, lors de l'enquête publique, vous pourrez demander au commissaire

	<p>enquêteur d'inscrire sur le registre d'enquête votre demande concernant votre parcelle à Girolles.</p> <p>Dans tous les cas, nous étudierons votre demande et une réponse vous sera apportée, même si celle-ci s'avère négative.</p> <p>Bien entendu, le plus tôt étant le mieux, je vous conseille de nous transmettre toute information dès à présent.</p>
<p>6- 09/04/2018 : M. FERRAND (Hameau de Sully à Beauvilliers)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'achat immobilier dans le hameau de Sully, sur la commune de Beauvilliers, pouvez-vous me communiquer le P.L.U de cette zone ?</p>	<p>Je vous écris afin de répondre à votre question posée sur le zonage applicable au hameau de Sully, à Beauvilliers.</p> <p>Aujourd'hui, la commune de Beauvilliers ne dispose pas de document d'urbanisme applicable, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.</p> <p>Aussi, à ce jour, je ne peux pas vous communiquer de PLU sur le hameau de Sully.</p> <p>Cependant, Beauvilliers faisant partie du futur PLU intercommunal, qui sera applicable début 2020, un projet de zonage est en cours d'élaboration, qui définira les parcelles constructibles et dans quelles conditions.</p> <p>Ce projet de zonage sera notamment abordé lors des réunions publiques des 17 avril (salle des fêtes de Cussy-les-Forges) et 19 avril (salle des fêtes de Montillot) 2018.</p> <p>Par conséquent, ce n'est qu'à partir de ces dates que je pourrai vous communiquer ce qui sera une version de travail du zonage, non contractuelle.</p> <p>Si cela vous convient, je vous communiquerai ces documents dès qu'ils seront disponibles à la consultation.</p>
<p>7- 09/04/2018 : M. VITORINO (Sauvigny-le-Bois)</p> <p>Hier soir, je devais rentrer rapidement et je n'ai pas donné mon adresse avant de partir. Pouvez-vous m'envoyer les documents, s'il vous plaît ?</p>	<p>Transmission des documents réunion publique de novembre 2018.</p>

<p>8- 12/11/2018 : M. CREMIERE Michel (Voutenay-sur-Cure)</p> <p>"Lors de toutes les phases du PLUi (Diagnostic, Plan d'Aménagement et de Développement Durables, Zonage/Règlement) la population est consultée et mise à contribution. Il s'agit donc d'un document négocié et ancré dans le concret de la vie quotidienne des citoyens."</p> <p>Je n'ai été consulté pour ce projet qui est pourtant, à mes yeux, de grande importance et je ne suis pas le seul !!!!</p> <p>Est-ce particulier à la commune de Voutenay sur Cure?</p> <p>N'est-ce pas un motif d'annulation (vice de forme) en cas de plainte auprès d'une instance administrative ?</p> <p>PS</p> <p>Je n'ai pas pu assister à la "réunion publique du 6/12. De toute façon, il ne s'agissait pas d'une CONSULTATION.</p>	<p>Au sujet de la consultation dont il semble que vous n'avez pas fait l'objet : la consultation consiste à communiquer autour d'un projet et recueillir les avis que ce soit de la population ou de partenaires. C'est donc bien ce dont il s'agit pour notre procédure : les documents sont produits en concertation avec les élus et les partenaires publics et associatifs, ensuite ils sont mis en consultation auprès du public lors de réunions publiques ou de permanences. Il y a donc bien eu consultation autour du projet de PLUi. Aussi, si vous n'avez pas pu vous rendre disponible pour les réunions publiques organisées en soirée à diverses reprises, vous avez la possibilité de consulter les documents ou les présentations qui ont été faites grâce au site du PLUi (entre autres), ce qui semble d'ailleurs être votre cas au vu de votre question provenant de ce même site.</p> <p>Par ailleurs, vous mentionnez être conseiller municipal, à ce titre vous avez été invité à différentes réunions d'élaboration du document, que ce soit pour le zonage, le PADD ou encore les OAP et bientôt le règlement.</p> <p>Au sujet du motif d'annulation : Ce n'est pas un motif d'annulation, tout simplement car chaque territoire est libre d'organiser sa consultation et sa concertation comme il l'entend, le tout étant de respecter les modalités fixées dans la délibération de prescription du PLU(i). À ce sujet, cela est effectivement le cas avec la tenue d'un site Internet tenant à la disposition de chaque citoyen les relevés de décision, la parution de manière régulière dans la presse ou les bulletins municipaux d'articles au sujet du PLUi, l'organisation de 5 réunions publiques tout au long de la procédure et enfin la tenue d'un registre d'expression à destination des citoyens dans chaque Mairie.</p>
<p>9- 14/01/2019 : Mme PODER (Élevage canin des ambres de Merry-sur- Yonne)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Lors d'une concertation avec les agriculteurs via la chambre d'agriculture, certains ont pu émettre des souhaits pour leurs exploitations agricoles en ce qui concerne le zonage du futur PLUi. depuis aucune nouvelle sur le devenir de ces zonages, les demandes ont-elles été prises en comptes? est- il possible de savoir si ma demande de modification de parcelles de zones N en zones A ont été approuvées? (commune de Merry sur Yonne Départementale 123 route de brosses)</p>	<p>Je vous écris afin de répondre à votre question sur le zonage et le règlement posée sur le site du PLUi, en date du 14 janvier 2019.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCAVM, je vous confirme que les souhaits des agriculteurs en matière de terrains constructibles ont été transmis aux communes pour prise en compte dans le zonage.</p> <p>Concernant votre demande, la commune n'a pas souhaité donner suite au classement de votre élevage en zone Ac.</p> <p>Pour plus d'informations concernant les motivations de cette décision, je vous invite à prendre contact auprès de la Mairie de Merry-sur-Yonne.</p>

Registres de concertation

Commune	Observation(s)
CCAVM	<i>Néant</i>
Annay-la-Côte	3
Annéot	1
Arcy-sur-Cure	<i>Néant</i>
Asnières-sous-Bois	<i>Néant</i>
Asquins	<i>Néant</i>
Athie	<i>Néant</i>
Avallon	3
Beauvilliers	<i>Néant</i>
Blannay	<i>Néant</i>
Bois-d'Arcy	<i>Néant</i>
Brosses	2
Bussières	<i>Néant</i>
Chamoux	3
Chastellux-sur-Cure	<i>Néant</i>
Châtel-Censoir	<i>Néant</i>
Cussy-les-Forges	2
Domecy-sur-Cure	<i>Néant</i>
Domecy-sur-le-Vault	<i>Néant</i>
Étaule	<i>Néant</i>
Foissy-lès-Vézelay	<i>Néant</i>
Fontenay-près-Vézelay	<i>Néant</i>
Girolles	<i>Néant</i>
Givry	4
Island	3
Lichères-sur-Yonne	<i>Néant</i>
Lucy-le-Bois	<i>Néant</i>
Magny	3
Menades	<i>Néant</i>
Merry-sur-Yonne	2
Montillot	2
Pierre-Perthuis	<i>Néant</i>
Pontaubert	5
Provency	<i>Néant</i>
Quarré-les-Tombes	<i>Néant</i>
Saint-Brancher	<i>Néant</i>
Saint-Germain-des-Champs	<i>Néant</i>
Saint-Léger-Vauban	<i>Néant</i>
Saint-Moré	2
Saint-Père	1
Sainte-Magnance	<i>Néant</i>
Sauvigny-le-Bois	1
Sermizelles	1
Tharoiseau	<i>Néant</i>
Tharot	<i>Néant</i>
Thory	1
Vault-de-Lugny	2
Vézelay	6
Voutenay-sur-Cure	1

Commune d'Annav la Cote	
<p>1- Mme JODELET, 6 février 2017</p> <p>Je possède une parcelle située en Zone Artisanale cadastrée ZD 180. Cette zone artisanale a été créée lors de l'élaboration du POS afin d'y amener des entreprises. Or, à ce jour, aucune construction d'artisan n'a eu lieu. Je pense qu'il serait judicieux d'envisager la suppression de la zone artisanale.</p>	<p>La zone artisanale a été supprimée.</p>
<p>2- Mme Catherine BOUJEAT ep SAVREUX, 2 octobre 2017</p> <p>Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si la parcelle ZE 13 appartenant à notre famille, sera classée en zone constructible.</p>	<p>La parcelle est en zone inconstructible (N).</p>
<p>3- M. et Mme Dominique ROUSSEAU, 1^{er} avril 2019</p> <p>Nous demandons le classement des parcelles 1574 et 1572 en zone constructible et la viabilisation de celle-ci dans le but de construire une maison de 120 m² de plain-pied sans étage. Vous remerciant par avance d'une réponse favorable.</p>	<p>S'il s'agit des parcelles C1572 et C1574, la parcelle C1572 est constructible, la C1574 est en partiellement constructible, sur sa partie actuellement bâtie.</p>

Commune d'Annéot	
<p>1- M. et Mme Daniel SOURD</p> <p>À l'attention des élus et des services instructeurs en charge de l'élaboration du PLUi de la CCAVM. Nous sollicitons que nos parcelles n°179, 180, 183 et 184 section AI situées au lieu-dit « La Goulotte » à Avallon, fassent l'objet d'une révision de classement dans le cadre de l'élaboration du PLUi, afin de les rendre constructives, se substituant ainsi aux prescriptions actuelles retenues dans le PLU d'Avallon. Dans le cadre et le respect de la procédure de l'élaboration de ce PLUi, nous vous avisons que nous notifierons et justifierons, sous une forme plus détaillée maîtrisée avec des arguments autres que ceux que nous avons déjà développés, notre demande de révision de classement lors de l'enquête publique qui est encadrée réglementairement et officiellement par un commissaire enquêteur.</p> <p>Vous remerciant, d'ores et déjà et par avance de prendre en considération notre demande et restant à votre disposition pour échanger sur tout question utile, cordialement.</p>	<p>Les parcelles étant situées en site Natura 2000, elles ont été maintenues sont en zone naturelle.</p>

Commune d'Avallon

1- Mme Virginie COUTANCE

Notre demande concerne une évolution du PLUi dans le cadre de la création d'un projet pluridisciplinaire écologique et humain. Il se situe sur la commune d'Avallon, au lieu-dit des Pannats actuellement dans la zone Natura 2000 et classé Nn, bien que comportant du patrimoine bâti remarquable en plus des champs prés et forêts.

Ce projet, pionnier dans la région, comprend :

- L'organisation et l'accueil d'ateliers « nature et bien-être ».
- Une production de fruits, légumes et plantes médicinales en agro-écologie et permaculture.

La première phase expérimentale du projet, en cours de réalisation, permettra d'ici fin 2017 d'accueillir des groupes de moins de 15 personnes dans une ferme éco-rénovée et un jardin en permaculture de 1500 m². La phase de développement nécessite la mise en place d'infrastructures nouvelles, répondant à des critères écologiques stricts pour permettre d'accueillir plus de monde en séminaires et de développer la production en agroécologie sur un champ aujourd'hui en conventionnel. Ce projet entraînant la création de plusieurs emplois, nous souhaitons également créer 1 à 2 nouveaux logements.

Ce projet a été présenté :

- aux Maires adjoints d'Avallon M. Delorme et M. Guittet ;
- au Président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay- Morvan M. Germain ;
- à Mme Verges et Mme Philippe du département de l'urbanisme de la ville d'Avallon ;
- à la responsable du diagnostic agricole Mme Troussard à la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Ces derniers ont reçu une documentation détaillée du projet. Une version plus technique est en cours et pourra être présentée si nécessaire.

Merci, par avance, pour votre consultation de ce projet et à votre disposition si besoin de plus d'information.

Une partie du secteur mentionné est classé en zone Aca, autorisant les bâtiments nécessaires à l'activité agricole. Le reste est classé en zone agricole ou naturelle, autorisant les extensions et annexes des habitations.

Si un projet plus défini voit le jour, le PLUi pourra être modifié pour l'intégrer.

2- M. François RAUDOT, 5 septembre 2018

J'envisage dans un contexte familial de devenir propriétaire à travers une SCI avec mes 5 enfants, du domaine de Champien, ancienne propriété Raudot. Je suis déjà propriétaire du parc boisé à l'Est et du grand pré au Nord. Notre projet comporte l'aménagement de l'intérieur du « château » en vue de locations saisonnières et l'aménagement en logements locatifs de 3 bâtiments annexes. Il pourrait s'agir

Le projet de PLUi autorise le changement de destination du château de Champien vers de l'hébergement touristique.

Les annexes sont en zone constructible UBa.

Les parcelles F83 et 89 sont en zone constructible UAB.

<p>de 3 à 4 logements. Pour financer ces importants travaux, nous envisageons la vente de terrains sur lesquels la construction est possible. Selon le PLU d'Avallon les parcelles n°83 et 89 sont constructibles. Ma remarque concerne la parcelle 85 qui n'est pas constructible selon le PLU et la parcelle n°83 qui ne sera plus constructible selon le futur PLUi. Les deux parcelles sont intégrées dans les habitations, un grand mur les sépare des prés voisins. La parcelle 85 n'a jamais été une parcelle agricole. Compte tenu de cela il me semblerait tout à fait logique que ces parcelles puissent être constructibles. Le large accès sur la rue de la Belle Laitière, la surface et la disposition des parcelles, l'intégration dans l'habitat existant, tout paraît justifié la construction de maisons d'habitation sur ces parcelles. Le hameau de Champien, tout proche d'Avallon, est très recherché par ceux qui cherchent à s'installer ou à louer un logement et, selon le notaire, le banquier ou le géomètre, la demande est forte.</p> <p>La possibilité de constructions sur ces terrains aidera considérablement à la réalisation de l'importante opération dans laquelle notre famille se lance.</p> <p>Nous espérons que ce projet profitera tant à la municipalité d'Avallon qu'aux habitants de Champien dont nous aurons à cœur de respecter les avis.</p>	<p>La parcelle F85 est en secteur UABj.</p>
<p>3- M. et Mme Daniel SOURD, 13 novembre 2018</p> <p>À l'attention des élus et des services instructeurs en charge de l'élaboration du PLUi de la CCAVM. Nous sollicitons que nos parcelles n°179, 180, 183 et 184 section AI situées au lieu-dit « La Goulotte » à Avallon, fassent l'objet d'une révision de classement dans le cadre de l'élaboration du PLUi, afin de les rendre constructibles, se substituant ainsi aux prescriptions actuelles retenues dans le PLU d'Avallon. Dans le cadre et le respect de la procédure de l'élaboration de ce PLUi, nous vous avisons que nous notifierons et justifierons, sous une forme plus détaillée maîtrisée avec des arguments autres que ceux que nous avons déjà développés, notre demande de révision de classement lors de l'enquête publique qui est encadrée réglementairement et officiellement par un commissaire enquêteur.</p> <p>Vous remerciant, d'ores et déjà et par avance de prendre en considération notre demande et restant à votre disposition pour échanger sur tout question utile, cordialement.</p>	<p>Les parcelles étant situées en site Natura 2000, elles ont été maintenues sont en zone naturelle.</p>

Commune de Bosses

1- M. Arnaud DOUILLÉ

Le PLUi est mal dessiné, il manque 20 m en longueur sur une parcelle pour un projet.

D'autre part, un permis de construire délivré en 2012 ne tient pas dans le PLUi.

La création d'un secteur de la zone agricole autorisant l'hébergement touristique (STECAL) a été proposée, afin de maintenir le projet mentionné.

Toutefois, la personne n'ayant pas fournis les éléments nécessaires à la réglementation dudit secteur, aucune suite n'a été donnée.

Il reste toutefois la possibilité, pour M. DOUILLÉ, d'apporter ces éléments lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, le permis de construire mentionné, s'il n'a pas été prolongé depuis 2012, est caduque.

2- Mme Fabienne PECHERY

Après avoir pris connaissance du zonage pour le PLUi, je pose une réclamation pour le terrain cadastré ZM18 à la Gesse pour lequel j'ai obtenu un CU le 16/12/2014 (CU U00013) pour un projet de construction puisqu'il s'agissait d'une zone actuellement urbanisée.

Ce terrain est encadré par deux constructions. J'ai actuellement une demande pour la construction des chalets, ce qui apporterait un plus à la commune.

Je vous demande donc de bien vouloir revoir votre zonage pour ce terrain.

Bien que, en 2014, le terrain était considéré par la DDT, au titre du RNU, comme étant en zone urbanisée, il se situe dans une partie peu urbanisée, en extension d'un hameau de Bosses, où le tissu urbain existant est assez lâche.

De ce fait, il n'a pas été considéré comme prioritaire pour l'accueil de nouvelles constructions et a été classé en zone agricole inconstructible (A).

Commune de Chamoux

1- Mme Isabelle SEILLIEBERT

Axe n°4, objectif n°1 : Il existe un conflit d'intérêt entre le fait de renforcer la hiérarchisation du développement territorial et le fait de maintenir un aménagement du territoire homogène.

Cet objectif du PADD a été repris de la manière suivante :
« Maintenir un aménagement du territoire homogène, consolidant le tissu rural, tout en prenant en compte la hiérarchisation du développement territorial »

2- Mme Michelle HUET, 7 août 2017

Centraliser le développement économique sur Avallon, pourquoi pas ?

Cependant, la solidarité demandée aux petits villages ne peut pas être à sens unique.

Une juste répartition des ressources est nécessaire pour que des villages puissent mettre en œuvre leur potentiel.

Comme toute chose, l'économie se doit d'être équitable, or des services rendus dans les campagnes disparaissent ou « s'éloignent » de plus en plus.

- Actuellement, aucune alternative au « tout automobile » n'est possible dans notre village puisque les transports en commun sont inexistants.
- Comment dynamiser notre commune, accueillir de nouveaux habitants, créer des emplois alors que pour l'Internet nous avons du bas débit et à Crai nous sommes en zone blanche. L'Internet par satellite n'est pas une solution satisfaisante : problème de coût et de réception pour le téléphone.
- Comment sortir des gens de l'isolement surtout les plus âgées d'entre elles ?
- Sur la commune de Chamoux et Crai nous avons un très sérieux problèmes d'inondations.
- Les problèmes d'assainissement sont massifs.
- En cas d'incendie des installations sont insuffisantes.

Qu'est-ce qu'apportera la CCAVM pour nous aider à résoudre ces problèmes ?

L'Avallonnais va s'enrichir mais les villages éloignés vont-ils être encore un peu plus délaissés ?

Le choix étant de supprimer des services publics de proximité allons-nous vers un accroissement des inégalités ?

Par souci d'équité la CCAVM portera-t-elle le même intérêt aux villes qu'aux villages ?

Nous sommes tous dignes de la même considération et la CCAVM se doit de mettre en œuvre, en toutes

Il n'est pas question, dans le PADD, de centraliser le développement économique sur Avallon, mais d'affirmer que les activités industrielles lourdes et les grandes et moyennes surfaces doivent être accueillies sur la ville-centre, afin de la pérenniser.

Les « petites » communes ne sont pas oubliées par le PADD. En effet, celui-ci a été élaboré dans le souci de l'équilibre du territoire.

Par ailleurs, l'ensemble des points soulevés dans cette doléance ne relèvent pas du PLUi.

Toutefois, concernant les problèmes d'inondations, certains secteurs non constructibles ont été définis en les prenant en compte et afin d'éviter d'exposer de potentiels nouveaux habitants à ces risques.

<p>circonstances, le principe d'égalité. C'est seulement ainsi que nous pourrions adhérer au projet du PLUi.</p> <p>Il est indispensable de ne pas oublier que même le plus petit des villages est un lieu de vie et que l'avenir de toute activité économique exige le respect de l'homme et de son cadre de vie.</p> <p>Sans soutien, sans moyens tout projet est compromis.</p>	
<p>3- Mme Denise VILMONT</p> <p>Axe n°5 : Chamoux ne se trouve pas dans le Parc du Morvan et nous sommes encore un peu libre concernant l'utilisation d'un nuancier bien qu'une demande à la mairie doit être faite si l'on veut changer des couleurs.</p> <p>Axe n°7 : Cadre de vie. La vitesse autorisée de 50km n'est pas du tout respectée et surtout pas les camions de plus en plus nombreux.</p> <p>Tout est fait pour les villages plus importants et les petites communes seront toujours à la traine.</p>	<p>Axe n°5 : Afin d'assurer une harmonie entre le bâti existant et les constructions nouvelle, il a été acté d'intégrer un nuancier au règlement du PLUi.</p> <p>Axe n°7 : Cela ne relève pas du PLUi.</p>

Commune de Cussy-les-Forges	
<p>1- M. Yannick CHOPINEAU GRISPOIRE</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du PLUi je souhaite prendre connaissance des décisions qui vont être prises au sujet des parcelles E70 et E71 dont j'ai hérité de mon père Mr André Grispoire décédé le 25/09/2016.</p> <p>Je vous remercie de reporter dans le registre de concertation ma demande afin qu'elle soit enregistrée par la communauté de communes d'Avallon. Je compte me rendre à la réunion publique dès qu'elle sera prévue.</p>	<p>Les parcelles E70 et E71 sont classées en zone agricole.</p>
<p>2- Messieurs Denis TARTERET, Benoît TARTERET et Madame Jeanine TARTERET</p> <p>Nous soussignés, M. Denis TARTERET, M. Benoît TARTERET, Mme Jeanine TARTERET demandons que la superficie de 2 204 m² prévue constructible qui jouxte la rue du Pilier Vert soit réduite de 1 200 m² du zonage du PLUi qui est à l'étude (restera donc au minimum 1 004 m² constructibles).</p> <p>Je soussigné, M. Denis TARTERET, demande que soit inscrit sur le PLUi à l'étude, une parcelle de 1 200 m² constructibles en bordure de la rue des Ouches Dais (parcelle n°A241).</p>	<p>La parcelle A241 est en partie constructible sur environ 1 000 m².</p>

Commune de Givry	
<p>1-</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Aménagement de l'entrée de Givry D606 actuellement très dangereuse. 2) Façade de l'Église à refaire 3) Remise en état du lavoir, le fleurir avec des plantes naturelles style fougères (plantes supportant l'humidité) 4) STOP avant pont (pas de visibilité) 5) Le hangar en face du presbytère pas très joli et dangereux (ouvert) 6) Le bar fermé c'est triste ! voir bar associatif 7) Construction pourquoi pas mais des maisons qui soient en harmonie avec le village. Pas de construction préfabriquée. 8) Le dépôt d'ordures est sale, beaucoup de choses qui jonchent le sol. 9) Plantation d'arbres à l'entrée (arrivée Domecy-sur-le-Vault) pour ne pas voir le fouillis de la 1^{ère} maison à droite 	<p>Les points 1) à 6), 8) et 9) ne relèvent pas du PLUi.</p> <p>7) Le règlement du PLUi vise à intégrer au mieux les constructions nouvelles dans le tissu urbain existant.</p>
<p>2- Mme Catherine VOILLEREAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection de la façade de l'église et mise en valeur du lavoir. - Aménagement de l'entrée de Givry en provenance d'Avallon par la D606 (entrée très dangereuse). - Rénovation et fermeture du hangar face au presbytère. - Panneaux de signalisation. - Diminution de la bosse du chemin blanc côté route d'Asquins. 	<p>Ces points ne relèvent pas du PLUi.</p>
<p>3-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'entrée de Givry par la départementale 606. - Hangar face au presbytère qui devrait être supprimé car dangereux n'étant pas fermé et abritant des vieilles voitures, de la ferraille, etc. - Refaire le crépi de l'église ou plutôt le supprimer et laisser voir la pierre. - Construction en parpaing et tôle à l'entrée du pays sortie Domecy-sur-le-Vault, vraie verrue dans le paysage. - Sensibiliser les propriétaires de maisons abandonnées, soit les vendre, soit les restaurer car au sein du village c'est horrible. - Replanter un arbre près du cimetière là où 3 sapins ont été abattus pour redonner du charme à cet endroit (cacher les poubelles). 	<p>Concernant la reconquête des maisons abandonnées, c'est un des objectifs prioritaires du PLUi.</p> <p>Les autres points ne relèvent pas du PLUi.</p>
<p>4- M. ou Mme VUILLERMET</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'éclairage public toute la nuit est-ce indispensable ? 2) Sortie sur N6 direction Auxerre très dangereux 3) Ouverture bar serait le bienvenu surtout pour les vieux 4) Revoir le niveau de la route d'Asquins entre le n°19 et 23 (route plus haute que les cours) 	<p>Ces points ne relèvent pas du PLUi.</p>

Commune d'Island

1- Association L'avenir d'Island le Saulsois

Comme demandé par le chargé PLUi, lors de la réunion publique, je vous transmets les doléances émises par notre association, concernant le PLUi et le PLU d'Island.

Comme nos remarques et nos critiques concernent aussi le conseil municipal d'Island, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir ces doléances aux membres du conseil municipal.

Nos remarques, nos critiques, nos analyses essaient toutes d'être justifiées et objectives : nous ne cherchons qu'à défendre l'intérêt général et l'avenir de notre village. Nous sommes naturellement ouverts à toutes les critiques, avec si possible leurs justifications, que pourrait susciter ce document.

Je vous prie de croire, madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

L'ensemble du document se trouve en annexe 4 Ci-dessous les conclusions de ces doléances.

- 1) Reconnaître les atouts touristiques de notre village et définir l'urbanisme dans cet objectif.
- 2) Reconnaître que notre village bénéficie de paysages tout à fait remarquables et d'un patrimoine architectural et historique tout à fait inhabituel, pour un village rural de notre taille. Les principaux monuments sont constitués par une église, un manoir féodal du 12^{ème} siècle, d'un château du 15^{ème} siècle, d'une chapelle templière, d'un ancien couvent et de maisons rurales dont certaines sont remarquables et rénovées avec soin.
- 3) Agir, en priorité à la réhabilitation des 47 propriétés délaissées dans les zones actuellement urbanisées de la commune.
- 4) Définir un règlement d'assainissement, en préalable au PLU.
- 5) Définir matériellement et faire connaître, sans entrave, ni manipulation, les limites des zones urbanisables, au centre du bourg et des hameaux, à l'intérieur desquelles doit obligatoirement s'inscrire toute nouvelle construction. Sur les 2 plans suivants, établis dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, ces zones sont définies, au centre du bourg et des hameaux d'Island.
- 6) Interdire les constructions en dehors de ces zones.
- 7) Limiter à 400m² la surface des nouvelles propriétés bâties.
- 8) Définir des règles d'architecture qui respectent l'identité rurale de notre village et le caractère affirmé des constructions existantes. Le but n'est pas d'attirer, par des prix de construction alléchants, une population qui

- 1) Le projet de PLUi s'inscrit dans cette démarche.
- 2) Idem point précédent.
- 3) Il s'agit d'un des objectifs du PADD que de travailler sur les logements vacants.
- 4) Hors champ d'application du PLUi.
- 5) Voir plan de zonage.
- 6) Idem point précédent.
- 7) Le règlement du PLUi ne peut limiter la surface des propriétés.
- 8) Le règlement du PLUi a été élaboré avec notamment les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (ABF).

n'adhère pas à notre identité, qui vient en pays conquis dans notre village, sans aucune volonté d'intégration. Le but est d'attirer une population qui s'intéresse aux atouts et potentialités de ce village et qui nous rejoigne pour mettre en valeur notre territoire et en tout premier lieu, notre village.

9) Choisir en priorité le terrain communal de 9000m², en plein centre du grand Island pour y implanter le premier lotissement.

10) L'urbanisation des « mâchoires creuses » au centre des zones actuellement urbanisées aurait l'énorme avantage de restructurer le cœur du bourg et des hameaux, d'y implanter des équipements collectifs, place, parking, monument aux morts, etc... Elle permettrait de redonner une allure humaine à nos centres urbanisés et de supprimer les « no'man land » déshumanisés actuels.

11) Si les habitants d'Island, s'opposent, quelles que soient les règles d'architecture choisies, à l'urbanisation des zones actuellement urbanisées, il faut se limiter à la rénovation des propriétés, à l'abandon au centre des villages et à la construction de maisons dans les « dents creuses ».

12) Refuser l'implantation de lotissements au centre du village, quelque soient les règles d'architecture retenues, parce que « c'est là qu'ils habitent » et imposer, sans discussion possible, devant « chez les autres », judicieusement choisis, c'est manquer aux règles les plus élémentaires de l'urbanité. La cohérence dans l'incohérence des 4 principes du PADD est aussi une absence totale de rationalité. Sans urbanité et sans rationalité, il ne peut y avoir une logique d'urbanisation.

13) Imposer des déposes de pavillons devant chez les gens, sans rien leur demander, ce n'est pas une logique d'urbanisation : c'est une logique de guerre.

14) Définir une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) sur la zone définie par le moulin des alouettes, l'ancien couvent (maintenant poterie), la maison d'hôtes de M. Leroy, l'église un peu plus loin que l'ancienne mairie, la rue de la liberté. Nous nous opposons avec la plus grande des fermetés, contre le projet démoniaque d'implantation d'une zone pavillonnaire rue de l'Eglise, en plein milieu de cette zone qui devrait être protégée, car elle est un concentré des plus beaux paysages et des plus beaux patrimoines de notre village.

15) Définir une zone naturelle entre la limite Est d'Island et la route qui longe le ru. Cette zone est, en partie, déjà classée ZNIEFF. La limite de la route permettra d'éviter toutes les discussions vaineuses portant sur la limite de cette ZNIEFF.

16) Dans le cadre du PLUi, définir des zones pavillonnaires sans contraintes architecturales. Ces zones pavillonnaires seront implantées dans des parties du territoire qui n'ont pas de vocation touristique.

9) Quelle est la localisation du terrain communal ?

10) Il s'agit d'un des objectifs du PLUi et du cadre réglementaire que d'urbaniser en priorité les dents creuses.

11) Sans objet.

12) Sans objet.

13) Sans objet.

14) Une ZPPAUP (AVAP aujourd'hui) n'interdit pas la construction. Cette observation semble en contradiction avec les points précédents concernant la densification.

15) Voir plan de zonage.

16) Le règlement du PLUi s'applique à l'ensemble du territoire et pas uniquement à certaines parties de communes. S'inscrire dans une démarche touristique nécessite de mettre en place une dynamique sur l'ensemble du territoire et pas uniquement sur des secteurs particuliers.

Commune de Magny	
<p>1- Mme Christine CHATELAIN, 17 octobre 2016</p> <p>Par la présente, je sollicite l'inscription sur le registre de la concertation publique du PLUi pour la constructibilité de la parcelle n° 1279 actuellement concernée par une zone inondable « en rouge » sur une partie et une zone classée en zone naturelle (N) au plan local d'urbanisme de Magny sur la partie sud du reste de la parcelle.</p> <p>Je vous demande de bien vouloir tenir compte de cette requête lors de l'aboutissement du PLUi de la CCAVM.</p>	<p>Au vu de son classement partiel en zone rouge « PPRI ruissellement », la parcelle semble concernée par un risque fort d'inondation. Il n'apparaît donc pas pertinent d'urbaniser cette parcelle.</p> <p>De ce fait, la parcelle a été classée en zone agricole inconstructible (A).</p>
<p>2- M. Raymond GENNETIER,</p> <p>Résidant depuis quelques années dans le Lot-et-Garonne, je viens d'apprendre que la communauté de communes va lancer un PLUi qui va modifier l'affectation des parcelles de terrain.</p> <p>Quelle ne fut ma surprise de ne pas être consulté, alors que je suis concerné, étant propriétaire de la parcelle ZN 169. De plus j'ai appris que sur le terrain voisin un projet de poulailler était en cours.</p> <p>Imaginez me déception de voir mon patrimoine dévaloriser de façon énorme, en effet ce terrain qui est valorisé actuellement de 30 à 40€ le m², verrait sa valeur tomber à 0,10 ou 0,20€ la m², ce qui est totalement intolérable.</p> <p>Je m'oppose totalement à ce projet et de plus depuis quelques temps j'ai l'intention de demander un certificat d'urbanisme afin de faire construire une ou deux maisons pour moi-même et mes enfants.</p> <p>À l'époque je n'ai pas fait le lotissement vu que vous m'obligiez de faire un tout à l'égout pour la commune aujourd'hui il faut faire la même proposition ? Un poulailler sans tout à l'égout cela est impensable.</p>	<p>La Communauté de Communes n'a pas l'obligation de consulter l'ensemble des propriétaires des 48 communes de son territoire.</p> <p>La parcelle ZN169 est en zone agricole inconstructible. il en est de même pour la parcelle voisine ZN35.</p>
<p>3- M. et Mme POSTEL-BOTELHO, 10 décembre 2018</p> <p>Je vous adresse par la présente, votre soutien pour qu'il n'y ait pas de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section F, N°134-135.</p> <p>Seule la parcelle 135 est à ce jour classée en zone UA et est constructible. La parcelle 134 (la plus grande) est située en zone N, donc n'est pas constructible.</p> <p>Tout projet envisagé sur la parcelle 135 sera toujours entrepris en relation à sa situation dans le Morvan et par rapport aux caractéristiques architecturales compatibles avec les exigences du site.</p> <p>La parcelle 134 respectera sa localisation et zonage dans le Parc naturel régional du Morvan.</p>	<p>Les parcelles en question étant situées en extension du hameau de Pavillon, elles sont classées en zone agricole inconstructible (A) dans le projet de PLUi.</p> <p>Elles étaient initialement classées en zone naturelle pour la parcelle F134 et en zone UA pour la parcelle F135, au PLU de Magny.</p>

Commune de Merry-sur-Yonne

1- Mme Lucie PODER

Je suis actuellement propriétaire de différentes parcelles sur lesquelles est situé mon domicile et mon exploitation agricole d'élevage canin.

Ces parcelles ont les références cadastrales suivantes : Section C, numéros 192, 193, 194, 195, 196, 197 et 198.

Ces différentes parcelles sont situées en zone N sur le PLU actuel, je souhaiterais donc que la nature de ces parcelles soit possiblement révisée en zone A, pour assurer la sérénité à venir de mon exploitation.

En effet, ces parcelles sont pour la plupart, défrichées depuis plusieurs années et entourées d'autres parcelles en zone A, ce qui me laisse l'espoir de voir ma demande aboutir.

De plus, la nature de mes parcelles est clairement indiquée sur mon acte notarié, dont la nature est :

- Parcelles 192 et 193 : Nature Lande.
- Parcelles 193 et 198 : Nature Terre.
- Parcelle 194 : Nature Terre et Sol.
- Parcelle 195 et 197 : Nature Taillis.

La zone naturelle n'empêche pas l'activité agricole.

Par ailleurs, au vu de leur caractère forestier, les parcelles ont été maintenues en zone naturelle.

2- M. Jean Pierre Grimaud, 25 juillet 2018

Je possède un terrain cadastré section ZK parcelle 20a d'une superficie de 2830m², dont l'entrée principale se situe Chemin de la Plage au numéro 3 et une autre entrée piétonne donnant sur le chemin piétonnier dit de la Truie. Après avoir consulté le projet de PLUi en mairie, je suis surpris de voir que la moitié Est de ce terrain soit devenue non constructible.

L'entrée, accessible par un véhicule, de cette partie non constructible, se trouve le long de la route Chemin de la Plage, descendant à l'aire de loisirs, route goudronnée, sur laquelle l'électricité et l'eau sont présentes contrairement à l'entrée du chemin de la truie, chemin étroit, en herbe, n'autorisant pas le passage d'un véhicule, et qui n'est pas viabilisée.

En conséquence je vous demande de revoir le zonage de ce terrain pour qu'il reste constructible sur l'ensemble de sa superficie.

La partie est de la parcelle, donnant chemin de la plage, a été classée en zone constructible (UAa) et la partie ouest mise en secteur de jardin (UAaj).

Commune de Montillot

1- M. ou Mme S. MILLEREAUX-PETITJEAN, 2 décembre 2016

Propriété sise 8 rue des Maraichers. Vaudonjon, cadastré section AC 107 : projet de démolition du hangar et construction de garages avec 1 étage composé de 3 chambres et salles de bain.

- Assainissement collectif, un zonage a-t-il été fait ?
- Résorber les zones blanches. Les téléphones portables passent très mal. Internet très lent. Numérique est à développer.
- Enfouissement des lignes électriques BT.

Mutualisation de ces 3 points possible ?

Le pré rue des Maraichers, cadastré section AC 106 peut-il rester inconstructible ? Projet construction maison individuelle à l'étude.

Le zonage d'assainissement collectif, l'accès au numérique et l'enfouissement des lignes électrique ne relèvent pas du PLUi.

La parcelle AC107 est en zone constructible (UBv).

La parcelle AC106 est en zone naturelle (N), donc inconstructible.

2- Mme Geneviève BAZINET

Je possède la parcelle 37, rue de la Liberté.

Ce terrain a été réhabilité en 2012. Il se trouve dans la parcelle non constructible ce que je conteste, surtout que plus loin il y a deux autres maisons et juste avant il y a un hangar qui a été construit il y a environ 2 ans.

Je fais appel à vous pour voir s'il n'y aura pas quelque chose à faire pour que cette parcelle devienne constructible. En espérant votre compréhension.

La parcelle étant située en discontinuité de l'urbanisation existante et en extension d'un hameau, elle a été classée en zone non constructible (N).

Commune de Pontaubert

1- Mme Catherine JOUFFRAY, SARL « Le Moulin des Templier », 27 octobre 2016

Après 6 années d'exploitation et une rénovation importante en 2016, notre hôtel de 14 chambres est confronté à un défaut d'accueil. Il aura besoin à moyen terme, afin de satisfaire sa clientèle, d'augmenter sa capacité d'accueil d'une dizaine de chambres. Cette augmentation permettra aussi de créer de l'emploi, de mieux amortir ces charges fixes d'exploitation et de faire travailler l'économie locale.

C'est pourquoi, dans le cadre de la consultation en cours pour le PLUi, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte notre demande de classement des parcelles 133, 163, 164 en terrain constructible pour une destination touristique. (confère plan de situation ci-joint).

Petites précisions :

- Le bâtiment existant est bâti en limite de propriété et avons besoin des mêmes conditions pour la parcelle 113. (alignement et cohérence architecturale)
- Les parcelles 113, 163, 164 sont en dehors de la zone PPRI

Merci de soumettre notre demande dans le cadre de l'étude en cours du PLUi.

Les parcelles mentionnées sont classées en secteur de la zone naturelle autorisant les constructions à vocation d'hébergement touristique (STECAL).

2- M. Daniel CADOUX, 6 juillet 2017

Mes deux voisins (Michel GAUTIER et Jean-Denis RIGO) et moi-même souhaitons que le chemin des Orgies ne soit pas l'objet de construction d'habitations (actuellement zone NC et INA).

Je souhaite que la ligne électrique 20kV (HTA) passant en aérien sur les Orgies, le Pré de la Danse et « ... » (sur la commune de Vault-de-Lugny) soit enfouie.

Nous souhaitons que le chemin de Pontaubert à Vault de Lugny soit restauré à proximité du Pont des Canards et qu'une continuité du chemin soit assurée entre les communes de Tharoiseau et d'Island (à proximité du Saulce).

Les parcelles situées le long du chemin des Orgies sont inconstructibles, exception faite de celles à l'angle de la route de Vézelay (RD957).

L'enfouissement de la ligne HTA ne relève pas de la compétence du PLUi, il en est de même concernant la réhabilitation du chemin ou de son entretien.

3- Mme Monique MAJOT, le 26 septembre 2017

Par le présent courriel, je vous demande de bien vouloir proposer à l'intégration de la parcelle C407, lieu-dit « La barrière », dans le futur Plan Local d'Urbanisme de votre commune, en zone constructible.

En effet, cette parcelle présente toutes les qualités pour être constructible. Elle est située dans le prolongement de maisons dans le chemin de La Mardelle, est desservie par les réseaux et se trouve être la première parcelle après le bâti existant.

La parcelle est en partie en zone constructible (UBa).

<p>4- M. Bernard GAUCHERY, 29 septembre 2017</p> <p>À la suite de l'appel téléphonique de ma sœur, Madame Rolandez, je vous confirme notre demande de constructibilité de la parcelle C335 pour une surface totale d'environ 3500m² (+ ou – 500 m2) le long du chemin de Joinguillou. Comme ma femme vous l'a dit dans son précédent mail, je serai à Pontaubert à compter du mercredi 04 octobre pour vous rencontrer (à l'exception du samedi 07 octobre).</p>	<p>La parcelle est partiellement constructible, le long du chemin Joinguillou.</p>
<p>5- M. François RAUDOT, 12 mars 2018</p> <p>Le Projet de Zonage PLUI de la Commune de Pontaubert daté du 15 janvier 2018 appelle de ma part les remarques et demandes suivants :</p> <p>Zonage Orbigny 150118</p> <p>L'ancien POS de la commune de Pontaubert comportait en Zone B, constructible, plusieurs parcelles qui ont été acquises ou transmises encore récemment pour des valeurs élevées correspondant à des terrains constructibles. C'est le cas au hameau d'Orbigny.</p> <p>Toutefois je partage entièrement le souci de ne pas multiplier inconsidérément les constructions de maisons dans les zones rurales naturelles ou en alignement le long des chemins.</p> <p>Pour le hameau d'Orbigny, en tenant compte de ces deux remarques, je souhaiterais le maintien en zone B constructible du groupe de parcelles B16, B17, B18, B19 (soit 11.600 m²) mais en y limitant la construction à une maison au total sur l'ensemble. Cette habitation supplémentaire ne dénaturerait pas le caractère et la cohérence du hameau qui passerait de 9 à 10 maisons.</p> <p>Il en serait de même pour la parcelle B171.</p> <p>Par ailleurs je souhaiterais que la réhabilitation de petites constructions, actuellement en ruines, puisse être réalisée dans la zone d'Orbigny. Je pense en particulier à la parcelle B103 d'une part, aux parcelles B109 et B123 sur lesquels existent des anciennes cabanes de vignes. Ces constructions ne sont bien sûr pas des habitations.</p> <p>Espérant que vous voudrez bien prendre en considération ces demandes et vous en remerciant (...)</p>	<p>La zone B, à laquelle il est fait référence dans la doléance, correspond aux zone « NB » des POS, qui permettent la construction de maisons d'habitation en zone naturelle non équipée. Le recours à ce type de zones a été retiré depuis plusieurs années, étant considérées comme un des principaux facteurs de l'étalement urbain.</p> <p>Le hameau d'Orbigny étant reconnu de ce fait comme non équipé, il n'a pas vocation à être classée en zone urbaine, d'autres secteurs de la commune ayant été prioritairement choisis pour accueillir de nouvelles constructions (bourg et hameau de Champien).</p> <p>Par ailleurs, mobiliser un potentiel foncier d'1,16 hectare pour y établir une seule construction reviendrait à bloquer la majeure partie du potentiel foncier de la commune de Pontaubert pour les 15 prochaines années, tout en incitant un étalement urbain. En effet, une densité de moins d'un logement par hectare est aujourd'hui peu envisageable, au vu des enjeux de lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Concernant la réhabilitation de cabanes de vignes, le PLUI ne l'empêche nullement. À l'inverse, du fait de son PADD, il incite à la préservation et à la remise en état de ce type de patrimoine vernaculaire.</p>

Commune de Saint-Moré	
<p>1- Mme PIERRE, 29 octobre 2018</p> <p>Retirer ma parcelle en constructible, la passer en Uj, possibilité de construire un abri de jardin.</p>	<p>N'ayant pas d'indication précise pour trouver la parcelle mentionnée, aucune réponse ne peut être apportée.</p>
<p>2- M. et Mme GIRAUDEAU</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord avec le PLUi, nous ne voulons pas perdre de terrain constructible.</p> <p>Une lettre en ce sens a été adressée à la CCAVM d'Avallon dont nous joignons copie. <i>(cf. Annexe)</i></p>	<p>Les parcelles demandées se situent en extension de l'urbanisation et les réseaux ne sont pas présents en capacité suffisante.</p> <p>De ce fait, les parcelles n'ont pas été considérées comme prioritaire pour accueillir de nouvelles constructions au regard d'autres terrains situés en dent creuse ou à la localisation plus adéquate.</p>
Commune de Saint-Père	
<p>1- M. Christian GUYOT</p> <p>Un dispositif de PLUi est de nature à réduire l'attractivité des zones rurales et leurs possibilités d'extension notamment dans les hameaux. L'application des coefficients à notre territoire au même titre que le Tonnerrois ou l'Auxerrois ne justifie pas, le Morvan étant par définition l'exemple type d'un habitat diffus caractérisé par la multiplicité des hameaux.</p> <p>Interdire de construire dans ceux-ci va à l'encontre de l'histoire de ce vieux massif.</p>	<p>Le renforcement des centralités est fixé par le cadre national avec pour objectif de lutter contre l'étalement urbain, lui-même décliné à l'échelle du SCoT.</p> <p>Le PLUi doit être conforme vis-à-vis de la loi et compatible avec le SCoT.</p>
Commune de Sauvigny-le-Bois	
<p>1- Mme Colette et M. Juan-Antonio SANDOVAL, 22 décembre 2016</p> <p>Mme et M. SANDOVAL Juan-Antonio, Colette, leurs enfants Nicolas et Sandra s'opposent au projet d'extension de la décharge SUEZ à Montjalin (Sauvigny-le-Bois), sous leurs fenêtres, qui engendrera des pollutions graves, permanentes et inacceptables.</p> <p>40 ans de cohabitation avec l'actuelle suffisent, la population l'a massivement confirmé.</p>	<p>Le choix de l'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois ne relève pas du cadre du PLUi.</p>

Commune de Sermizelles

1- Mme Liliane SENEGAS, 23 novembre 2018

Je possède un terrain d'une superficie de 1 000 m², situé au hameau de la Brosse Conge, cadastré A550.
Sur ce terrain, relié au réseau d'eau potable, avait été érigé un début de maison d'habitation autour de 1970.
Je souhaiterais que ce terrain soit classé en zone constructible.

Le terrain étant situé en extension d'un hameau, il n'a pas été considéré comme prioritaire. Aussi, il a été classé en zone inconstructible (N).

Commune de Thory

Demandes des propriétaires de classement des zones à urbaniser :

- 1) VITEAU Jean : ZI20 (environ 30 ares), lieu-dit « Le Moutin »
- 2) BALACÉ Pascal :
 - D440 (7,62 ares), lieu-dit « Le village »
 - ZD10 (28,90 ares) lieu-dit « Daguin »
 - ZE47 (1ha68a20ca) lieu-dit « Les Chênes »
- 3) BALACÉ Claude : ZD31 lieu-dit « Champs des oies »
- 4) RIU Laurent :
 - ZI50 : 61,20 ares
 - ZE48, « Les Chênes » : 4,20 ares
- 5) RAMEAU Pierre :
 - D827 et 107, lieu-dit « Le Village »
 - ZI43, lieu-dit « Le Moutin »
- 6) VITEAU Alain, ZD13 et ZD140, lieu-dit « Le Village », rue de Vau
- 7) VITEAU Didier : D442 et ZD57, « Le Village »
- 8) OPPENEAU Céline et OLIVIERI Gilbert : ZE50, « Le Chagnots »
- 9) NOLIN Michel :
 - ZI39, « Vigne à l'oncle »
 - ZI85, « Vigne à l'oncle »
 - Z26, « Vigne à l'oncle »
 - Z81
 - ZI25, « Le Moutin »
- 10) DONDAINE Edith : ZI23, « Le Moutin »
- 11) MOÏETY André : D429, « Le Village »
- 12) BAUDRON Jean-Claude : ZI91, « La Noue », 2ha 74a
- 13) MICHELIN Nicolas : ZD154
- 14) POYARD Daniel : ZD137

- 1) ZI20 : partiellement classée en secteur constructible Aca, le reste est en zone A
- 2)
 - D440 : classée en zone urbaine (UAa) et secteur de jardin (UAaj)
 - ZD10 : classée en zone agricole (A)
 - ZE47 : classée en zone agricole (A)
- 3) ZD31 : classée en zone agricole (A)
- 4)
 - ZI50 : classée en zone urbaine (UBa), agricole constructible (Aca) et agricole (A)
 - ZE48 : classée en zone agricole (A)
- 5)
 - D827 et 107 : classées en zone urbaine (UAa)
 - ZI43 : la partie sur rue est en zone urbaine (UAa), le reste est en zone agricole (A)
- 6) ZD13, zone urbaine (UBa) pour sa partie bâtie, le reste et ZD140 sont en zone agricole (A)
- 7) D442 classée en zone urbaine (UAa) et de jardin (UAj), la ZD57 est en zone agricole (A)
- 8) ZE50 : le front sur rue est en zone urbaine (UBa), le reste est en zone agricole (A)
- 9)
 - ZI39 : en zone urbaine (UAa) pour la partie sur rue, le reste est en agricole (A)
 - ZI85 : classée en zone urbaine (UAa)
 - ZI26 : classée en zone agricole (A)
 - ZI81 : classée en zone agricole (A)
 - ZI25 : classée en zone agricole (A)
- 10) ZI23 : classée en zone agricole (A)
- 11) D429 : classée en zone urbaine (UAa)
- 12) ZI91 : classée en zone agricole (A)
- 13) ZD154 : classée en zone agricole (A)
- 14) ZD137 : classée en zone urbaine (UBa)

COMMUNE DE VAULT-DE-LUGNY

1- M. et Mme DUPRE, 16 novembre 2018

Considérant le projet de zonage de la commune de Vault de Lugny dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et pour faire suite à notre entretien avec le bureau d'étude lors de sa permanence à la mairie d'Etaules en date du 13 novembre 2018, nous demandons à Mr le Maire de la commune de Vault de Lugny que la parcelle ZA1759 d'une superficie de 34a52 soit prise en considération dans le zonage communal et répartie comme suit :

- 9a90 à classer en zone constructible à l'extrémité du terrain avec une accessibilité qui est déjà existante.
- 24a62 à classer en zone jardin et verger.

Bien entendu, l'extension de la viabilisation de la parcelle constructive serait en prise en charge par le propriétaire.

La parcelle ZA1759 a été classé en zone agricole
inconstructible (zone A).

2- M. et Mme DUPRE

Nous sollicitons que les parcelles référencées ci-dessus (A1978 et A1573) fassent l'objet de la plus grande vigilance et d'autorisation limitée quant à leur destination envisagée et future dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Pour rappel, ces parcelles concernent le site de l'ancienne société « Poids Lourds 2000 » tout particulièrement spécialisée dans le contrôle technique des poids lourds.

- À partir d'un rapport d'intervention établi en 2009 relatif à un diagnostic initial de pollution des sols et des eaux du site,
- Compte tenu de la proximité de ce site avec les maisons à usage d'habitation,
- Compte tenu que ce site est située dans une zone constructible dans le projet de cartographie du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Notre demande de vigilance et d'autorisation porte sur trois points essentiels :

- Exiger la dépollution du site,
- Refuser l'installation de toute entreprise de quelle que nature que ce soit,
- Autoriser la construction de maisons à usage d'habitation.

Dans le cadre et le respect de la procédure de l'élaboration de ce Plan local d'urbanisme intercommunal, nous vous avisons que nous notifierons et justifierons, sous forme plus détaillée et motivée avec des arguments autres que ceux que nous avons déjà développés, notre demande de vigilance et d'autorisation limitée lors de l'enquête publique qui est encadrée réglementairement et officiellement par un commissaire enquêteur.

Vous remerciant, d'ores et déjà et par avance, de prendre en considération notre demande (...).

Les parcelles mentionnées sont situées en zone constructible UBv.

Le PLUi ne peut pas interdire de manière injustifiée et uniforme toutes les activités économiques, qui plus est dans une zone déjà urbanisée.

C'est pourquoi le règlement de cette zone autorise les maisons d'habitation et toute activité compatible avec le caractère résidentiel de la zone.

La sous-destination « industrie », dont relèvent les garages, métalleries, carrosseries, etc. n'est notamment pas admise dans cette zone.

Toutefois, exiger la dépollution du site relève du Code de l'environnement et non du Code de l'urbanisme. Cela est donc en dehors du champ de compétence du PLUi.

COMMUNE DE VÉZELAY	
<p>1- Mme et M. JOUFFRAY, projet « L’Ermitage de Vezelay », parcelles C326-C327, 3 novembre 2016</p> <p>Dans le cadre de son développement, notre société familiale et besoin pour son activité agricole d’installer le siège social de sa société d’exploitation au plus proche des terrains exploités. Elle compte profiter de créer un projet « agrotouristique » axé sur la valorisation de son exploitation viticole en cours de développement, sur la création d’hébergements en gîtes et chambres d’hôtes et sur une activité de bien-être. C’est pourquoi nous demandons de qualifier les parcelles de l’Ermitage afin de pouvoir réaliser le projet « joint en annexe » et de qualifier aussi le chemin desservant cette parcelle (viabilisation).</p>	<p>Le secteur de l’Ermitage bénéficie d’un classement en secteur naturel constructible pour de l’activité touristique (STECAL).</p>
<p>2- M. Jean-Pierre PLAUT, 18 novembre 2016</p> <p>Mener une réflexion afin d’inclure une, voire des zones constructibles à Vézelay. Ou sous forme de lotissements viabilisés (intérêt d’un lotissement et d’inscrire dans le règlement les contraintes liées au site classé).</p>	<p>Le souhait de la commune et l’enjeu du site classé n’ont pas été de créer de zones pavillonnaires. Des secteurs constructibles en enveloppe (dents-creuses) ont toutefois été maintenues dans les hameaux (Bois de la Madeleine et l’Étang).</p>
<p>3- Mme Marie-Anne BELTJENS, 2 mars 2017</p> <p>Il serait bien de prévoir une réflexion globale sur l’eau : l’eau de source non captée, l’eau de ruissellement et de pluie pour laquelle rien n’est réellement prévu. J’habite à Nanchèvres où les habitants sont régulièrement confrontés à ce problème : il y a des sources en amont, qui descendent le long du GR13, il y a l’eau qui descend du coteau de Fontette (fossés ?), il y a l’eau qui descend les pentes des vignes (fossés ? inexistantes, comblés, labourés... êtes-vous déjà allés en Côte d’Or voir les fossés dans les vignobles, à Beaune par exemple ?).</p> <p>Et pour la beauté de notre campagne, il serait bien aussi de demander aux vignerons de collecter les tubes plastiques qui servent à protéger les jeunes ceps plantés !</p> <p>Merci et bon courage pour tout cela !</p>	<p>Le PLUi peut tout au plus interdire la construction sur les secteurs à risque, ce qui a été fait dans la mesure des connaissances à la date d’arrêt du projet.</p>
<p>4- M. Alain LE COTTE, 14 mars 2017</p> <p>Je vis à Nanchèvres depuis 1960, j’ai subi les non décisions du conseil et les actions d’incivisme de la mairie de Saint-Père. J’ai signé comme 200 personnes la pétition de mécontentement relayée en préfecture, à la communauté de commune, à la région, par tous les médias en 2014 concernant l’état des routes.</p> <p>La mairie diffuse les informations suivantes aux habitants de Saint-Père « Nous ne ferons jamais rien pour Nanchèvres », « Les problèmes (relatés par l’Yonne républicaine en 2014) sont dus à Asquins, en particulier les problèmes d’eaux de</p>	<p>Pas de lien avec le PLUi</p>

<p>ruissellement. » « Nanchèvres ne m'intéresse pas ».</p> <p>Cependant nous intéressons la mairie lorsqu'il s'agit de participer aux projets de la commune, exemple nous avons été obligés de faire poser le tout à l'égout (500 € par habitant), somme qui n'a pas été demandée aux autres habitants pour participer collectivement à la répartition des coûts d'épuration, alors que cela n'était pas nécessaire.</p> <p>En effet notre position géographique au-dessous de celui de Saint-Père ne nous permettrait pas de réaliser cela sans pompe de relevage. Aucun ingénieur n'a validé ce plan, ce qui créera des problèmes techniques de réalisation et de coûts importants.</p> <p>Une double défense pour la commune car il a fallu poser une deuxième pompe de relevage plus puissante afin de reconduire les égouts vers l'étang de purification près de la Cure.</p> <p>C'était pourtant simple, il suffisait d'étudier les eaux de ruissellement qui au moment de pluies, toutes celles s'ajoutent au collecteur d'égouts. Les traces des eaux de ruissellement à été modifié en amont du chemin GR13 depuis la réhabilitation des vignes dans les années 1985. La mairie et les vigneron locaux et les autres vignes locales ont supprimé les fossés qui récoltaient les eaux de pluie et les eaux de source.</p> <p>Puis prend naissance sur les territoires d'Asquins qui s'en défend en prétextant que l'eau ruisselle aussi des montagnes de la commune de Saint-Père.</p> <p>Je souhaite que nous habitants de Nanchèvres soyons respectés dans notre habitat au même titre que tous les citoyens de France, notamment dans le nouveau plan de l'Avallonnais.</p>	
<p>5- Mme Marianne LE HUU, 14 mars 2017</p> <p>Je viens porter à votre connaissance les conditions de vie des habitants de Nanchèvres et d'environnement imposées par la commune de Saint-Père et les communes ayant des vignobles sur les côteaux de pente donnant le Saint-Pérois. Depuis la remise en vignoble intensive de la région (environ 1985), nous subissons à chaque pluie torrentielle (intensives depuis 10 ans)</p> <p>Ajoutons qu'une source (qui porte le nom de Miel) qui nait sur le territoire de la commune d'Asquins grossit lors des grandes pluies et devient aussi un torrent. Elle trace son lit aussi sur le chemin de grande randonnée.</p> <p>De surprise en surprise, les services communaux sont délégués sur le chemin dès l'annonce de pluies torrentielles pour établir un barrage et creuses un fossé rediriger vers les prairies en contrebas. Cette exaction noie à chaque fois les propriétaires en contrebas. C'est du camouflage idiot et responsable !! Il faut évoquer aussi l'obligation pour les habitants de Nanchèvres (au prix de 500€ par maison) de mettre en place le tout à l'égout. Si cela parait normal pour Saint-Père qui est relativement plat, c'est encore inapproprié pour Nanchèvres car la topographie est très complexe. Il</p>	<p>Le PLUi a identifié un certain nombre d'éléments de paysage qui concourt également à limiter le ruissèlement (haies, noues, ...) Ces éléments ne pourront pas être supprimés.</p> <p>Le PLUi n'a en revanche aucune emprise sur l'utilisation des terres agricoles par les agriculteurs/viticulteurs.</p> <p>Le raccordement des constructions au réseau d'assainissement est défini par le zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.</p>

<p>faut des pompes de relevage.</p> <p>Ce faisant, il y a peu, les habitants de Nanchèvres qui ont payé cette taxe d'une part, et d'autre part à chaque pluie torrentielle les débordements arrivent dans l'égout et les pompes de relevage sautent.</p> <p>Nous avons même été accusés des problèmes des pompes de relevage ! Conclusions apprenons par l'expérience et voyons l'avenir avec justesse et impartialité.</p> <p>Nanchèvres, hameau de Saint-Père (après avoir été hameau d'Asquins avant le XX siècle) existant déjà depuis les ducs de Bourgogne. C'est un hameau apprécié par les randonneurs, les cyclistes, les pèlerins, et ses habitants d'origines européennes. Son entretien, en particulier le lavoir et la croix ne sont pas nettoyés et entretenues, si bien que le toit du lavoir menace de s'écrouler et devient un problème sérieux de sécurité.</p> <p>Ce havre de paix, transformé en rivière par les insuffisances de la mairie qui ouvertement clame qu'elle ne fera jamais rien pour Nanchèvres, doit être préservé. Où va-t-on ? Nous payons nos impôts !</p>	
<p>6. M. Bernard NOLLET</p> <p>Le hameau de Nanchèvres tient son nom avant déformation du latin « Non cava » c'est-à-dire « En Creux ».</p> <p>Du fait de cette situation il reçoit les eaux de ruissellement de toutes les collines environnantes. Et donc, en cas de fortes pluies, on y observe des inondations plus ou moins importantes.</p> <p>Une réflexion s'avère donc nécessaire pour remédier à ce problème, car même si on ne peut guère lutter contre les phénomènes pluvieux exceptionnels, des pluies normalement abondantes comme celles de fin février / début mars, de cette année ont déjà posé problème.</p> <p>Et ceci en partie du fait du manque d'entretien des fossés depuis plusieurs années. Cet entretien est primordial pour le bon écoulement des eaux.</p> <p>De plus, le chemin partant de Nanchèvres vers Domecy-sur-le-Vault (GR13) avait été refait dans les années 82 ou 83 avec un fossé drainant les eaux de ruissellement vers la buse à l'entrée du hameau.</p> <p>Ce fossé a été entretenu pendant 3 ou 4 années avant d'être abandonné et de disparaître complètement. Il faudrait peut-être envisager des travaux de ce côté également.</p> <p>Merci de prendre en compte ces remarques.</p>	<p>L'entretien des fossés ne rentre pas dans le champ d'application d'un PLUi. Le PLUi ne peut qu'identifier les éléments à protéger pour ne pas aggraver les risques de ruissellement et bien sûr interdire la construction sur les zones à risques.</p>

COMMUNE DE VOUTENAY-SUR-CURE

1- M. ou Mme MALTE, 3 novembre 2016

Après « lecture », aucune observation. Manque de sujet précis.

Observation n'appelant pas de réponse.

Partie 2

Bilan de la concertation jusqu'au 1^{er} février 2020

Registres de concertation

Deux observations ont été déposées sur les registres de concertation, disponibles en Mairie, après la clôture de la première phase de concertation. Du fait de la reprise du travail sur le PLUi, elles peuvent être intégrées au présent bilan de la concertation :

COMMUNE DE BROSSES	
<p>1- M. Arnaud DOUILLÉ, 14 février 2020</p> <p>Le PLUi ne tient pas compte des permis de construire délivrés en 2012 et dont pour une partie les travaux avaient commencé l'année suivante.</p> <p>D'autre part, suite à l'évolution du monde agricole, j'ai en projet de créer des gîtes sur une parcelle et la construction de 2 bâtiments agricoles dont un où il me faut une source d'électricité nouvelle à proximité. Cette dernière parcelle n'est pas définie, il doit y avoir concertation avec ENGIE.</p>	<p>Ce point est similaire à la doléance déposée lors de la première phase de concertation (cf. p.15), les réponses sont donc identiques.</p> <p>Toutefois, concernant la construction des deux bâtiments agricoles, s'il le souhaite, M. DOUILLÉ pourra venir signaler le secteur concerné lors de l'enquête publique, pour demander leur intégration au PLUi, si les études ne relèvent pas de paramètres défavorables.</p>

COMMUNE DE CHAMOIX	
<p>1- M. et Mme Alain GOUERAND, 6 août 2019</p> <p>Sera-t-il possible d'envisager un agrandissement de la maison située sur la parcelle n° D61 ?</p> <p>Quelles seront les obligations à respecter ?</p>	<p>La parcelle D61 est classée en zone constructible (UAa) sur environ 12 mètres autour de l'habitation et en zone naturelle pour la partie boisée.</p> <p>Par conséquent, la réalisation d'un agrandissement est envisageable.</p> <p>Il faudra respecter les règles d'urbanisme fixées dans le Règlement et les principes d'aménagement des OAP thématiques « Trame verte et bleue » et « Ruissellement », et, dans la mesure du possible, éviter d'étendre la construction vers le boisement.</p>

Formulaire de contact en ligne

Remarques	Réponses apportées
<p>Mme Adeline DALLEAU, 31 décembre 2019, Vault-de-Lugny</p> <p>Bonjour, pour faire évoluer mon activité agricole de maraîchage biologique diversifiée, je suis amenée à acheter les parcelles cadastrales 605, 606 et 695 située au centre du bourg de Vault de Lugny, rue du Pont.</p> <p>L'ensemble de ce bâti est aujourd'hui classé UVA, est-il possible d'y ajouter une notion agricole afin de permettre des évolutions en ce sens, tout en respectant bien entendu les réglementations liées au Vézélien ?</p>	<p>En réponse à votre saisine via le formulaire de contact du PLUi, à la date du 31 décembre 2019, à 9:45, je vous confirme qu'à ce jour, tel que rédigé, le Règlement de la zone UVA autorise déjà les constructions à usage agricole.</p> <p>Toutefois, au-delà des réglementations liées au Vézélien, à savoir le site inscrit, il sera également fait application des autres réglementations comme, notamment, le règlement sanitaire départemental et la protection liées aux monuments historiques à proximité.</p>
<p>M. Nicolas VINCENT, 1^{er} janvier 2020, Sauvigny-le-Bois</p> <p>Il me semble que les toits plats en zone urbaine, sur les bâtiments annexes à l'habitation (ex : garage) sont autorisés sur de nombreuses communes, à l'exception de Sauvigny le Bois. Cette règle est-elle susceptible de changer grâce à l'établissement de ce PLUi ?</p>	<p>En réponse à votre saisine via le formulaire de contact du PLUi, à la date du 1er janvier 2020, à 22:13, je vous confirme que cette règle est susceptible de changer, si cela est validé définitivement par les élus à l'automne.</p> <p>En effet, tel que rédigé à ce jour, le futur Règlement des zones urbaines couvrant Sauvigny-le-Bois autorise les toitures plates pour les extensions (constructions annexes présentant un lien physique et fonctionnel avec la construction principale existante).</p> <p>A l'inverse, les annexes qui ne présenteraient pas un lien direct avec l'habitation se verraient interdire les toit plats (car pour un garage non accolé, par exemple).</p> <p>Afin de vous assurer de cette règle et de ce qu'elle disposera, vous pourrez consulter le Règlement du PLUi lors de l'enquête publique qui aura lieu à l'automne et, le cas échéant, déposer une doléance auprès du commissaire enquête si elle ne vous convenait pas.</p>

<p>M. Etienne ROULEAU, 7 janvier 2020, Annéot et Tharot</p> <p>Je me permets de revenir vers vous suite à la prise en compte des projets de la commune et la présence de patrimoine bâti à protéger.</p> <p>Sur ma parcelle ZB79 (Annéot), je souhaite faire relever la présence d'une cabane de vigneron que nous avons restauré et donc la localisation doit être relevée sur le cadastre (10m2). Je souhaite relever aussi plusieurs murgers que je souhaite entretenir. Il y a d'ailleurs une cabane de vigneron en pierre sur une parcelle adjacente qui a été relevée (410-1 / commune de Tharot).</p> <p>Je souhaite soumettre en parallèle de mes démarches de transformation de la maison de vigne en maison d'habitation le relevement d'une zone de 3500 m2 comprenant le murger et l'habitation pour avoir une reconnaissance soit en zone de jardin ou STECAL permettant la réhabilitation de la zone.</p> <p>Enfin, il existe une ligne haute tension à proximité de ces terrains. A-t-il été évoqué la possibilité d'enterrer partiellement cette ligne - paysage d'Annay la côte / Annéot - dépression de l'Avallonnais ?</p>	<p>En réponse à votre saisine via le formulaire de contact du PLUi, à la date du 7 janvier 2020, à 00:29, et en concertation avec M. le Maire d'Annéot, je vous confirme que nous allons inscrire la cabane de vigneron et les murgers que vous nous avez signalés au petit patrimoine, protégé au titre du PLUi, et nous vous remercions pour ce signalement.</p> <p>Concernant la création du STECAL, au vu des délais, il n'est plus possible d'ajouter des STECAL.</p> <p>Toutefois, vous pourrez toujours en faire la demande lors de l'enquête publique, il serait néanmoins bienvenu que vous apportiez de plus amples précisions sur vos intentions concernant la réhabilitation de ce secteur.</p> <p>Enfin, concernant l'enfouissement de la ligne très haute tension, je vous invite à contacter l'autorité compétente, à savoir RTE, afin de connaître la marche à suivre pour ce type d'opération.</p> <p>En effet, ces lignes sont la propriété du distributeur national d'énergie et cela ne relève donc ni de la compétence de la mairie, ni de celle de la communauté de communes.</p>
<p>Mme Brigitte COTRO, 24 janvier 2020, Pontaubert</p> <p>Nous sommes intéressés pour acheter et faire construire une maison, en tant que future résidence principale, sur la parcelle numéro 407 au cadastre à Pontaubert. Nous avons contacté Madame Majot qui est actuellement propriétaire de ce terrain et qui est vendeur.</p> <p>Nous aimerions savoir si cette parcelle sera effectivement constructible et sur combien de M2, pour pouvoir faire une proposition d'achat.</p>	<p>En réponse à votre saisine via le formulaire de contact du PLUi, à la date du 27 janvier 2020, à 14:20, et afin de vous apporter les éléments les plus précis possibles, je souhaiterais que vous me confirmiez la référence cadastrale de la parcelle : section (lettre) + 407</p> <p>En effet, il existe deux parcelles numérotées "407" sur la commune de Pontaubert, une située au bourg, l'autre au hameau de Champien.</p> <p>Par ailleurs, sachez que vous pouvez consulter tous les documents du PLUi, établis à la date du 15 avril 2019, ici : https://cc-avm.com/plui/dossier-20190415/</p> <p>Ces documents (notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP) pourront vous permettre de voir les règles et principes qui encadrent chaque parcelle du territoire.</p>

<p>MM. et Mme Christine, Marc et Jérôme HERBELIN, 27 janvier 2020, Asquins</p> <p>Nous sommes propriétaires, sur la commune d'ASQUINS, de deux terrains constructibles, situés dans le secteur dit "LA CANOTTE".</p> <p>Ces terrains sont cadastrés SECTION AB n° 619 et n° 621.</p> <p>Notre mère est décédée le 24 décembre 2019.</p> <p>Nous avons pris connaissance très récemment du projet de PLU de la CCAVM.</p> <p>Le projet de la CCAVM prévoit de classer nos terrains dans une zone NON CONSTRUCTIBLE.</p> <p>Nous souhaitons défendre les atteintes à nos propriétés privées, car nous avons un projet de construction sur notre terrain depuis plusieurs années.</p> <p>Ces terrains représentent nos racines et nous souhaitons comprendre pourquoi seuls ces terrains deviendraient NON CONSTRUCTIBLES. D'autre part, la zone de LA CANOTTE est entourée de maisons, il est donc surprenant que ce terrain soit converti, alors qu'il a toujours été constructible.</p> <p>Nous souhaitons donc une révision du Projet d'aménagement de la CCAVM, afin de pouvoir défendre nos intérêts.</p>	<p>En réponse à votre saisine via le formulaire de contact du PLUi, à la date du 27 janvier 2020 à 14 heures 20, je vous confirme que vos terrains n'ont pas été retenus comme terrains constructibles au sein du projet de PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN. Ceci s'explique notamment du fait des raisons suivantes :</p> <p>L'objectif général du PLUi est de lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, objectifs nationaux rappelés par plusieurs lois depuis 2000. Aussi, les parcelles situées à l'intérieur des parties urbanisées de la commune sont prioritaires sur celles en extension.</p> <p>La commune d'ASQUINS, comme la quasi-totalité des communes de la CCAVM, présente un nombre de logements vacants préoccupant, ce qui a pour conséquence de prioriser la réhabilitation de ces logements avant d'ouvrir à la construction de nouvelles parcelles.</p> <p>Vos parcelles sont situées dans le site classé du Vézélien, ce qui signifie qu'elles sont soumises à autorisation expresse du Ministre de l'environnement pour toute demande de permis de construire et sont, par défaut, considérées comme inconstructibles. De ce fait, il est prioritaire d'orienter l'urbanisation de la commune d'ASQUINS en dehors de ce site classé.</p> <p>Aussi, il ne paraît malheureusement pas opportun, au vu des éléments exposés ci-dessus, de revoir le projet de zonage tel qu'établi à ce jour.</p> <p>Si cette réponse appelle encore des interrogations de votre part, je vous invite à vous déplacer lors de l'enquête publique qui devrait se dérouler avant l'été.</p> <p>Vous y trouverez tous les éléments du dossier de PLUi ainsi que l'assistance d'un commissaire enquêteur, ce qui vous permettra de cerner tous les enjeux liés à vos parcelles et, le cas échéant, déposer une nouvelle doléance.</p>
<p>Mme Sylvie JODELET, 28 janvier 2020, Annay-la-Côte</p> <p>Étant informée de la reprise de la concertation préalable à l'élaboration du PLUi, conformément à mes écrits sur le cahier de doléances, je sollicite à nouveau ma demande de supprimer la zone artisanale qui n'a plus lieu d'être et de la transformer en zone constructible pour ma parcelle de terrain cadastrée Section ZD n° 180, sise sur Rioux à ANNAY LA COTE. La caducité des plans d'occupation des sols (POS) est programmée depuis la promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui annonçait le remplacement progressif de ces documents par des plans locaux d'urbanisme (PLU).</p>	<p>En réponse à votre saisine via le formulaire de contact du PLUi, à la date du 28 janvier 2020, à 10:47, et pour résumer notre rencontre de ce jour, je vous confirme que le projet de zone artisanale sur la commune d'ANNAY-LA-CÔTE n'a pas été repris dans le projet de PLUi. Toutefois, la parcelle ZD180 n'a pas non plus été conservée en zone constructible.</p> <p>En effet, les études du PLUi ont révélé que la commune dispose actuellement de terrains constructibles en nombre suffisant pour accueillir de nouvelles constructions d'habitation. Ceux-ci se situent dans le nouveau lotissement et dans les parties actuellement urbanisées (appelées "dents creuses").</p>

<p>La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a ensuite mis en place les modalités de cette caducité en laissant encore trois ans aux communes pour transformer leur POS en PLU. Un report a également été autorisé pour permettre aux communautés qui sont devenues compétentes en matière de PLU, et qui ont lancé l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) avant le 31 décembre 2015, de pouvoir conserver leur POS jusqu'à l'approbation de leur PLUi, et au plus tard le 31 décembre 2019.</p> <p>Vu que le PLUi n'a pas abouti avant le 31 décembre 2019, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique, jusqu'à l'approbation d'un PLUi par leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'appartenance.</p>	<p>Par ailleurs, cette parcelle se situant en extension de l'urbanisation, elle ne peut être considérée comme prioritaire dans la mise en constructibilité des terrains.</p> <p>Enfin, la commune est ciblée comme prioritaire par le SCoT du Grand Avallonnais pour les dysfonctionnements de sa station d'épuration. Ceci a notamment conduit à réduire fortement le nombre de parcelles constructibles par rapport au POS.</p> <p>En ce qui concerne la caducité des POS, si ce que vous exposez est vrai, il convient toutefois de compléter votre propos avec la disposition introduite par la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a reporté au 31 décembre 2020 la caducité des POS couverts par l'élaboration d'un PLUi prescrit avant 2015.</p> <p>Sachez que si cette réponse appelle encore des interrogations de votre part, vous pourrez vous déplacer lors de l'enquête publique.</p> <p>Vous y trouverez tous les éléments du dossier de PLUi ainsi que l'assistance d'un commissaire enquêteur, ce qui vous permettra de cerner tous les enjeux liés à votre parcelle et, le cas échéant, déposer à nouveau une doléance.</p>
<p>Mme Liliane SENEGAS, 28 janvier 2020, Sermizelles</p> <p>Étant informée de la reprise de la concertation préalable à l'élaboration du PLUi, conformément à mes écrits sur le cahier de doléances, je sollicite à nouveau le maintien en zone constructible de ma parcelle de terrain achetée constructible cadastrée Section A n° 550, sise au hameau de la Brosse Conge à SERMIZELLES, en bord de voirie, face à la citerne incendie et reliée au réseau d'eau potable.</p>	<p>En réponse à votre saisine via le formulaire de contact du PLUi, à la date du 28 janvier 2020 à 10:48, et pour résumer notre rencontre de ce jour, je vous confirme que votre parcelle A550 n'a pas été mise en zone constructible.</p> <p>En effet, les études du PLUi ont révélé que la commune dispose actuellement de terrains constructibles en nombre suffisant pour accueillir de nouvelles constructions d'habitation sur le bourg. Ceux-ci se situent dans les parties actuellement urbanisées (appelées "dents creuses") ou à proximité immédiate.</p> <p>Par ailleurs, cette parcelle se situant rupture de l'urbanisation actuelle, qui plus est dans un hameau, elle ne peut être considérée comme prioritaire dans la mise en constructibilité des terrains, les dents-creuses et extensions du bourg étant prioritaires.</p> <p>Si cette réponse appelle encore des interrogations de votre part, je vous invite à vous déplacer lors de l'enquête publique qui devrait se dérouler dans les mois à venir.</p> <p>Vous y trouverez tous les éléments du dossier de PLUi ainsi que l'assistance d'un commissaire enquêteur, ce qui vous permettra de cerner tous les enjeux liés à votre parcelle et, le cas échéant, déposer à nouveau une doléance.</p>

Mme Aurélie LACOSTE, Énergie Éolienne France, 31 janvier 2020, Annay-la-Côte

Etant impossible de joindre un pdf à la plateforme de concertation et ne sachant pas avec certitude si le message que j'y ai écrit vous ai parvenu, je me permets de vous joindre dans cet e-mail notre courrier d'observation concernant notre demande de changement de zonage de certaines parcelles en Nap ainsi qu'une note sur les emplacements réservés.

Nous souhaitons continuer le dialogue enclenché cette semaine pour travailler conjointement sur l'intégration du projet éolien d'Annay-la-Côte à cette planification territoriale. Ainsi, nous reviendrons prochainement vers vous.

Cf. Annexe 1

M. Éric SAUVAGET, Énergie Éolienne France, 25 février 2020, Annay-la-Côte

N'hésitez pas à mentionner notre courrier dans le bilan de la concertation.

Il présente de façon explicite la possibilité offerte par le SCoT de caractériser la zone d'accueil de notre projet en NAp au titre du PLUi. Une note l'accompagnant décrit également les pistes réglementaires offertes par le code de l'urbanisme pour délimiter un emplacement réservé sur les parcelles concernées par notre projet.

Une fois enregistré dans le cadre de la concertation, notre courrier pourra être utilisé comme base de la discussion que vous nous avez proposée de mener avec l'enquête publique.

Je vous confirme que je n'ai aucun signe de votre doléance sur la plateforme, sinon vous auriez reçu un message de confirmation résumant votre demande.

Toutefois, j'accuse réception de votre courrier.

Bien que non transmis par la plateforme, pourrai-je le mentionner dans le bilan de la concertation, si cela s'avère nécessaire ? Ou doit-il rester dans le cadre d'un échange privé ?

Nous avons effectivement étudié votre contribution avec la DDT et le bureau d'études nous accompagnant, et il s'avère que le recours à l'emplacement réservé ne semble pas opportun pour trois raisons cumulatives.

La première est son étendue. En effet, cela reviendrait à bloquer la destination de près de 300 ha pour un projet précis, ce qui n'est pas envisageable en l'état actuel des connaissances du projet.

La deuxième est relative à la maîtrise foncière. La commune dispose déjà de ces terrains et donc le recours à l'emplacement réservé, bien que permise sur le domaine public, serait plus difficile à justifier.

Et enfin, la troisième est liée au bénéficiaire de l'emplacement réservé. Nous ne pouvons réglementairement pas mettre une société privée en bénéficiaire de l'emplacement réservé et si nous mettons la commune, cela sera difficilement justifiable du fait qu'elle est déjà propriétaire, bien que permis et conforté par la jurisprudence que vous avez citée.

J'espère que vous entendrez ces doutes qui nous ont conduits à ne pas retenir votre contribution relative à l'emplacement réservé.

Cela ne remet toutefois pas en cause la possible modification du PLUi ultérieurement, quand le projet sera plus mature et que les éléments portés à notre connaissance permettront de réduire l'emprise des 300 ha.

Annexes

Annexe 1

Documents joints aux doléances en ligne

A l'attention de M. Guillaume PAPIN
Chargé de Développement - Référent Urbanisme
PETR du Pays Avallonnais
10, rue Pasteur
89200 Avallon

Energie éolienne France SAS
Passage du cheval Blanc
Cour de Juin
21 rue du Faubourg Saint-Antoine
75011 PARIS

Paris, le 31 janvier 2020

Votre contact :
Aurélie Lacoste
Responsable de projets
fixe +33 (0)1 43 40 35 33

aurelie.lacoste@eno-energy.com

Objet : Observations sur le zonage de parcelles faisant l'objet d'études de développement pour un projet éolien dans le cadre de la Concertation du PLUi de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan
Projet éolien d'Annay-la-Côte

Courrier déposé sur la plateforme de participation à la concertation <https://cc-avm.com/plui/> et envoyé par e-mail à

Monsieur,

La société Energie Eolienne France (EEF SAS), filiale du groupe ENO ENERGY acteur majeur de l'éolien (728 MW implantés en Allemagne, Suède et France) est particulièrement concernée par le projet de PLUi actuellement en concertation et la manière dont il appréhende le développement des projets éoliens.

Suite à une rencontre en mai 2019 concernant la prise en compte du développement éolien dans le SCoT, nous avons continué le développement d'un projet éolien sur des parcelles communales.
Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
Annay-la-Côte	A	5	Crot des Millots	615370 m ²
Annay-la-Côte	A	7	La Réserve	17925 m ²
Annay-la-Côte	A	8	La Réserve	71920 m ²
Annay-la-Côte	A	9	La Réserve	122730 m ²

Energie Eolienne France, eef Sas
7 rue des Corroyeurs
67200 Strasbourg

Fixe : +33 (0)1 43 40 35 33
Fax : +33 (0)9 70 63 02 50

N° TVA : FR 04440512952
SIREN : 440 512 952
RCS Strasbourg TI 440 512 952
Forme juridique : 5710- SAS
Capital de 50 000€
Ape : 7112B Ingénierie
eric.sauvaget@eno-energy.com

Société du groupe eno energy GmbH

Annay-la-Côte	A	10	La Réserve	433950 m ²
Annay-la-Côte	A	11	La Réserve	44410 m ²
Annay-la-Côte	A	41	Les Bois Brûlés	736520 m ²
Annay-la-Côte	A	42	Les Bois Brûlés	232980 m ²
Annay-la-Côte	A	43	Les Bois Brûlés	233605 m ²
Annay-la-Côte	A	416	Montoisson	57440 m ²
Annay-la-Côte	A	417	Montoisson	94400 m ²
Annay-la-Côte	A	418	Montoisson	104055 m ²
Annay-la-Côte	A	587	Le Rhin	3125 m ²

Comme évoqué par téléphone avec vous le jeudi 30 janvier 2020, nous souhaitons vous faire part de notre étude des documents du PLUi pour le classement de ces parcelles en Nap **dans le cadre de la concertation**. Cette étude est la suite de ce courrier.

Lors de cette discussion, nous avons évoqué les possibilités de classement de ces parcelles en emplacements réservés. Nous vous joignons ainsi en parallèle une note à cet effet car dans la mesure où nous sommes en train de mettre en place un partenariat avec des acteurs publics, dont la commune, l'analyse de cette alternative mériterait aussi toute considération pour nos échanges à venir dans les futures semaines.

Le projet envisagé :

EEF SAS souhaite développer un projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'Annay-la-Côte. Ce projet est encore à l'étape de la prospection au développement qui s'étend sur une durée de deux ans à quatre ans.

S'en suivra la demande d'autorisation environnementale, son obtention, puis la préparation du chantier et la construction du parc. Il s'agit d'un parc éolien dont l'exploitation durera 25 ans. Une fois la durée d'exploitation des éoliennes arrivée à son terme, la phase de démantèlement s'étendra sur quelques mois.

L'étude écologique étant arrivée à son terme, les premiers inventaires ont été réalisés et l'état initial de l'environnement est en cours de rédaction.

Le projet aujourd'hui :

Aujourd'hui, le projet comprend entre 4 et 7 éoliennes avec une hauteur en bout de pôle d'environ 160 à 200 mètres, dont la puissance par éolienne pourra aller jusqu'à 4,8 MW. Ce projet de parc éolien produira, au regard des estimations réalisées, entre 46 300 MWh et 81 000 MWh par an.

L'intégralité du projet est développée sur des terrains communaux.

Dans ce cadre, plusieurs partenariats sont envisagés afin de répondre aux attentes des acteurs locaux et de rendre le projet le plus qualitatif possible.

Dans l'immédiat, il s'agit, pour la société EEF SAS, de participer à la concertation du PLUi afin de garantir la faisabilité urbanistique et la légalité du projet. C'est pourquoi, nous vous prions de trouver ci-dessus quelques points de discussion.

Sur le contenu du SCoT et son articulation avec les autres documents d'urbanisme :

Les Schémas de Cohérence Territoriale (ci-après « SCoT »), prévus à l'article L. 141-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sont des outils de planification qui fixent sur une zone géographique donnée, un projet d'aménagement et de développement durable afin de rendre cohérentes les politiques des collectivités concernées. Ils prennent en compte plusieurs volets tels que l'équilibre social de l'habitat, les déplacements urbains ou encore la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils se conforment aux principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 dudit code.

Le SCoT élabore des règles sous forme d'objectifs.

Il comprend aussi un projet d'aménagement et de développement durable (ci-après « PADD ») qui fixe les objectifs des politiques publiques. En vertu de l'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme, l'objet du projet d'aménagement et de développement durables est de fixer « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

Eu égard à son objet, qui se limite à définir des objectifs généraux, le **PADD n'est pas directement opposable aux tiers. Il va toutefois servir de document de référence au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.**

Il s'agit en l'occurrence d'un document opposable aux Plans locaux d'urbanisme (ci-après « PLU ») et aux Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (ci-après « PLUi »), mais aussi au programme local de l'habitat, au plan de déplacements urbains et cartes communales et aux opérations d'aménagement.

Conformément à l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme, ces mêmes PLU et PLUi doivent être compatibles aux SCoT.

Le rapport de compatibilité avec les orientations générales et les objectifs du SCoT implique que rien ne soit entrepris dans le cadre du PLU ou du PLUi qui puisse en rendre la mise en œuvre plus difficile. Pour le Conseil constitutionnel, il s'agit de faire figurer dans les documents d'urbanisme « des mesures tendant à la réalisation des objectifs qu'elles énoncent »¹. Dès lors, les PLU ou PLUi ne doivent pas remettre en cause les principes et objectifs fondamentaux du SCoT ou plus encore, contrarier les objectifs qu'impose le SCoT².

Ainsi, bien qu'il revienne aux auteurs des PLU de déterminer les partis d'aménagement à retenir, il leur appartient aussi de prendre en compte la situation existante et les perspectives d'avenir, d'assurer leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs définis par le SCoT³.

Sur les moyens de concilier le développement éolien avec la mise en valeur des ressources patrimoniales et naturelles du territoire :

Au regard de toutes ces considérations et dans un souci de répondre aux attentes des acteurs locaux, soit *concilier le développement éolien avec la mise en valeur des ressources patrimoniales et naturelles du territoire*, il a semblé opportun de s'intéresser aux dispositions des documents d'urbanisme applicables au territoire du Grand Avallonnais et de la Communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan.

1. Le fil conducteur du projet de territoire : la transition écologique et énergétique

De prime abord, le sommaire du PADD du SCoT du Pays Avallonnais comporte l'objectif n° 1.3. qui vise à « faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire ». Ce principe directeur a vocation à irriguer les principes ensuite édictés par le PADD puis approfondis par le DOO.

Il est notamment précisé que :

« La « transition énergétique » désigne une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. C'est un phénomène qui résulte de l'évolution des

¹ Cons. const. n° 2000-436 DC du 7 déc. 2000, L. relative à la solidarité et au renouvellement urbains, JO 14 déc.

² Conseil d'Etat, 18 décembre 2017, n° 395216, au Recueil.

³ *Ibid.*

*technologies disponibles et du prix des ressources naturelles, mais aussi d'une volonté politique des gouvernements et des populations, qui souhaitent réduire les effets négatifs de ce secteur sur l'environnement. La plupart des scénarios envisagés consistent à passer du système énergétique actuel, reposant sur l'utilisation de ressources non renouvelables vers **un « mix énergétique » basé principalement sur des ressources renouvelables**. Cela implique de développer des solutions de remplacement aux combustibles fossiles, ressources limitées et non renouvelables (à l'échelle humaine). Les innovations technologiques en cours dans ce domaine (voiture électrique, filière hydrogène, ...) constituent des opportunités de développement.*

*La transition écologique, qui intègre la transition énergétique, correspond ainsi à une **évolution vers un nouveau modèle économique et social**, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble et qui va au-delà d'un simple verdissement de notre modèle de société actuel.*

Le SCOT du Grand Avallonnais constitue un des leviers d'actions qui permettra d'assurer cette transition, en planifiant les espaces de développement, en protégeant les ressources indispensables et d'organiser progressivement un nouveau modèle, plus adapté.

*Cette transition écologique et énergétique doit constituer le préalable à tout aménagement sur le territoire, un filtre d'appréhension des choix de développement sur le moyen et long terme. Elle se base à la fois sur la protection durable **des ressources et du patrimoine, mais également sur leur valorisation**, qui constitue une richesse aussi bien sur le plan économique que sur le plan du bien-vivre, notamment en milieu rural ».*

Effectivement, ledit principe ainsi édicté tend à favoriser **« un « mix énergétique » basé principalement sur des ressources renouvelables »**. Il s'agit d'un principe fondamental de la politique énergétique française et qui figure désormais au titre préliminaire du Code de l'énergie. Il s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de l'Union de l'énergie, qui tend à instaurer un modèle de transition écologique et énergétique à l'échelle des pays membres.

L'article L. 100-2 du même code prévoit notamment que l'objectif de développement des énergies renouvelables qui guide la politique énergétique nationale (article L. 100-1 dudit code) doit être mis en œuvre par « l'Etat, en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements et en mobilisant les entreprises »¹.

De cette transition énergétique dépend aussi la préservation du « patrimoine commun de la nation »². Il s'agit d'instaurer un équilibre entre préservation de la biodiversité, entre l'application du principe de précaution et d'action préventive et l'objectif de développement durable.

¹ Code de l'énergie, article L. 100-2.

² Code de l'environnement, article L. 110-1-I.

Ainsi, il s'agit de tendre vers un modèle économique et social nouveau, qui vise à préserver les ressources et le patrimoine du territoire tout en les valorisant par leur utilisation à bon escient. C'est l'intention qui anime tant la politique nationale que la politique locale de l'Avallonnais.

Le PLUi devrait donc mettre en place des mesures concrètes, propres à réaliser cet objectif.

2. L'objectif de valorisation des ressources et du patrimoine

La valorisation des ressources locales est un principe prévu par le PADD du SCoT (n° 4.2.4.). Il s'agit en l'occurrence de « **faciliter l'implantation des activités de production d'énergie renouvelable (énergie bois, éolien, photovoltaïque), dans le respect des sensibilités paysagères et écologiques, mais également des besoins de protection des espaces agricoles, en privilégiant une utilisation locale de cette production** ».

Le DOO prévoit donc dans la prescription n°32 relative aux besoins d'aménagement liés à la valorisation des ressources locales que :

« Les documents d'urbanisme précisent les besoins d'aménagement pour l'accueil des bâtiments nécessaires à la valorisation des ressources locales, en particulier :

[...]

• Les besoins spécifiques liés à l'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, ...) et au stockage d'énergies renouvelables ; »

On constate en premier lieu que la valorisation des ressources locales comprend l'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables telles qu'un parc éolien et en second lieu, que les documents d'urbanisme prévoient les besoins d'aménagements à venir dans ce cadre. Il est en outre prévu que **les aménagements dédiés à de tels équipements ne pas concernés par les plafonds de consommation d'espace prévus aux parties 2.2 et 2.3 du présent PADD.**

Ainsi, **les objectifs chiffrés de réduction de la consommation de l'espace définis par le PADD ne s'appliquent pas aux activités agricoles et forestières et aux équipements de production et de stockage d'énergie.** Il s'agit d'équipements qui ne font pas l'objet d'une limitation de la consommation d'espace bien que les autorités locales souhaitent mettre en place un objectif d'optimisation des espaces concernant ceux-ci.

Par conséquent, il s'agit de mener une « *réflexion systématique dans les documents d'urbanisme pour identifier les sites préférentiels pour l'accueil de ces bâtiments et équipements. L'objectif n'est pas de pré-identifier systématiquement les sites d'implantation, mais de bien identifier les espaces plus sensibles sur le plan paysager, dans lesquels un*

développement trop important de bâtiments ou d'équipements mérite d'être évité ».

Dès lors, il revient aux collectivités la compétence de déterminer les sites préférentiels pour accueillir ces équipements de production d'énergies renouvelables et autres. **Toutefois, il n'apparaît pas que l'identification de sites plus sensibles par le SCoT lie la compétence des collectivités de déterminer les sites qui y seront dédiés.**

En d'autres termes, un espace présentant un intérêt écologique moindre, pas de telle sorte qu'il doive impérativement être préservé de toute installation, et ce quand bien même il serait nu de toute installation, pourrait être aménagé de manière à concilier les quelques équipements avec la biodiversité qui s'y développe.

Par ailleurs, le département de l'Yonne est le département bourguignon bénéficiant du meilleur potentiel éolien d'après l'atlas éolien de Bourgogne réalisé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ci-après « ADEME ») en 2005, avec des vents moyens supérieures à 6 m/s à 80 mètres d'altitude.

Outre cet objectif de valorisation des ressources naturelles et patrimoniales, la préservation paysagère bénéficie d'une forte attention des acteurs locaux.

Le projet de PLUi qui fait actuellement l'objet d'une concertation rejoint les orientations du SCoT dans la mesure où il vise un « développement économique de manière endogène, c'est-à-dire issu du territoire ». L'un des principaux objectifs vise à « diversifier l'activité économique par la promotion des énergies renouvelables (méthanisation, énergie solaire, géothermie...) ». Il est précisé que « le territoire regorge d'atouts insuffisamment exploités » et qu'il s'agit donc de mettre en valeur « les potentiels locaux ».

La classification des zones aura donc un impact significatif sur la réalisation ou non de cet objectif. Pour être cohérent avec les principes ainsi érigés, le PLUi devrait permettre le développement d'une industrie locale à même d'exploiter ces ressources.

3. La protection du cadre paysager et environnemental

- **La maîtrise du développement éolien**

Le PADD du SCoT du Pays Avallonnais prévoit un objectif visant à **mieux intégrer le développement dans les grands paysages (5.3)** et plus précisément à maîtriser le développement de l'éolien en protégeant notamment les espaces paysagers sensibles (5.3.2) en vertu duquel :

« Le développement des équipements de production d'énergie éolienne représente une question complexe sur le territoire. Dans le cadre du

*PADD, les élus ont affirmé leurs ambitions de développement des énergies renouvelables, dans une logique de transition énergétique. Toutefois, le développement éolien génère des impacts sur les paysages, et il s'agit de bien **l'encadrer** afin de ne pas pénaliser la qualité du cadre de vie et l'attractivité touristique locale.*

Le PADD définit les orientations suivantes afin d'encadrer le développement de l'éolien sur le territoire :

*• Le développement éolien devra être **limité** dans les espaces paysagers et écologiques les plus sensibles (éléments et structures de paysage du PNR du Morvan, espaces de co-visibilité avec Vézelay, dépression de l'Avallonnais, réservoirs de biodiversité,...) »*

Le DOO détaille ces objectifs avec la Prescription n° 48 relative à la maîtrise du développement éolien qui prévoit que :

*« Dans un objectif de préservation de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture, dans le cas d'un projet de développement éolien, **il est souhaité que son autorisation soit conditionnée à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles des lieux, ainsi qu'à une prise en compte des autres projets éoliens sur le territoire** (projets en cours de mise en œuvre ou à l'étude).*

*L'objectif est de favoriser **le développement de grands parcs**, et d'éviter la multiplication des petits projets de manière dispersée sur le territoire.*

Le SCOT ne définit pas de manière prescriptive la notion de « grands parcs », mais il est recommandé de considérer un seuil de 6 éoliennes à partir duquel les parcs peuvent être considérés comme « grands ».

Il est souhaité que le développement éolien se fasse prioritairement en intégrant une démarche de projets participatifs et/ou citoyens, et que des négociations soient effectuées au cas par cas avec les porteurs de projets afin d'optimiser la qualité des projets à la fois en matière d'implication citoyenne et d'intégration environnementale et paysagère. »

Bien que chaque installation, visant le développement des énergies renouvelables ou tout autre domaine, présente un impact sur l'environnement et les paysages, il est possible d'en limiter l'impact.

Au vu de l'étendue du projet exposé ci-dessus, il sera soumis à autorisation. En 2017 a été instauré un nouveau régime d'autorisation : l'autorisation environnementale (« AE »), à laquelle sont soumis ces projets. Elle est susceptible de tenir lieu et de se substituer à plusieurs autorisations, dont :

Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de

classement, relevant des dispositions des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement ;

Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;

Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier ;

Autorisation prévue par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L.5113-1 de ce code et de l'article L.54 du code des postes et communications électroniques ;

Autorisation prévue par l'article L. 6352-1 du code des transports ;

Autorisation prévue par les articles L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine.

D'une part, sa délivrance est conditionnée par le fait que les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

D'autre part, elle est conditionnée par le respect des exigences prévues aux articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement.

Aussi, l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases : l'examen, l'enquête publique et la décision, ce afin de garantir la plus grande conformité des projets aux dispositions législatives et réglementaires.

En l'occurrence, pour ce même type de projets éoliens terrestres relevant du régime d'autorisation au titre des ICPE, le dossier de demande doit comprendre une étude d'impacts prévue aux articles L. 181-8 et R. 122-2 du code de l'environnement. Cette étude d'impacts doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés

sur le territoire du projet. Elle permettra donc de concilier effectivement les impacts du projet avec la préservation de l'environnement.

S'agissant des visibilitées et covisibilitées, comme rappelé ci-dessus, les études déjà menées et dont les résultats sont encore en cours d'analyse nous ont permis de déterminer qu'elles étaient limitées voire modérées. Dans les 10 km alentours du site d'implantation du projet, la visibilité est limitée. L'intervisibilité est modérée, ce malgré le nombre important de parcs éoliens existants ou en projet.

S'agissant de l'encadrement du développement éolien, les dispositions législatives et réglementaires susmentionnées permettent un encadrement en amont par l'autorité chargée de délivrer l'autorisation administrative. De plus, sa délivrance est fortement conditionnée, comme le vise le DOO, par la réalisation d'une étude d'impacts approfondie et la mise en place puis le respect des mesures dites « Eviter Réduire Compenser ».

- **La préservation des espaces d'intérêt écologique**

Le PADD prévoit par ailleurs l'objectif de **préserver les espaces d'intérêt écologique**, décliné dans le DOO comme tel :

« Un des objectifs du SCOT est de préserver à long terme les qualités du réseau écologique du territoire, en participant à la protection, la valorisation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux espèces et à leurs déplacements. Le SCOT vise donc une protection de la trame verte et bleue qui se compose :

- *Des réservoirs de biodiversité : le plateau du Morvan, les vallées de la Cure, du Cousin, de l'Yonne et du Serein, les grands massifs forestiers entre la Terre-Plaine et les plateaux de Bourgogne ;*
- *Des espaces agricoles et forestiers accompagnés de haies bocagères, particulièrement sur le plateau du Morvan mais aussi en Terre-Plaine (massifs de Châtel-Gérard, val de la Nef,...) et dans le Vézélien ;*
- *Des corridors écologiques qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité : cours d'eau, particulièrement les petits affluents des grandes rivières du territoire, milieux humides associés aux cours d'eau et du plateau du Morvan, réseau de prairies et de haies bocagères, trame forestière et éléments agro-forestiers, ... ».*

Il apparaît que les boisements structurants qui se situent dans la commune d'Annay-la-Côte ne sont pas identifiés comme tels par la trame verte et la trame bleue. Ils ne font donc pas l'objet d'une protection issue de statuts particuliers.

Le DOO définit les réservoirs de biodiversité comme « les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les

espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Il s'agit des espaces qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».

Les réservoirs de biodiversité sont composés principalement des milieux aquatiques et humides (vallées du Serein, du Cousin, de l'Yonne et de la Cure, plateau du Morvan), des milieux forestiers (forêt du val de la Nef, Vézélien, ...) et des mosaïques de milieux agricoles (plateau du Morvan, Terre-Plaine). Ils concernent les espaces couverts, en partie ou entièrement, par un zonage environnemental (inventaire ZNIEFF de type 1, arrêté de protection de biotope, site Natura 2000, sites d'intérêt écologique identifiés par le PNR du Morvan) qui témoigne de leur intérêt écologique.

Au regard de l'état initial de l'environnement, figurant dans le projet de PLUi, une zone ZNIEFF de type 1 se trouve sur le territoire de la commune d'Annay-la-Côte. Toutefois, cette zone se situe près du bourg de la commune de sorte qu'elle est éloignée de l'espace qui nous intéresse. De plus, les enjeux paysagers révélés par cet état initial de l'environnement n'apparaissent que faibles (d'après la légende de l'annexe 5). Les enjeux de conservation sont qualifiés de « faibles » avec « pas ou peu d'élément concernés ».

En outre, le PADD du SCoT permet aux documents d'urbanisme élaborés par les collectivités de protéger les terrains qualifiés de « réservoirs de biodiversité complémentaires ». Il s'agit d'espaces dont la valeur écologique dépend des éléments naturels structurels qui y sont présents. Dès lors qu'ils sont protégés par les documents d'urbanisme, **« les nouvelles constructions à usage d'habitation ou d'activités sont autorisées ».**

Toutefois, la protection d'un espace n'exclut pas la possibilité d'y installer des équipements. Dans cette logique, dès lors que des mesures ont été mises en place afin de préserver ces espaces, de nouvelles constructions à usage d'activités peuvent être envisagées. Il s'agirait donc de mettre en place des mesures « ERC » afin de concilier les intérêts en présence.

- **L'aménagement des espaces protégés**

Le DOO prévoit la possibilité d'aménager ces territoires protégés :

En l'absence de solution alternative, certains aménagements pourront

toutefois être réalisés à condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité des milieux naturels et à la tranquillité des espèces présentes :

- Des projets, travaux, installations d'intérêt général (infrastructures routières, gaz, électricité, télécommunication, équipement lié à l'eau potable ou l'assainissement), lorsqu'ils ne peuvent pas être évités au sein de ces espaces, mais dont la réalisation est conditionnée à l'adoption de mesures compensatoires adéquates ; [...]

Pour ces différents cas, qui resteront des exceptions, la démarche « Eviter Réduire Compenser » sera mise en place, afin de respecter l'objectif de « zéro perte de biodiversité » sur le territoire.

Cette possibilité d'aménager lesdits espaces permet de concilier le développement économique et social des territoires et le développement des énergies renouvelables (principes directeurs du SCoT) avec le principe de préservation des espaces d'intérêt écologique.

Encore une fois, cela implique de mettre en place la démarche « Eviter Réduire Compenser » afin de maintenir un équilibre entre les objectifs prévus tout en permettant leur réalisation, obligations que les porteurs de projets tels que société EEF SAS entend bien mettre en œuvre dans le cadre du développement du présent projet.

- **La production d'énergies renouvelables au plus près des besoins de consommations**

S'agissant de l'objectif de **produire les énergies renouvelables au plus près des besoins de consommations** (5.7.2.), le PADD considère que :

« De grandes unités de production d'énergie renouvelable sont déjà présentes sur le territoire. Ainsi, toutes les filières sont représentées : solaire, éolien, méthanisation, hydro-électricité, bois énergie. L'énergie produite permet de couvrir théoriquement l'ensemble des consommations électriques du territoire, répondant ainsi aux objectifs du SRCAE. Cependant, cette énergie est revendue et ne permet pas d'alimenter directement les habitants, que ce soit en termes de chaleur ou d'électricité. L'objectif est de tendre progressivement vers une autonomie énergétique et de rapprocher la production d'énergie au plus près des besoins de consommation ; pour cela, plusieurs orientations sont définies : [...]

• Permettre et encadrer le développement de l'éolien dans les secteurs favorables à son implantation, c'est-à-dire à proximité des postes électriques mais aussi dans les secteurs où les mâts ne viendront pas dénaturer les paysages ou constituer des obstacles pour le déplacement de l'avifaune. Le nord du territoire est le secteur de développement préférentiel des éoliennes sur les plateaux de Bourgogne et le long de la ligne LGV. Ce développement sera toutefois limité dans les espaces paysagers les plus fragiles (cf. chapitre 5.3.2) et les secteurs préférentiels

de développement seront définis plus précisément dans le document d'objectifs et d'orientations du SCOT. »

Comme en fait état le PADD, bien que toutes les filières énergétiques soient représentées sur le territoire, elles sont insuffisantes à l'autonomie énergétique du territoire alors qu'il tend à se rapprocher de cet objectif. C'est pourquoi, la politique territoriale vise à permettre le développement éolien dans certains espaces. En l'occurrence, d'après le Plan d'Orientations et d'Objectifs (« POO ») qui synthétise graphiquement et géographiquement les orientations du SCoT, le secteur qui nous intéresse se situe en Zone « réservoirs de biodiversité complémentaire à protéger ».

Le classement **« systématique en zone naturelle »** pour les réservoirs de biodiversité complémentaire serait de nature à compromettre les objectifs prévus en préambule du SCoT, tels que la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales, la promotion de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Dans cette logique, le DOO rappelle que :

*« Le PADD souhaite faire de la transition énergétique un des fils conducteurs du projet de territoire, en agissant sur trois grands leviers :
[...]
- la production d'énergie renouvelable, en encadrant les dispositifs de production et en veillant à leur intégration environnementale. »*

Plus précisément, la prescription n°67 relative à la production d'énergie renouvelable prévoit que :

*« Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et agricoles, les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires et éolien en particulier) sont prioritairement positionnés sur les toitures de bâtiment ou sur des friches industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que sur les délaissés, talus routiers ou autres surfaces déjà artificialisées. **En aucun cas ce type d'installation ne doit impacter des terres agricoles exploitables ou des espaces naturels d'intérêt écologique, ou doivent alors justifier un examen approfondi des enjeux agricoles, écologiques et paysagers.** Pour le bâti à usage d'habitation, les petites éoliennes peuvent être dissociées du bâtiment. De même, pour le bâti à usage tertiaire, les éoliennes peuvent être horizontales et verticales.*

Les documents d'urbanisme prévoient et encadrent l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables tels que les éoliennes [...] en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers

identifiés. Les secteurs identifiés doivent être justifiés avec un examen approfondi des enjeux écologiques, agricoles, forestiers et paysagers. Ainsi, par exemple, les installations de petite hydro-électricité sont autorisées sous réserve de démontrer leurs impacts négligeables tant sur la circulation des sédiments que de la faune et/ou de les accompagner de mesures correctives efficaces. De même pour les installations d'éoliennes qui doivent démontrer l'absence d'impacts notables sur les fonctionnalités écologiques terrestres et aériennes. »

Bien que la priorité soit à l'installation des projets éoliens sur le bâti ou les friches, leur installation dans des zones non artificialisées n'est pas exclue par le DOO. Il revient aux documents d'urbanisme de prévoir leur implantation en cohérence avec les enjeux tels que la transition énergétique et la protection de l'environnement. Toutefois, il est aussi indiqué que l'identification de secteurs propres à permettre le développement éolien doit être justifié par un examen des enjeux. Dans le même sens, il appartient aux collectivités de justifier l'identification des secteurs impropres à permettre le développement éolien.

Aussi, le DOO permet l'installation de tels projets dans la mesure où ils sont accompagnés de mesures correctives efficaces et sous réserve de démontrer l'absence d'impacts notables sur les fonctionnalités écologiques terrestres et aériennes du secteur d'implantation.

En effet, les mesures « ERC » évoquées ci-dessus et qui sont systématiquement mises en place permettent de garantir aux autorités locales que les terres agricoles exploitables ou des espaces naturels d'intérêt ne seront pas impactés.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

M. Eric Sauvaget

Directeur général – Energie Eolienne France



EEF SAS

est une entreprise du groupe
eno energy GmbH

Energie éolienne France SAS

Passage du cheval Blanc

Cour de Juin

21 rue du Faubourg Saint-Antoine

75011 PARIS

Votre contact :

Aurélie Lacoste

Responsable de projets

fixe +33 (0)1 43 40 35 33

aurelie.lacoste@eno-energy.com

Energie Eolienne France, eef Sas

7 rue des Corroyeurs

67200 Strasbourg

Fixe : +33 (0)1 43 40 35 33

Fax : +33 (0)9 70 63 02 50

N° TVA : FR 04440512952

SIREN : 440 512 952

RCS Strasbourg TI 440 512 952

Forme juridique : 5710- SAS

Capital de 50 000€

Ape : 7112B Ingénierie

eric.sauvaget@eno-energy.com

Société du groupe eno energy GmbH

A l'attention de M. Guillaume PAPIN
Chargé de Développement - Référent Urbanisme
PETR du Pays Avallonnais
10, rue Pasteur
89200 Avallon

Energie éolienne France SAS
Passage du cheval Blanc
Cour de Juin
21 rue du Faubourg Saint-Antoine
75011 PARIS

Paris, le 31 janvier 2020

Votre contact :
Aurélie Lacoste
Responsable de projets
fixe +33 (0)1 43 40 35 33

aurelie.lacoste@eno-energy.com

Objet : Observations dans le cadre du PLUi de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan

Note sur les emplacements réservés en complément du courrier « Observations sur le zonage de parcelles faisant l'objet d'études de développement pour un projet éolien dans le cadre de la Concertation du PLUi de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan »

Projet éolien d'Annay-la-Côte

Courrier déposé sur la plateforme de participation à la concertation <https://cc-avm.com/plui/> et envoyé par e-mail à

Selon l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, « *le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques [...] ».

1.- Le classement de terrains en emplacement réservé peut se faire dans tout le territoire couvert par un document d'urbanisme, y compris dans les zones agricoles et naturelles.

Le code ne fixe pas de condition tenant aux caractéristiques des terrains ou parties de terrains susceptibles d'être réservés. Ils peuvent être bâtis ou non.

De même, leur statut foncier n'a pas d'importance et la jurisprudence a pu admettre la délimitation d'un emplacement réservé sur le

Energie Eolienne France, eef Sas
7 rue des Corroyeurs
67200 Strasbourg

Fixe : +33 (0)1 43 40 35 33
Fax : +33 (0)9 70 63 02 50

N° TVA : FR 04440512952
SIREN : 440 512 952
RCS Strasbourg TI 440 512 952
Forme juridique : 5710- SAS
Capital de 50 000€
Ape : 7112B Ingénierie
eric.sauvaget@eno-energy.com

Société du groupe eno energy GmbH

domaine public (CE 28 juillet 2000, *Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire*, n°135835).

2.- L'emplacement réservé doit nécessairement être destiné à un équipement et le classement de terrains en vue de constituer une réserve foncière est irrégulier (CE 10 juillet 1987, n°55255).

S'agissant du type d'équipement, la circulaire du 17 janvier 1978 (n°78-14) « *relative aux emplacements réservés par les plans d'occupation des sols* » considère que sont comprises dans la catégorie des installations d'intérêt général des « **installations, éventuellement privées lors de leur exploitation ultérieure, mais satisfaisant un besoin collectif**. L'emprise réservée par le plan d'occupation des sols doit être acquise par une personne publique qui réalisera l'équipement ou en confiera la réalisation et la gestion à un organisme privé, en lui cédant le terrain. Il est admis que la réalisation de certains équipements sociaux, culturels, culturels ou même commerciaux - dans le seul cas où la localisation est impérativement déterminée par des motifs d'intérêt public - soit ainsi assurée.

Dans ce cas, l'emplacement doit néanmoins être réservé au profit d'une collectivité ou d'un service public, et non du réalisateur ou du gestionnaire de l'équipement ».

Ainsi, par exemple, le Conseil d'Etat a reconnu la légalité d'un emplacement réservé au bénéfice de la ville de Paris (sur un terrain dont elle était déjà propriétaire) en vue de la construction d'une église par une association culturelle (CE 25 septembre 1996, n°109754).

3.- Ceci étant observé, on rappellera que les éoliennes entrent dans la catégorie des « *installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* » (Rép. min. JOAN Q n°77107, 17 janvier 2006, p. 596).

Et le juge administratif a déjà tour à tour qualifié les éoliennes :

- « *d'ouvrage technique nécessaire au fonctionnement des services publics* », en retenant que les éoliennes étaient destinées à être reliées au réseau public d'électricité, et donc « *à contribuer au service public de l'électricité* » (CAA Nantes, 12 novembre 2008, *Association pour la sauvegarde de l'environnement des lieux de mémoire de la bataille de 1944*, n°07NT02823) ;
- « *d'ouvrage technique d'intérêt général* » (CAA Nantes 12 mai 2010, *Association Don Quichotte*, n° 09NT01114) ;
- de « *construction nécessaire à un équipement collectif* » (CAA Nancy 2 juillet 2009, *Humblot, Association Pare-brise*, n°08NC00126) ;
- ou « *d'équipement collectif public* » (CE, 13 juillet 2012, *Soc. EDP Renewables France*, n°343306) ;

Dans ces conditions, il semble possible d'instituer un emplacement réservé dans la zone N pour la réalisation d'une installation d'intérêt général, en précisant comme destination de la réserve « *dispositif de production d'énergie renouvelable* ».



EEF SAS

est une entreprise du groupe
eno energy GmbH

Energie éolienne France SAS

Passage du cheval Blanc

Cour de Juin

21 rue du Faubourg Saint-Antoine

75011 PARIS

Votre contact :

Aurélie Lacoste

Responsable de projets

fixe +33 (0)1 43 40 35 33

aurelie.lacoste@eno-energy.com

Energie Eolienne France, eef Sas

7 rue des Corroyeurs

67200 Strasbourg

Fixe : +33 (0)1 43 40 35 33

Fax : +33 (0)9 70 63 02 50

N° TVA : FR 04440512952

SIREN : 440 512 952

RCS Strasbourg TI 440 512 952

Forme juridique : 5710- SAS

Capital de 50 000€

Ape : 7112B Ingénierie

eric.sauvaget@eno-energy.com

Société du groupe eno energy GmbH

Annexe 2

Publications dans la presse



RETOUR DES THÉS DANSANTS



DIMANCHE. Avec **Rétro Danse Avalonnais**. L'association Rétro Danse Avalonnais lance sa nouvelle saison, dimanche. Le thé dansant aura lieu dans la salle du marché couvert, de 15 à 20 heures, et sera animé par l'orchestre de Daniel Pommereau. L'association organise cinq à six thés dansants par an (photo d'archives). Renseignements au 03.86.34.36.45. ■

IDÉES SORTIE

AUJOURD'HUI. À Avallon. Soirée Harry Potter à la librairie l'Autre Monde, à partir de 21 h 30. Au programme : concours de Cosplay, jeu de connaissances et le plus attendu, la vente à minuit du tome 8, *Harry Potter et l'enfant maudit*.

CE WEEK-END. À Sauvigny-le-Bois. Stage de gospel animé par Reynald Matejicek, au Prieuré de Saint-Jean-les-Bonshommes, samedi de 13 h 30 à 17 heures, dimanche de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Renseignements au 06.15.11.47.92. Tarifs : 15 €. Concert de gospel le dimanche à 16 h 30 (entrée libre).

Avallon → Actualités

AVALLONNAIS ■ La communauté de communes va élaborer son Plan local d'urbanisme intercommunal

Le futur visage du territoire se dessine

La communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan démarre l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), pour une entrée en vigueur à l'horizon 2020.

Armelle Gacon
armelle.gacon@centrefrance.com

Presque un an après avoir approuvé, fin décembre 2015, la prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), les élus du territoire Avallon-Vézelay-Morvan ont officiellement lancé la démarche, mercredi 5 octobre à Avallon, lors d'une réunion d'information animée par le cabinet d'études retenu pour mener à bien le projet (*). Dès lors qu'il entrera en application, à l'horizon 2020, le PLUI dessinera le visage du territoire sur dix à quinze ans. Décryptage.

Le projet entre dans sa première phase, le diagnostic territorial

1 **Qu'est-ce qu'un PLUI ?** Un Plan local d'urbanisme intercommunal traduit un projet politique d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle d'une communauté de communes (développement économique, habitat, transports, déplacements, espaces naturels...). Ce



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. Zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles : le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la CCAVM définira les règles qui s'appliqueront à l'avenir sur le territoire. PHOTO W. M.

document de planification fixe sur ce périmètre les règles d'utilisation du sol, dans le respect des principes de développement durable.

Concrètement, les particuliers comme les entreprises peuvent se référer à ce plan pour savoir si telle ou telle parcelle est, oui ou non, constructible. Le PLUI indique, d'une part, quelles sont les zones urbaines (U : déjà construites, avec des réseaux) et à urbaniser (AU : réserves foncières) ; d'autre part, les zones naturelles et forestières (N) ou encore les zones agricoles (A).

Avec, pour chacune, la réglementation qui s'applique.

2 **À quelle échelle ?** Le PLUI sera valable pour les quarante-cinq communes appartenant déjà à la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) et les trois autres qui rejoindront cette collectivité au 1^{er} janvier 2017 : Mény-sur-Yonne, Bols-d'Arcy et Arcy-sur-Cure. Soit 48 communes en tout et 19.338 habitants.

3 **Le cadre réglementaire.** La loi Alur (*Accès au logement et urbanisme rénové*) prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux commu-

nautés de communes au plus tard le 27 mars 2017, arguant que « la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements ».

Le PLUI mettra à jour, harmonisera et se substituera aux documents d'urbanisme préexistants dans les communes. Sachant que, sur les 48 concernées, huit ont actuellement un PLU, trois un Plan d'occupation des sols (Pos) et deux une carte communale. Les autres sont ré-

gés par le Règlement national d'urbanisme (RNU).

À noter que le PLUI sera pris en compte dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Avalonnais. Ce document, plus global, est conçu à l'échelle d'un bassin de vie. En cours d'élaboration, il englobera 87 communes au 1^{er} janvier 2017, celles de la CCAVM et celles du Serein (YR du 12 juillet).

4 **Le calendrier.** Le cabinet d'études a jusqu'à fin 2016-début 2017 pour dresser un diagnostic du territoire, une sorte de photographie mettant en évidence ses atouts, ses faiblesses, ses besoins et ses possibilités d'évolution. Dans la foulée, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sera lancé. Clef de voûte du PLUI, il définira clairement les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement, avec la dimension environnementale qui s'impose. Les élus devront débattre du PADD avant fin mars 2017.

Suivront des étapes plus réglementaires, comme le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Avant l'arrêt du projet, prévu courant 2019, la population sera concertée, notamment lors d'une enquête publique d'un mois. Suite à cela, après éventuelles modifications, le PLUI devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

5 **Le coût.** Le PLUI coûtera 331.500 € HT. Des subventions pourront être mobilisées, en premier lieu de l'État. ■

(* Le cabinet CDHU, comme « Conseil développement habitat urbanisme », basé à Troyes (Aube).

EN BREF

COLLECTE

Secours populaire

Le comité de l'Avalonnais du Secours populaire organise une collecte alimentaire dans les grandes surfaces d'Avallon demain et samedi, afin d'augmenter le volume de ses distributions alimentaires. Par ailleurs, l'association recherche un bénévole pour assurer le secrétariat le mardi et le jeudi. Contacter le 03.86.31.65.16 pour prendre rendez-vous. ■

RAPPEL

Travaux de voirie

Les travaux menés rue Porte-Auxerroise, à Avallon, au niveau du n° 40, sont prolongés jusqu'à demain. ■

ASSOCIATION ■ Sylvie Mathon a été élue présidente au sein de la SMTA

La Société mixte de tir d'Avallon se renouvelle

Les licenciés de la Société mixte de tir d'Avallon (SMTA) ont élu Sylvie Mathon comme présidente, lors de leur assemblée générale, le 2 octobre.

Le club, qui adhère à la Ligue de Bourgogne et à la Fédération nationale, compte 58 licenciés. Hommes ou femmes, ils viennent régulièrement s'entraîner au tir au pistolet ou à la carabine, les jeudis et les samedis de 14 à 17 heures. Le site de la SMTA est implanté dans la carrière, sur la route de Marraut. Toutes les séances de tir (de



BUREAU. De gauche à droite : Bruno Charmet, Yves Stadelmann, Sylvie Mathon, Remy Brocquet, Martine Plault et Irwin Archie. P. M.

10 à 50 mètres) sont encadrées par un responsable du club. L'association dispose d'armes pour la découverte de ce sport.

Le nouveau bureau. Il est composé de Sylvie Mathon, présidente ; Remy Brocquet, vice-président ; Yves Stadelmann, trésorier ; Bruno Charmet, trésorier adjoint ; Martine Plault, secrétaire ; Irwin Archie, secrétaire adjoint. ■

Contact. Renseignements via l'adresse mail : sntavallon@gmail.com ; site Internet, societemixtedetir-avallon.fr.



SAINTE-CHANTAL VA BIENTÔT FÊTER NOËL



MARCHÉ. Les parents d'élèves préparent les festivités. Depuis trois mois, et comme chaque année depuis neuf ans, une dizaine de mamans volontaires se retrouvent une à deux fois par semaine pour élaborer des objets décoratifs pour le marché de Noël de l'école, qui aura lieu les 15 et 16 décembre. Jeudi, à Sainte-Chantal, elles étaient à nouveau rassemblées. Qu'elles soient ou non manuelles, adroites, créatives, Irène, Fanta, Aurélie, Eva, Stéphanie, Christiane, Dominique et Claudie travaillent à partir de papier journal, boîtes de lait, CD usagés, pommes de pin. Tandis que certaines customisent un petit sapin, sur la table voisine, couronnes et lutins or, rouge et blanc se superposent. ■

Avallon → Actualités

AVALLONNAIS ■ Une réunion d'information sur le Plan local d'urbanisme intercommunal était organisée jeudi

La population consultée sur l'urbanisme

La communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), qui élabore son Plan local d'urbanisme intercommunal, conviait la population à une réunion d'information, jeudi soir.

Armelle Gacon
armelle.gacon@centrefrance.com

Qui sait réellement ce qu'est un Plan local d'urbanisme intercommunal, autrement dit un PLUI ? « L'urbanisme est souvent un sujet compliqué. On va essayer de vous apporter une explication la plus concrète possible », a introduit, jeudi soir, Didier Ides, le vice-président de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) chargé de l'aménagement de l'espace.

Une réunion publique était organisée à la mairie d'Avallon pour expliquer à la population ce que recouvre un tel document, alors que la collectivité s'est lancée fin septembre dans sa prescription, pour une mise en application à l'horizon 2020.

Le PLUI fixe le projet politique de l'interco

Face à une quarantaine de personnes, divers élus et techniciens de la CCAVM, dont son président Pascal Germain, ainsi qu'un responsable du cabinet d'urbanisme retenu pour mener à bien le projet (CDHU), ont entrepris d'expliquer les objectifs et les enjeux d'un PLUI.

L'occasion de rappeler que ce



INFORMATION. Une quarantaine d'habitants de l'intercommunalité est venue se renseigner sur les enjeux du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la CCAVM, jeudi soir, à la mairie d'Avallon.

document allait fixer, sur dix à vingt ans, le projet politique de l'interco (*) en terme d'aménagements et d'urbanisme (développement économique, habitat, transports, déplacements, patrimoine, paysages...).

Où urbaniser, où mettre l'activité économique, sur quels critères décider qu'une parcelle est constructible, est-ce oui ou non judicieux pour l'environnement, à quels endroits mettre l'accent sur la préservation des espaces naturels ? Ce projet de territoire s'appliquera aux 45 communes de la CCAVM. Un chiffre qui

sera porté à 48 dès le 1^{er} janvier, avec l'arrivée de Merry-sur-Yonne, Bois-d'Arcy et Arcy-sur-Cure au sein de la collectivité.

Sur ces 48 communes, seules 15 sont actuellement dotées d'un document d'urbanisme : ou un PLU ou un Plan d'occupation des sols (Pos). À défaut d'en avoir, les autres sont régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU).

Outre le fait que la loi prévoit le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes (l'YR du 13 octobre), et

que le Pos sera bientôt rendu caduc, « l'une de nos motivations pour faire un PLUI est qu'aujourd'hui, le RNU est très restrictif, a exposé Didier Ides. Les droits de construire sont très limités. Il s'agit donc, avec le PLUI, de compléter le RNU avec des caractéristiques locales, de l'adapter à notre territoire. »

Par souci de cohérence et d'harmonisation, les documents d'urbanisme préexistants dans les communes ne seront plus valables dès lors que le PLUI entrera en application.

Depuis quelques semaines, et tout au long de l'élaboration du projet, la population est invitée à s'exprimer sur des registres mis à sa disposition dans les mairies de l'interco ou via le site internet de la CCAVM (www.ccavm.fr).

Elle peut d'ores et déjà apporter ses remarques, doléances et autres suggestions qu'elle aimerait voir prises en compte dans le PLUI. « Est-il possible par exemple de s'opposer à un projet d'implantation ? », a demandé un membre de l'assistance. « Vous pouvez écrire tout ce que vous jugez utile de porter à notre connaissance, même si cela ne concerne pas votre commune », a répondu Guillaume Papin, chargé de développement à la CCAVM.

Une enquête publique avant l'arrêt du projet

D'autres réunions publiques seront organisées à mesure de l'avancement du dossier. Des informations seront aussi publiées régulièrement sur le site internet de la communauté de communes.

Avant l'arrêt du projet, prévu courant 2019, une enquête publique d'un mois sera lancée. À travers elle, la population aura encore l'occasion de s'exprimer lors de permanences tenues dans les mairies par des commissaires enquêteurs. Suite à cela, après d'éventuelles modifications, le PLUI devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019. ■

(*) Ce document est négocié avec diverses instances telles que l'État (en premier lieu), les chambres consulaires et les territoires voisins.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ■ Le premier vice-président du conseil régional était à Avallon, hier

La Ville d'Avallon compte sur le soutien financier de la Région

Éric Houlley, vice-président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en charge de l'aménagement du territoire, était à Avallon hier, pour faire le tour des projets susceptibles d'être soutenus par le conseil régional.

Premier projet abordé, celui de la revitalisation du centre-bourg. Deux ans après avoir été retenue par l'État dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation de son centre-bourg, la Ville d'Avallon va entrer dans la phase opérationnelle en 2017 (YR



VISITE. Hier, Jean-Wes Coullier, député-maire d'Avallon, a présenté les projets en cours sur sa commune à Éric Houlley, vice-président de la Région.

du 23 novembre). Au menu, aménagement urbain et habitat.

« La Région Bourgogne-Franche-Comté va soutenir ces travaux. On accordera des crédits en fonction de la qualité des projets », expose le premier vice-président. Cinq villes de la région sont retenues par l'État.

Autres chantiers présentés au représentant du conseil régional : l'implantation de la médiathèque dans l'ex-Pôle Emploi, la rénovation des vestiaires du stade Léon-Laurent, la Maison des internes, portée par le Pôle

d'équilibre territorial et rural (PETR), la Maison des seniors, les travaux de modernisation de la piscine. « La demande est forte sur les piscines. Le projet d'Avallon a vocation à être soutenu », estime Éric Houlley.

Plusieurs projets du Grand Avallonnais pourraient bénéficier d'aides régionales, dans le cadre du prochain contrat de territoire 2018-2020, contracté avec le PETR. « Il pourrait absorber tous les projets vus ce matin », indique l'élu. ■

Mélanie Moris



RÉUNION. Alcool Assistance. L'antenne d'Avallon de la fédération Alcool Assistance (ex-La Croix d'or) tiendra sa réunion mensuelle vendredi à 20 heures à l'Hôtel de Gouvenain, rue des Odebert. Cette rencontre s'adresse aux personnes dépendantes à l'alcool et à leurs proches. Les bénévoles assurent la confidentialité des échanges. Renseignements au 03.86.31.00.54 ou au 06.43.95.12.06. ■

IDÉES DE SORTIES

DEMAIN. À Avallon. Dans le cadre du rendez-vous « Lundi musique, mercredi aussi », audition publique des élèves du conservatoire à la bibliothèque Gaston-Chaussac, rue du Marché, à 15 heures. Entrée libre.

À Avallon. « Récréa'famille » de 14 heures à 16 h 30 ce mercredi dans la salle de l'Orangerie du centre social, à l'Espace Victor-Hugo, dans le quartier de la Morlande, avec la fabrication d'une couronne arlequin. Entrée libre.

JEUDI. À Montréal. Yoga à la Nichée, 11 place du Prieuré, de 18 h 30 à 19 h 30.

Avallon → Actualités

AVALLONNAIS ■ Ce que dit le diagnostic élaboré dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal

Le territoire, ses atouts et ses faiblesses

Le diagnostic du territoire Avallon-Vézelay-Morvan, élaboré dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), vient d'être rendu. Résumé en cinq points.

Armelle Gacon
armelle.gacon@centrefrance.com

La communauté Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) est en train d'élaborer son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document réglementera le droit des sols sur les 48 communes de la collectivité pendant dix à quinze ans à compter de sa mise en application, prévue en 2020 (l'YR des 13 octobre et 3 décembre 2016). C'est dans cette optique que le cabinet d'urbanisme CDHU a présenté un diagnostic du territoire aux élus communaux, mercredi dernier.

Une carte d'identité, un support de travail

Cette carte d'identité met en avant ses atouts, ses faiblesses et autres caractéristiques. Elle servira de base de travail à la collectivité pour définir les principaux enjeux de développement du territoire, aboutir à des préconisations d'actions. Ce que l'on retient de ce diagnostic.

1 La population. Le rapport fait état d'une baisse démographique continue au sein de la CCAVM qui, au 1^{er} janvier 2013, comptait 19.938 habitants.



ATTRACTIVITÉ. Avallon forme un pôle central, complété par trois pôles secondaires : Châtel, Quarre et Vézelay.

La part des 60 ans et plus progresse (près d'un tiers des habitants ; + 3,6 points depuis 2008) tandis que celle des moins de 30 ans diminue (29,8 % ; - 1,6 point).

Ce vieillissement de la population s'accompagne d'une diminution des couples avec enfant (ils étaient 40 % en 2008, 37 % en 2013) et d'une hausse des couples sans enfant (de 47 % à 50 %). Le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3 en 1968 à 2,1 en 2013 : le reflet d'une tendance nationale.

2 Le tissu économique. Le territoire est mieux loti que le reste du département si l'on considère le taux d'actifs (74,4 % contre 72,8 % dans l'Yonne en 2013) et de chômage moyen (11,7 % contre 13,5 %). L'équilibre du bassin d'emploi repose toutefois sur quelques grands employeurs, les plus importants étant, sur Avallon, Schiever et Pneu Laurent (1.245 emplois).

Il est souligné la présence de nombreuses zones d'activités, principalement sur Avallon et sa

périphérie, bien qu'elles soient « parfois vieillissantes ». Plus largement, le rapport fait état d'un tassement important des implantations depuis 2009 et d'une fragilité des commerces de proximité. On peut aussi lire que la diversité de l'offre touristique est importante mais reste à développer, notamment au niveau de l'hébergement.

3 Les logements. Outre Avallon, qui concentre une majorité d'appartements et de locaux, le territoire compte une majorité de maisons individuel-

les dont une bonne part de résidences secondaires (19,8 %), surtout dans le Vézélien et le Morvan. Signe d'une baisse d'attractivité, la vacance est élevée (près de 11 % en 2013). Les constructions se développent surtout sur la partie est de la CCAVM (autoroute et Avallon).

4 Services et équipements. Avallon, pôle central, est complétée par trois pôles secondaires : Châtel-Censoir, Quarré-les-Tombes et Vézelay. C'est dans la ville-centre que sont regroupés la plupart des équipements, « de portée intercommunale ». Au niveau de la mobilité, le bon maillage routier est mis en avant : l'ensemble du territoire est accessible en moins d'une heure (entre communes et vers l'autoroute). En terme de santé, il est rappelé l'importance de maintenir l'offre de soins, « peu répartie », pour le développement futur du territoire.

5 Environnement, patrimoine, paysage. Plus de la moitié du territoire est concernée par une protection environnementale. Le diagnostic rapporte que l'air et les masses d'eau sont globalement de bonne qualité, met en avant la richesse et la variété de la trame verte et bleue, des paysages, des milieux écologiques... Autre atout : la diversité du bâti et des ambiances urbaines. Ou encore les richesses patrimoniales qui, bien que « remarquables », sont « parfois peu mises en valeur ». Globalement, la synthèse met en avant « un cadre de vie de qualité ». ■

➔ **Consulter le diagnostic.** La synthèse du diagnostic du territoire est en ligne sur sites.google.com/site/pluicavm

Une salle comble venue applaudir les Jumeaux

SPECTACLE. Steeven et Christopher Demora, les Jumeaux, ont enchanté ce dimanche les spectateurs du marché couvert, à Avallon, avec leur spectacle *Ni l'un, ni l'autre*. Éclairage, sono, fumigènes : l'ambiance était digne des plus grands shows et la salle était comble. Les comédiens lillois ont enchaîné les sketches burlesques et décalés à un rythme soutenu. D'emblée, le ton a été donné : niches fiscales, « jeux de mots de m... », exil des comédiens français, dialogues cocasses entrecoupés de « c'est la crise » à tout va, simulacre d'interview entre journaliste et président de la République... Ou encore un sketch inénarrable des Jumeaux autour de leur naissance (« la piscine s'est vidée d'un coup ») et autres mimes. Des jeux de scène plutôt physiques et des talents d'imitateur indéniables : en espérant que le tout nouveau spectacle de ces Jumeaux bienveillants et cocasses, *On n'est pas là pour vendre des cravates*, soit du même acabit ! ■





ÉOLIEN. Débat. L'association MorVent en Colère, récemment créée, organise une réunion débat sur « l'enjeu éolien dans le Parc du Morvan », vendredi 7 juillet, à 18 heures, à Saint-Léger-Vauban. Plusieurs projets d'implantation d'éoliennes, au sein du Parc naturel régional du Morvan, sont en cours d'étude, notamment à Saint-Léger-Vauban (nos éditions du 17 février et du 18 avril). ■

■ IDÉES DE SORTIES

CETTE SEMAINE. À Avallon. Exposition « Humanimals », de Jean Gaudaire-Thor, aux Abattoirs jusqu'au 27 août. Du mardi au dimanche de 10 heures à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 heures.

VENDREDI. À Avallon. Retour des visites nocturnes théâtralisées avec la troupe du Carillon. À 20 h 30, départ devant l'office de tourisme.

Anne Stantina et Open Vox proposent des ateliers « Langage musical pour tous », de 16 heures à 17 h 30 (et mercredi 12 juillet de 10 h 30 à midi). Infos : 06.79.97.56.28.

Avallon → Actualités

INDUSTRIE ■ Le fabricant avallonnais lance un plan de croissance pour continuer à redresser la barre

L'usine SKF reprend du poil de la bête

L'usine avallonnaise SKF a augmenté son chiffre d'affaires de 27 % en un an, en partie grâce au développement du marché asiatique. Elle ambitionne de « transformer ce surcroît d'activité en croissance profitable ».

Armelle Gacon
armelle.gacon@centrefrance.com

Forte de 183 salariés dont 25 intérimaires, l'usine avallonnaise du groupe suédois SKF, spécialisée dans la fabrication de couronnes d'orientation, avait subi de plein fouet la crise de 2008. Et touché le fond en 2013 (*) suite à la perte de l'un de ses plus gros clients, Caterpillar. Depuis un an, elle connaît une embellie, surtout grâce au développement du marché asiatique.

Le recours à l'activité partielle a cessé

D'environ 26 millions d'euros en 2016, son chiffre d'affaires rencontre une « croissance de 27 % par rapport à 2015, souligne le directeur du site, Stéphane Clémenti. Les prévisions sont à 31 millions d'euros en 2017. » Ces signaux encourageants lui permettent de ne plus avoir recours à l'activité partielle depuis le début de l'année. Pour autant, son résultat 2016 reste négatif de 2 millions d'euros.

Alors pour « transformer ce surcroît d'activité en croissance profitable », l'usine a présenté il y a quelques jours à ses salariés un projet de croissance pour les



EFFECTIFS. Le site avallonnais de SKF compte actuellement 158 salariés en CDI et 25 intérimaires, A. G.

deux ans à venir.

L'un de ses principaux défis sera de se diversifier. Car SKF reste dépendante du tunnelier, qui représente 68 % de son activité sachant que, sur ce segment, « 38 % de notre production part vers la Chine, essentiellement grâce à deux clients ».

Même si SKF exporte principalement en Europe, elle profite en Chine d'un « phénomène d'urbanisation qui se poursuit, majoritairement dans les villes pas encore équipées de métros

ou de tunnels ».

Certes, concède Stéphane Clémenti, « on surfe un peu sur cette vague. Mais on estime qu'on a une fenêtre de tir de deux à trois ans puisque même s'il y a encore un potentiel en Chine, ce marché va arriver à saturation. » Et puis la concurrence y est rude, à commencer par l'Allemand Rothe Erde, de ThyssenKrupp, qui « fait environ vingt fois notre taille et a des usines en Chine. Le risque est donc que nos clients chinois se tournent tôt ou tard vers une

ressource locale. »

L'entreprise anticipe "l'après-tunnelier" en réfléchissant au « développement de nouveaux marchés à fort potentiel ». Elle pense à l'hydrolien et à l'éolien offshore. Mais aussi à la marine, notamment les navires brise-glace : « On commence déjà à fabriquer des couronnes qui seront montées dans les propulseurs. La première sera livrée fin juillet, la deuxième en août. »

Ces choix stratégiques s'inscrivent dans l'un des trois axes prioritaires du projet de crois-

sance de SKF : le volet commercial. En ciblant les produits les plus rentables, l'entreprise va abandonner progressivement ceux qui le sont moins « notamment dans le secteur de la construction, par exemple les excavatrices, car il y a encore plus de concurrence. »

Deuxième axe prioritaire : la réduction des coûts. Car « on est 10 à 25 % au-dessus des prix du marché ». L'entreprise va donc chercher des matières premières et des composants moins coûteux en développant notamment son panel de fournisseurs. D'autant que, ajoute Stéphane Clémenti, « il faut faire attention à ne pas proposer au client un produit trop évolué par rapport à son besoin réel ».

La qualité reste toutefois l'une des priorités de SKF, qui en fait son troisième axe de développement. « On a un produit très technique, très spécifique, donc il faut à tout prix qu'on soit irréprochables. » L'entreprise a lancé dans ce sens un plan « pour retravailler en profondeur les dix principes fondamentaux de la qualité ». ■

(*) Son chiffre d'affaires était passé de 39 millions d'euros en 2012 à 22 millions d'euros en 2013. Il était de 73 millions d'euros en 2007.

■ UN CHIFFRE

68

Le segment du tunnelier représente 68 % de l'activité de SKF à Avallon devant la défense militaire (15 %) et, dans une moindre mesure, la métallurgie, les grues et le secteur minier.

■ EN BREF

PISCINE ■ Fermeture

La piscine municipale est fermée jusqu'au vendredi 7 juillet pour vidange et nettoyage des bassins. Réouverture samedi 8 juillet à 14 heures. ■

URBANISME ■ Réunion

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) organise une réunion publique pour présenter son projet de territoire à l'horizon 2030 (ou projet d'aménagement et de développement durables), le mardi 4 juillet à 18 heures, salle des Maréchaux. Cette réunion fera une présentation générale du projet, puis se concentrera sur des thématiques. ■

CINÉMA ■ Science-fiction, fantastique, animation, drames, comédies

Onze films à l'affiche du Vauban cette semaine

Retrouvez le programme à l'affiche du cinéma Le Vauban à partir de lundi :

Transformer. Film de science-fiction de M. Bay (2 h 28), ce soir à 20 h 15 (3D), demain à 18 heures, mercredi à 16 h 45 et 21 h 15 (3D), jeudi à 20 heures (3D), vendredi à 20 h 30 (3D), samedi à 17 heures et 21 h 30 (3D).

La momie. Fantastique, épouvante de A. Kurtzman (1 h 51), ce soir à 18 heures.

Tunnel. Drame de K. Seong-Hun, (2 h 06), aujourd'hui à

14 heures, mardi à 21 heures.

Le biopic sur Winston Churchill à l'écran aujourd'hui et demain

Moi moche et méchant 3. Film d'animation (1 h 36) de K. Balda, mercredi à 15 heures et à 19 h 30 (3D), jeudi à 18 heures, vendredi à 18 h 30 (3D), samedi

à 15 heures et à 19 h 45 (3D).

Marie-Francine. Animation (1 h 35) de Valérie Lemercier, aujourd'hui à 18 heures.

Churchill. En VO. Biopic (1 h 46) de J. Teplitzky, aujourd'hui à 14 heures, demain à 20 heures.

Soleils. Drame, d'O. Delahaye (1 h 36) ce soir à 20 heures, demain à 18 heures.

Baywatch. Comédie, action, de S. Gordon (1 h 57) mercredi à 20 h 30, jeudi à 18 h 15, samedi à 21 h 45.

Le grand méchant renard. Film d'animation de B. Renner

(1 h 20) mercredi à 17 heures, vendredi à 18 h 15, samedi à 15 heures.

Comment j'ai rencontré mon père. Comédie de M. Motte (1 h 25) mercredi à 15 h 15, jeudi à 20 h 30, vendredi à 21 h 15, dimanche à 16 h 30 et à 20 heures.

L'amant d'un jour. Drame de P. Garrel (1 h 16) mercredi à 19 heures, vendredi à 19 h 45, samedi à 18 h 15. ■

➔ **Contact.** Renseignements au 03.86.34.22.87. Fermé dimanche.



OPÉRATION SÉDUCTION POUR LA LIGUE RÉGIONALE DE BASKET



LOISIRS. La Caravane du basket a fait étape à Avallon. Organisée par la Ligue régionale de basket, la Caravane du basket a été accueillie samedi et dimanche par l'Avallon Basket-Club sur le parking de la D 606. Objectif : promouvoir la discipline dans les villes implantées en zone rurale. Une structure gonflable a été installée et des ateliers organisés. La rencontre a été de courte durée samedi, en raison de la pluie. Les matchs ont néanmoins repris dimanche et les organisateurs ont enregistré plus d'une dizaine de contacts sur cette journée. Le président de l'Avallon Basket-Club a lancé un appel aux bénévoles pour encadrer les rencontres de jeunes. « Nous recherchons trois encadrants. » ■

Avallonnais → Actualités

URBANISME ■ Réunion publique à propos du Plan local d'urbanisme intercommunal, ce soir, à Avallon

Et si on parlait du territoire de demain ?

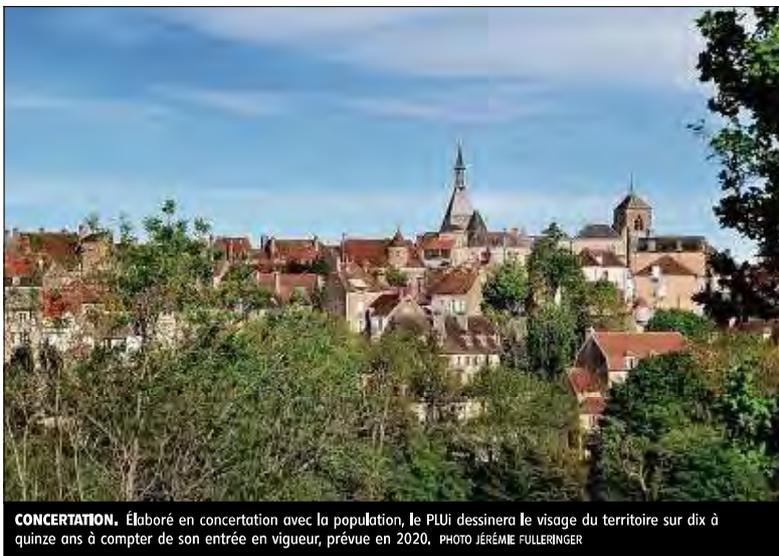
Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) organise une réunion publique ce soir.

Armelle Gacon
armelle.gacon@centrefrance.com

Sept mois après avoir organisé à Avallon une première réunion de présentation du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) et le cabinet d'études CDHU convient à nouveau la population ce mardi soir à 18 heures dans la salle des Maréchaux de la mairie.

Le PLUi fixera les règles d'utilisation du sol dans 48 communes

La collectivité rendra compte du travail mené ces derniers mois pour dessiner le projet du territoire à l'horizon 2030. Car elle s'est lancée, fin septembre 2016, dans la prescription de ce document phare d'urbanisme, qui va définir les orientations politiques de l'interco en terme d'aménagement de l'espace à l'échelle des 48 communes qui la composent.



CONCERTATION. Élaboré en concertation avec la population, le PLUi dessinera le visage du territoire sur dix à quinze ans à compter de son entrée en vigueur, prévue en 2020. PHOTO JÉRÉMIE FULLERINGER

Le PLUi, qui se substituera aux PLU existants, fixera sur ce périmètre les règles d'utilisation du sol autant en terme de développement économique que d'habitat, en passant par les transports, l'agriculture ou encore l'environnement, entre autres.

1. Où en est le projet de PLUi ? Le cabinet d'urbanisme CDHU a présenté un diagnostic du territoire aux élus communautaires, en février (*LYR du 7 février 2017*). Cette sorte de carte d'identité a mis en avant ses atouts, ses faiblesses, ses besoins et possibilités d'évolution.

Et sert de base de travail aux élus pour définir les principaux enjeux de développement de l'Avallonnais, établir des préconisations d'actions.

C'est justement le travail qui est engagé depuis mars, à travers l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui définit les orientations générales du PLUi.

Dans le cadre du PADD, les élus communautaires et autres partenaires institutionnels « ont participé jusqu'à début avril à des ateliers portant sur diverses

thématiques », expose Guillaume Papin, chargé des questions d'urbanisme à la CCAVM.

« Le PADD en lui-même est terminé à 95 % mais reste modifiable. Il faut maintenant que chacune des 48 communes en débattent en conseil municipal, d'ici mi-septembre. Le débat sera ensuite à l'ordre du jour d'un conseil communautaire à la rentrée. »

2. L'objet de la réunion de ce soir. Le cabinet d'études rappellera pour commencer ce qu'est un PLUi et à quoi ça sert. Puis ce qu'est un PADD, en ré-

sumant les grandes orientations du document qui sera exposé aux conseillers municipaux. Les sept axes principaux de ce document seront présentés succinctement : l'environnement et le paysage ; l'économie ; le tourisme ; l'agriculture ; les équipements, services et transports ; la démographie, l'habitat et l'architecture ; le cadre de vie.

« On focalisera ensuite sur deux thématiques », ajoute Guillaume Papin. L'une sur les logements vacants, en prenant pour exemple la commune de Quarré-les-Tombes, qui a pris cela en considération dans son PLU. L'autre sur « l'agriculture et son lien par rapport au paysage », en prenant appui sur la municipalité d'Island, qui a mis autour de la table les agriculteurs de sa commune pour voir avec eux comment préserver le cadre paysager sans nuire à leur activité. Tout au long de la réunion, ce soir, la population sera invitée à s'exprimer, à faire remonter ses attentes et ses observations.

3. Les prochaines étapes ? Une fois que le PADD aura été débattu par les conseils municipaux puis le conseil communautaire, il se traduira, à partir de la rentrée, par des règlements et des zonages.

Le PLUi devra être approuvé avant le 31 décembre 2019 par la CCAVM pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020. Avant cela, une enquête publique d'au moins un mois permettra à la population de s'exprimer et d'émettre d'éventuelles réserves, lors de permanences tenues par des commissaires enquêteurs. ■

De la danse africaine au cirque avec Onkay'Zik Danse

SPECTACLE. Le traditionnel spectacle de fin d'année de l'association Onkay'Zik Danse, prévu initialement sur les Terreaux Vauban ce week-end, a dû être délocalisé au Grenier à Sel à cause du mauvais temps. Ce contretemps n'a pas freiné l'énergie des danseuses africaines et des percussionnistes qui ont fait vibrer les murs de la salle samedi soir et dimanche après midi.

Cette année, le spectacle a fait la part belle au cirque avec diverses figures acrobatiques de haute voltige, avec les jeunes de la section cirque du lycée des Chaumes, encadrés par Éric Borderieux et Cécile Jacquelin. Les danses ultrarhythmées ont endiablé les danseuses pendant plus d'une heure de spectacle devant un public qui s'est déplacé en nombre pour les deux représentations. Virginie Naulot, présidente de l'association, s'est montrée une fois de plus satisfaite : « Le pari est remporté pour ce neuvième spectacle d'Onkay'Zik Danse avec un public toujours au rendez-vous ! » ■





À VOTRE SERVICE

L'YONNE RÉPUBLICAINE

■ **Accueil.** 6, rue de Paris. Tél. 03.86.34.99.10. ■ **Rédaction.** Tél. 03.86.34.99.15. Courriel : avallon.yr@centrefrance.com
■ **Abonnements.** Tél. 0810.61.00.89 (service 0.06€/min + prix appel), Courriel : abo.lyonnerepublicaine@centrefrance.com

URGENCES

PHARMACIE. Appelez le 3237 (0,34 € la minute depuis un fixe).
HÔPITAL. 03.86.34.66.00.
POLICE MUNICIPALE. 03.86.34.98.22.

SERVICES

GARAGES. Secteur Avallon : Darin, 03.86.34.25.00. Gauthier, 03.86.34.01.23.
Avallon automobile, 03.86.34.15.85.
Secteur Vézelay (Saint-Père) : Loïsier, 03.86.33.30.17.

Secteur L'Isle-sur-Serein : Cervo, 03.86.33.84.87.

LOISIRS

PISCINE. De 12 à 19 heures.
BIBLIOTHÈQUES. De 14 heures à 17 h 30.

DÉCHÈTERIES

ÉTAULES. De 8 h 30 à 12 heures et de 14 à 18 heures.
MONTILLOT, L'ISLE-SUR-SERAIN. Fermées.

Avallonnais → Actualités

URBANISME ■ Calvaires, fontaines, lavoirs, bornes kilométriques, arbres centenaires

L'interco recense son petit patrimoine

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan recense son petit patrimoine. Bouclage le 29 septembre.

Mélanie Marois

melanie.marois@centrefrance.com

Il n'y a pas que la basilique Sainte-Marie-Madeleine de Vézelay ou la collégiale Saint-Lazare d'Avallon dans la vie. La richesse d'un territoire, ce sont aussi ses fontaines, ses lavoirs, ses calvaires, ses murs et ses cabanes en meurgers, typiques de la Bourgogne et d'un paysage viticole, une pompe à incendie, même, comme à Domécny-sur-Cure, le barrage de Chastellux-sur-Cure ou une borne kilométrique Michelin, comme à Cussy-les-Forges.

Dès le lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) fin 2015, la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCA-VM) avait identifié l'existence de tels atouts et posé « un objectif de préservation et de valorisation du petit patrimoine du territoire », rappelle Guillaume Papin, chargé de développement en matière d'urbanisme.

« Attrait touristique »

« Pour résumer, le petit patrimoine, c'est tout le patrimoine qui n'est pas inscrit ou classé aux monuments historiques. Ça fait partie de l'identité d'un territoire, de son histoire, et c'est un attrait touristique autant que



À CUSSY-LES-FORGES. La borne Michelin, à l'angle des rues de la Fontaine et du Calvaire, fait partie des 359 éléments déjà recensés par la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan. PHOTO M. M.

les grands monuments auxquels on pense en premier, poursuit-il. Lors des ateliers menés dans le cadre du PLUI, c'est d'ailleurs souvent revenu dans les discussions, de la part des élus comme des habitants. »

Depuis le mois dernier, les services de la CCAVM ont travaillé avec l'Office de tourisme intercommunautaire Vézelay-Avallon-Morvan-Serein et avec le Parc naturel régional du Morvan, qui avaient déjà repéré un grand nombre de choses. La

suite se fait en partenariat avec les communes. Le recensement sera bouclé le 29 septembre.

Avec l'aide des habitants

Pour le moment, 359 éléments ont été identifiés. Deux communes, en particulier, restent à défricher. Avallon et Vézelay. Ainsi que Bois d'Arcy, en raison de son entrée récente dans le périmètre de la CCAVM.

À Vézelay, la municipalité a choisi d'associer la population. « J'ai sollicité les Amis de Vézelay et l'association Vie et Patri-

moine. Les habitants sont aussi invités à nous alerter sur du petit patrimoine dont ils ont connaissance, explique Marianne Fouchet, la conseillère municipale en charge du dossier. L'objectif est de ne rien oublier et de prendre en compte la sensibilité de chacun. Tout le monde ne va pas repérer ou aimer le même patrimoine. » La collectivité s'est donnée jusqu'au 20 septembre pour rassembler les contributions (*).

La prochaine étape sera de dé-

finir quelles constructions, parmi celles qui auront été pointées, méritent une protection. « Demain, il y aura un PLUI et du petit patrimoine protégé. C'est-à-dire qu'une déclaration de travaux, soumise à autorisation, sera obligatoire pour intervenir sur ce dernier », précise Guillaume Papin. Les décisions seront prises par la CCAVM, en concertation avec les communes. « Il nous faudra ensuite prévenir les gens qui ont du petit patrimoine à préserver chez eux, et les sensibiliser. Ça n'a pas vocation à être coercitif. »

« On va établir des fiches pédagogiques. Avec, à chaque fois, une anecdote, une explication, décrit Guillaume Papin. On renverra ce travail à l'office de tourisme. Ça peut être la base d'un guide ou d'un circuit. » Et la démarche ne s'arrête pas encore là. L'interco va ensuite se pencher sur le patrimoine végétal. Haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés qui font la particularité du paysage... « On espère faire ça cet hiver. »

(*) Les documents nécessaires sont en ligne sur le site de la mairie de Vézelay : www.vezelay.fr. Ils sont à remettre en mairie (ou par mail à communication@vezelay.fr) avant le 20 septembre.

PLUI

Calendrier. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sera présenté aux maires le 18 septembre, avant un vote en conseil communautaire le 20 septembre. Des réunions publiques et des balades urbaines vont être organisées en octobre et novembre. Le PLUI devrait être arrêté fin 2018.

EN BREF

CULTURE ■ Concert de cithares

Un concert à deux cithares aura lieu dimanche, à 16 heures, en l'église Saint-Martin à Avallon, avec Claire David et Janine Marcadier sur un programme d'œuvres classiques. L'entrée est libre, un don pour la réfection de la toiture de la maison paroissiale pourra être fait. ■

SPORT ■ Reprise pour les handballeuses

Premier match de championnat de la saison pour les féminines du Avallon Handball Club qui reçoivent Clamecy, samedi à 20 heures, au COSEC de la Morlande. Entrée gratuite. ■

Dernière visite nocturne ce soir

À AVALLON. La dernière visite nocturne théâtralisée de la saison, organisée par l'office de tourisme Vézelay-Avallon-Morvan-Serein et menée par les comédiens de la troupe du Carillon, aura lieu ce soir à 21 heures. Une sixième saison pour ce parcours historique et touristique, qui investit les principaux lieux patrimoniaux de la ville. Sept saynètes mettent en scène, cette année, Gilles, valet de Monsieur de Ragny, qui croise cette fois le chemin de trois filous. Départ de l'office de tourisme d'Avallon, rue Bocquillot, et réservation conseillée en ce même lieu. Tarif 10 et 6 euros (-15 ans), gratuit pour les moins de 6 ans. ■



Urbanisme

La communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan a débattu de ses orientations, hier

AVALLON POLITIQUE

Publié le 21/09/2017

La communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) était réunie en conseil, hier soir, pour un ultime débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui doit définir les orientations générales du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Le travail sur le PADD a été lancé en mars. Ateliers, réunions publiques, échanges entre les communes, l'intercommunalité et le cabinet d'urbanisme CDHU... Le document a évolué au fil des mois. Lundi, une nouvelle discussion a eu lieu en conférence des maires et, hier soir, l'ultime débat s'est tenu en conseil communautaire.

« Il y a eu pas mal de doléances, lundi. Elles ont été prises en compte », a introduit Pascal Germain, président de la CCAVM. Un PADD amendé a été présenté. Les axes de travail ont été à nouveau détaillés : développement économique, tourisme — défini comme un « acteur majeur du territoire » —, agriculture, équipements, transports, mobilité, objectifs d'évolution démographique et besoins en logements, environnement, place des énergies renouvelables, cadre de vie.

Les craintes de certains villages se sont faites à nouveau entendre, vis-à-vis de la ville-centre, notamment. « Il y a une hiérarchie des pôles qui existe, mais ce n'est pas une raison pour inscrire qu'on va développer cette hiérarchisation. Quand on voit l'état de nos villages... », a regretté Pierre-Etienne Bréguet, élu de Domecy-sur-Cure. « Je ne suis pas pour faire mourir les villages, a répondu Didier Ides, vice-président en charge de l'urbanisme. Mais il faut se poser la question de la mobilité. La voiture représente une dépense énergétique importante et un coût pour les foyers. »

« Le projet ne tourne pas autour d'Avallon »

« À Asnières-sous-Bois ou Lichères-sur-Yonne, on est à 20 km de Clamecy (Nièvre), on ne peut pas raisonner comme les autres communes. Il faudrait évoquer la situation de ces villes périphériques », a rappelé Gilles Chêne, le maire de Lichères. « Il ne faut pas résumer ce PADD à un projet tournant autour d'Avallon. Il y a aussi des enjeux pour la vie de nos villages. Mais les gens viennent travailler à Avallon, pas à Annéot, a argumenté Pascal Germain, président de la CCAVM et maire d'Annéot. Il est inscrit qu'on va travailler sur la mobilité vers les agglomérations extérieures. »

Le 15 octobre, le document, finalisé, sera envoyé aux 48 communes et aux 108 délégués.

M. M.

AVALLON POLITIQUE

Plan local d'urbanisme

En discussion depuis 2016, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit entrer en vigueur au 1er janvier 2020. Ce document fixe des règles de construction et d'usage des sols, les espaces naturels et agricoles, ou encore la localisation des zones d'activité économiques.

A lire aussi : [Le futur visage du territoire se dessine \(10/2016\)](#)

Après l'adoption du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au mois de septembre, le PLUi est entré en phase réglementaire, avec notamment la définition du zonage.

Deux réunions publiques auront lieu à ce sujet mardi 17 avril, à la salle des fêtes de Montillot, et le jeudi 19 avril 2018, à celle de Cussy-les-Forges, à 18 h 30 pour les deux dates. L'enquête publique sera elle lancée en 2019.

A lire aussi : [Où en est le projet de PLUi ?](#)

Le conseil communautaire a crédité 105.000 euros pour cette année 2018.



Spécialiste Voyage Tanzanie - Conseils & Devis sur Mesure

 [tanzanie.marcovasco.fr...](#)

[CONSULTER](#)

Avallonnais → Vie locale

AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ■ Une nouvelle étape pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

Le futur plan d'urbanisme en débats

Alors que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est entré dans une nouvelle phase réglementaire, celle du zonage, des réunions publiques ont été organisées pour recueillir l'avis des habitants.

Dimitri Crozet

avallon.yr@centrefrance.com

Prendre le pouls des administrés, tordre le cou à quelques idées... La Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan organisait mardi à la salle des fêtes de Montillot une réunion publique sur l'état d'avancement du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ne pas vider les bourgs ruraux au profit des villes centres

Ce texte doit remplacer au 1^{er} janvier 2020 tous les documents d'urbanisme existants dans les communes. Après le Projet d'aménagement et de dévelop-



MONTILLOT. Une trentaine d'habitants étaient présents pour la réunion publique mardi.

pement durables (PADD) adopté en septembre 2017, le projet de PLUi est passé en phase réglementaire, avec notamment le zonage, qui doit concrètement permettre

de déterminer, parcelle par parcelle, quels terrains seront constructibles ou pas après 2020 dans chaque commune.

« C'est un document très important qui va poser les

bases de l'urbanisme pour quelques années, même s'il va continuer à vivre une fois en vigueur » a rappelé Didier Ides, le vice-président de la CCAVM en charge de l'urbanisme.

Dans les grandes lignes, le PADD a fixé un objectif de 1.200 constructions de logements d'ici 2035, dont un peu plus de 50 % à Avallon.

L'enquête publique en 2019.

Des chiffres qui génèrent quelques craintes, résumées lundi par un habitant de Montillot présent lors de la réunion publique : « Il ne faut pas que les villes centres servent d'aspirateurs pour vider les bourgs ruraux, ils ont le droit de vivre aussi. Dans les villages autour de nous, la population tient mieux la route qu'à Avallon ! Et il y a beaucoup de gens de la ville qui veulent revenir à la campagne ». Une opposition des petits et grands que le technicien de la CCAVM présent a tenté de relativiser : « On a tablé sur une progression de la population partout, ce qui n'est pas le cas depuis plusieurs décennies, on a donc bien pris en compte cette nouvelle donne ».

Autant de débats qui soulignent qu'entre les craintes de la population, les cas particuliers, l'arri-

vée potentielle d'une population plus jeune, le respect d'espaces naturels ou boisés, l'élaboration d'un PLUi reste un numéro d'équilibriste.

La prochaine étape, après l'arrêt du projet l'automne 2018, sera l'enquête publique en 2019, puis la validation du projet par les conseils municipaux, pour une entrée en vigueur en 2020. ■

➔ **Ce soir.** Une deuxième réunion publique est organisée ce soir, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Cussy-les-Forges.

EN CHIFFRES

48

Le nombre de communes concernées par le Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, au sein de la CCAVM.

1.200

Le projet d'aménagement et de développement durables déjà adopté prévoit 1.200 logements construits d'ici 2035, dont 650 à Avallon et 350 dans les villages

À VOTRE SERVICE

L'YONNE RÉPUBLICAINE

■ **Accueil.** 6, rue de Paris, Tél. 03.86.34.99.10.

■ **Rédaction.** Tél. 03.86.34.99.15, Courriel : avallon.yr@centrefrance.com

■ **Abonnements.** Tél. 0810.61.00.89 (service 0,06 €/min + prix appel), Courriel : abo.lyonnerepublicaine@centrefrance.com

URGENCES

■ **PHARMACIE.** Appelez le 32.37 (0,34 € la minute depuis un fixe), **HÔPITAL.** 03.86.34.66.00.

■ **POLICE MUNICIPALE.** 03.86.34.98.22.

SERVICES

■ **GARAGES.** Secteur Avallon : Avallon automobile, 03.86.34.15.85, Darin, 03.86.34.25.00, Gauthier, 03.86.34.01.23, Secteur l'Isle-sur-Serein : Gentil, 03.86.33.84.14.

LOISIRS

■ **PISCINE.** Fermée. **BIBLIOTHÈQUES.** Gaston-Choisac, de 15 à 18 heures. Max-Pol Fouchet, de 15 à 18 heures.

DÉCHÈTERIES

■ **ÉTAULES.** De 8 h 30 à 12 heures et de 14 à 18 heures. **MONTILLOT.** Fermée. **L'ISLE-SUR-SEREIN.** De 14 heures à 18 h 30.

SAINT-LÉGER-VAUBAN

FERMETURE DE LA MAIRIE. Le secrétariat de mairie de Saint-Léger-Vauban sera fermé demain. Pour toutes urgences, contacter le 06.82.31.99.37 ou le 06.72.43.09.90. ■

ÉTAULES

SORTIE DANS LE LOIR-ET-CHER. Le comité des fêtes de Vassy-Étaules organise un week-end dans le Loir-et-Cher pour visiter le château de Chambord et le zoo de Beaulieu, le samedi 30 juin et le dimanche 1^{er} juillet. Renseignements au 03.86.34.01.12. ■



QUARRÉ-LES-TOMBES

L'exposition artisanale se prépare

L'exposition artisanale de Promotion Quarré Morvan, qui aura lieu du 28 avril au 1^{er} mai, est en pleine préparation. Les chapiteaux qui accueilleront les quatre-vingts exposants, dont une vingtaine de nouveaux, sont déjà montés dans le parc de la mairie.

Avec une nouvelle présidente à sa tête, Colette Portmann-Janodet, l'association entend bien surprendre le public. « Nous avons misé cette année sur des espaces thématiques et des animations originales. Bien sûr, les exposants participeront en faisant en public des démonstrations de leur art. »

Garage à l'ancienne, démonstrations de drones...

Les espaces thématiques ont été répartis entre saveurs et terroirs, avec des dégustations à tous les stands ; rivières et pêche, où l'on pourra apprendre à monter une mouche ;



DÉMONSTRATIONS. Les chapiteaux qui accueilleront les quatre-vingts exposants, dont une vingtaine de nouveaux, sont déjà montés dans le parc de la mairie. PHOTO D'ARCHIVES

associations et loisirs, pour mettre en valeur les structures locales ; jeux pour tous, avec l'intervention du Parc naturel régional ; culture et territoire,

avec la participation de l'auteur Loïc Legoff en dédicace le 1^{er} mai ; et enfin un espace info énergie

avec le Parc naturel régional.

Côté animations, un garage à l'ancienne ou des démonstrations de drones et d'aéromodélisme (lundi 30 avril) sont au programme parmi beaucoup d'autres attractions. ■

THIZY

RANDONNÉE. La Récré, association de parents d'élèves des écoles de Thizy et Montréal, organise une randonnée dimanche. Départ à 9 h 30 au château de Thizy. Participation libre au profit des écoles. ■

➔ **Pratique.** Du 28 avril au 1^{er} mai. Entrée libre.



APPEL À TÉMOIGNAGES. Travailler à Avallon. Dans le cadre d'un sujet que nous souhaitons réaliser, nous recherchons des personnes qui habitent dans un département limitrophe (la Côte-d'Or ou la Nièvre) et qui viennent travailler chaque jour à Avallon. Vous pouvez nous contacter par mail à maelle.hamma@centrefrance.com ou par téléphone au 03.86.34.99.14. ■

LES IMMANQUABLES DU WEEK-END

AUJOURD'HUI. À Avallon. Salon du Charolais, toute la journée sur le parking de la RD 606.

Soirée jeux de société avec les Aventuriers du jeu, dès 19 h 30 à l'Hôtel-de-Gouvainain.

Soirée karaoké, dès 20 heures aux Maréchaux.

À Vézelay. Concert « Crossing the channel », à 16 heures à la Cité de la Voix

TOUT LE WEEK-END. À l'Isle-sur-Serein. Exposition-vente patchwork, au foyer socio-éducatif.

Avallon → Vivre sa ville

CCAVM ■ Le règlement qui composera le Plan local d'urbanisme intercommunal est presque achevé

L'avancement du PLUI présenté mardi

Une réunion publique pour présenter l'état d'avancement du PLUI de la communauté de communes, son zonage et son règlement, aura lieu mardi soir à Avallon.

Myriam Déborbe

myriam.deborbe@centrefrance.com

C'est une délibération qui avait été votée lors du conseil communautaire du 16 décembre 2015 : la CCAVM prenait en charge la compétence urbanisme sur son territoire. La délibération prise alors fixait au PLUI des objectifs de développement avec un maintien de la diversité du territoire, de préservation des espaces naturels, de mise en valeur des ressources du territoire et des filières locales ainsi que des services à la population, de création de logements, mais aussi de réhabilitation de logements en centres bourgs.

Trois bassins de vie différents identifiés

Trois ans plus tard, le Plan local d'urbanisme rentre dans les dernières phases de son élaboration (voir ci-dessous), et le règlement d'une centaine de pages est quasiment achevé. La tâche était aussi ardue que nécessaire. « Sur les 48 communes de la CCAVM, 33 sont au RNU » explique Pascal Germain, président de la communauté de communes. Ce règlement national d'urbanisme est l'applica-



TERRITOIRE. Le document doit tenir compte des spécificités de chaque territoire. ILLUSTRATION MÉLANIE MAROIS

tion stricte du code de l'urbanisme, sans prise en compte des spécificités locales : il est le même que vous soyez en Bretagne, dans le midi ou dans le Morvan.

La CCAVM s'est donc attachée à réaliser un PLUI qui s'adapte aux spécificités de trois territoires qu'elle a identifiés : la zone qui se situe autour de Vézelay et Chatel-Censoir, avec ses maisons vigneronnes bâties hors sol, sur des caves et disposées hameaux ; le secteur du Mor-

van, granitique et vallonné, avec un habitat très dispersé et une architecture typique en longères et toitures d'ardoises ; et le secteur situé autour de la RD 606, de Sainte-Magnance à Arcy-sur-Cure, composé, lui, de gros bourgs, moins éclatés que les deux autres.

« Mettre du liant »

Après la phase de zonage, il a donc fallu élaborer un règlement « qui sera différent en fonction des communes et de leurs contraintes », précise

Guillaume Papin, chargé des questions d'urbanisme à la CCAVM.

Mais attention le document, sur lequel la CCAVM travaille depuis l'été 2016, doit aussi « s'attacher à mettre du liant », insiste Pascal Germain. Sous-entendu, aucun ne sera lésé et aucun n'aura de règlement plus contraignant qu'un autre. « Il y aura des éléments de règlements particuliers, mais ça reste anecdotique », ajoute Didier Ides.

TERMINOLOGIE

PLUI. Le document d'urbanisme qui, à l'échelle de la communauté de communes, établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. C'est la version intercommunautaire des Plan locaux d'urbanisme qui ont remplacé depuis les années 2000 les Plans d'occupation des sols.

RNU. Le règlement national d'urbanisme s'applique pour les communes qui n'ont pas de Plan local d'urbanisme. Édité au niveau national, il prévoit l'application des règles sans distinction de territoire. Il peut être adapté au cas par cas par les communes en se dotant d'une carte communale.

Pour ce qui est de la réunion de présentation qui doit se tenir mardi soir, Didier Ides précise qu'elle se veut pédagogique : « un règlement de 100 pages c'est imbuvable, les gens qui viennent veulent des réponses. » Attention toutefois, ces réponses concerneront la globalité du règlement et non les questions personnelles de chacun sur sa parcelle. Pour ça, des permanences seront organisées dans des communes de la CCAVM : le 12 novembre à Asquins, le 13 à Étaules et le 15 à Saint-Brancher, de 16 à 19 heures. ■

➔ **Réunion d'information.** Sur l'état d'avancement du PLUI, le 6 novembre à 18 heures 30, salle des Maréchaux, à Avallon.

Encore plusieurs étapes avant l'adoption du document définitif

Le PLUI sera présenté en conseil communautaire en décembre 2018.

1 À partir de là, les 48 communes de la CCAVM auront trois mois pour se prononcer sur le PLUI. Elles devront rendre leur avis le 31 mars 2019 au plus tard.

Dans le même temps, le PLUI sera soumis à l'avis des PPA (personnes publiques associées) : préfet, présidents du Conseil régional et du Conseil général, présidents des chambres consulaires (Chambre de



CONSULTATION. L'enquête publique aura lieu l'année prochaine. ILLUSTRATION JÉRÉMIE FULLERINGER

commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture), Parc naturel régional entre autres.

Si un avis négatif est formulé par l'une des 48 communes (par exemple, modification de zone, etc.), le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

2 Le PLUI sera ensuite soumis à enquête publique. Vu le calendrier de la CCAVM, cette étape devrait survenir soit à la fin du

printemps, soit à l'automne 2019. Un enquêteur ou des commissaires enquêteurs seront alors missionnés par le tribunal administratif de Dijon. Le PLUI tel qu'arrêté sera alors consultable par tout citoyen, qui pourra également donner son avis. Cette phase dure au minimum 31 jours.

3 Le règlement définitif devra ensuite être approuvé à la majorité des votes en conseil communautaire. Cette dernière étape devrait survenir fin 2019. ■



CONCERT, Timbres. La Cité de la Voix organise un concert, « Quasi ré(v)alité », doné par l'ensemble les Timbres. Consacré aux airs de cour de Michel Lambert, genre où musique et texte ne font qu'un, Élodie Fonnard et Marc Maurillon chantent de la poésie musicale. Le concert aura lieu samedi 17 novembre à 16 heures à la Cité de la Voix à Vézelay. ■

DES IDÉES DE SORTIE

AUJOUR'HUI. À Avallon. Enregistrement de l'émission « N'oubliez pas les paroles » à Paris, pique-nique pour le soir, avec le centre social. Rendez-vous à l'espace sénior. De 7 h 30 à 22 heures. Participation 10 €.

MERCREDI. À Avallon. « La malle aux histoires » à la bibliothèque Max-Pol Fouchet. À 14 h 30 pour les plus de 6 ans et 16 h 30 pour les moins de 6 ans.

À Montréal. Exposition de cadeaux de Noël, jusqu'au 6 janvier.

Avallonnais → Actualités

CCAVM ■ Les conseillers de la CCAVM se sont prononcés sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal

Le zonage du PLUI a occupé les débats

Le conseil communautaire s'est réuni vendredi soir pour approuver le document de zonage du PLUI, après presque une heure de débats.

Myriam Déborbe

myriam.deborbe@centrefrance.com

C'est le dossier qui occupe la communauté de communes depuis plusieurs mois et pour lequel le calendrier est assez serré. La CCAVM veut se doter d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), avant que la majorité des documents d'urbanisme (carte communale, POS ou PLU) des communes qui en possèdent un ne deviennent caducs au 31 décembre 2019. À ce jour, seules quatre communes de la CCAVM disposeraient d'un document d'urbanisme.

Impératif avant fin 2019

Les autres seraient alors sous le régime du RNU (règlement national d'urbanisme), « plus strict », souligne Didier Ides, vice-président en charge du PLUI. « Les refus sont légion et les délais plus longs. »

Le projet de zonage du futur PLUI présenté vendredi réglemente donc les zones constructibles ou non et quel type de bâtiment on peut y construire, via leur classement en zone urbanisée, zone à urbaniser, zone agricole ou zone naturelle.

Sauf qu'avant d'être approuvé en conseil communautaire, ce



ZONAGE. Il définit quatre types de zones : urbanisée, à urbaniser, agricole et naturelle. PHOTO D'ARCHIVES FLORIAN SALESSE

projet de PLUI doit être visé par les conseils municipaux des 48 communes de la CCAVM. Parmi ces 48 communes, 44 ont déjà délibéré : 15 favorablement et six défavorablement, 23 ayant émis des demandes de modifications. Pour les quatre autres, Pascal Germain relevait qu'il y en a deux desquelles « on n'a eu absolument aucun retour, c'est le silence radio ».

Après la présentation par

Guillaume Papin, chargé de l'urbanisme à la CCAVM, le document a été soumis au vote. Pierre-Étienne Breguet, de Domecy-sur-Cure a justifié son abstention : « Le document qu'on nous a envoyé est partiel, au point qu'on a oublié d'inscrire les usines hydroélectriques sur les bords de Cure ; la carte du Scot traite en zones inondables des zones submersibles. »

Les deux seuls votes contre

ont été ceux de la commune de Magny, représentée par Arnaud Guyard, estimant que trop peu d'espace constructible a été accordé à la commune, alors qu'« on n'a plus un seul terrain constructible. »

56 hectares réservés à l'habitat sur la CCAVM

En effet, alors que les précédents documents d'urbanisme laissaient 96 hectares à l'habitat,

le Scot projette de ne lui en donner que 56 hectares, dont 53,9 ont été zonés dans le document présenté aux élus lors des réunions de travail.

Mais pour Pascal Germain, les huit abstentions s'expliquent « majoritairement par le fait que les maires doivent à nouveau présenter leur zonage modifié à leur conseil municipal ». Le vote du projet définitif, incluant cette fois-ci le règlement, est programmé lors du conseil communautaire du 17 décembre. ■

DÉLIBÉRATIONS

PLU. Les élus communautaires ont voté à l'unanimité des modifications des PLU d'Island, de Quarré-les-Tombes et d'Avallon.

Accueil de loisirs. La pérennisation de l'accueil de loisirs de Quarré-les-Tombes, Les copains d'abord, qui reçoit pendant les vacances une quinzaine d'enfants, a lui aussi fait l'unanimité lors de ce conseil.

Subvention. Le Château de Vault-de-Lugny demandait une subvention pour des travaux : création de deux nouvelles chambres, climatisation à l'étage et isolation de combles. L'attribution d'une subvention par la CCAVM conditionnait l'obtention de celle de 80.000 € demandée auprès de la Région. Les élus ont accordé 5.000 € à l'hôtel.

Natura 2000. Les élus ont validé le budget prévisionnel de l'animation Natura 2000. Celui-ci est de 21.287,39 € jusqu'au 31 décembre 2018.

ASQUINS ■ Suite aux critiques émises par quatre conseillers municipaux, début octobre

La maire se défend dans un courrier adressé aux habitants

Mise en cause par quatre conseillers municipaux, début octobre, la maire d'Asquins, Isabelle Georgelin, a répondu aux critiques par un courrier adressé aux habitants début novembre.

Dans cette lettre, que *L'Yonne républicaine* a pu consulter, la maire répond en 29 points au courrier que lui avaient envoyés quatre élus le 1^{er} octobre (*L'YR du 12 octobre*). Concernant l'excédent de fonctionnement (244.000 €) ressortant du compte administratif 2017, elle explique qu'« il a été absorbé par la



COURRIER. Il a été envoyé à tous les Asquinois. ILLUSTRATION

l'opération Cœur de village. »

Indiquant « ne pas se sentir responsable » de la dégradation des relations au sein du conseil et entre les habitants évoquée par les intéressés, Isabelle Georgelin répond aussi aux auteurs du courrier au sujet des subventions pour les travaux de la supérette. « Dès le 10 avril 2017, la Région avait indiqué qu'il n'y en aurait pas », assure la maire.

Pour ce qui est des travaux de remise en état de canalisations rue Saint-Martin, réalisés en 2016 et non réglés par la com-

mune, la maire aimerait « savoir à quoi correspond cette facture (6.441,50 €) » et prévoit de prendre rendez-vous avec l'entreprise pour voir comment ce litige peut être réglé.

Enfin, Isabelle Georgelin explique que les travaux supplémentaires pour les pompes de relevage ont été réglés par la commune, que le coût de ceux de la place sous l'Orme n'est pas définitif et que le retrait des radars pédagogique découle d'un accord tacite avec la chambre régionale des comptes. ■



REPAS DE NOËL. CCAS. La Ville d'Avallon, par l'intermédiaire du son Centre communal d'action sociale, offre à ses habitants âgés de 65 ans et plus un repas de fin d'année. Celui-ci aura lieu le vendredi 21 décembre, à partir de 12 heures, au gymnase le Cosoc. S'inscrire à l'Espace solidarité famille, 10 avenue Victor-Hugo, à Avallon, jusqu'au vendredi 7 décembre. Attention, nombre de places limité. ■

DES IDÉES DE SORTIE

AUJOUR'HUI. À Montréal. Atelier « Je prépare mon foie gras », animé par Adeline Hivert, productrice de foie gras à Angely. Maison hirondelle à 14 heures, stage gratuit.

À Avallon. Soirée jeux de société par l'association Les aventuriers du jeu à l'Hôtel Gouvenan. Adhésion : adulte 10 € et enfant 5 € pour l'année.

DEMAIN. À Vézelay. Concert *La légende impériale*, dimanche, à 16 heures, à la Cité de la voix. Tarif 10 €, réduit : 5 €.

Avallon → Vivre sa ville

URBANISME ■ Les élus ont validé jeudi des modifications du PLUI pour conserver des zones constructibles

Garder de la place pour des projets

Le conseil municipal qui s'est tenu jeudi soir à Avallon a vu les élus délibérer notamment sur des modifications du zonage du plan local d'urbanisme intercommunal.

Myriam Déborbe

myriam.deborbe@centrefrance.com

A lors que toutes les communes de la CCAVM (Communauté de commune Avallon Vézelay Morvan) sont consultées sur le zonage du PLUI, les élus d'Avallon ont voté hier quelques modifications, visant à anticiper d'éventuels futurs projets sur la commune.

Des modifications à la marge

Aucune des parcelles concernées ne fait actuellement l'objet d'un projet réel, mais il s'agissait de conserver la possibilité de constructibilité. Avant la lecture du rapport par Alain Guittet, adjoint à l'urbanisme, Jean-Yves Caullet, maire, a rappelé que « nous avons un PLU conforme au SCOT, nous avons donc un nombre de sujets limité ». Il s'agissait donc de regarder « aux marges par rapport aux règles que le PLUI met en place ». Ces marges concernent



PARCELLE. Celles situées derrière l'Ehpad, derrière Lidl et en face de RKS ont été placées en zone constructible.

principalement des parcelles que la commune souhaite conserver en zone constructible.

Dans le secteur du château d'Alger, au sud de la ville, « les points impactés sont ceux qui sont autour de l'Ehpad, prévus pour la construction du futur centre hospitalier », a indiqué Alain Guittet, pointant, sur un plan, une zone d'1,2 hectare, auparavant en zone non constructible. « Par précaution, que

ce soit pour l'Ehpad ou pour une future implantation hospitalière », a précisé Jean-Yves Caullet.

Zone de la Petite Corvée, à côté de Lidl, la parcelle est zonée « mixte : habitat, économique et équipement ». L'une devrait faire l'objet de dépôt de permis de construire par Lidl dans l'année à venir, l'autre pourrait servir à Schiever pour

installer un drive : « ce sujet revient à l'ordre du jour », a précisé Alain Guittet. La parcelle située au bout de cette zone est zonée en habitat et économie ; pour « réserver la possibilité d'accueillir des opérations de logement et pas seulement économiques », a précisé Jean-Yves Caullet.

Zone Artisanale du Champ Ravier, où se situent RKS et les anciens entrepôts Schiever, « l'en-

treprise Schiever a fait part à la CCAVM et à la commune de son souhait de maintenir en zone constructible la parcelle d'1,78 hectare », a précisé Alain Guittet.

Limiter l'étalement urbain

Pour compenser, et confiner l'étalement urbain aux limites prévues par le SCOT, la mairie a décidé de retirer des zones constructibles une partie du terrain de la Croix Verte, derrière Villaverde. « Cette grande parcelle se trouve réduite », a précisé Jean-Yves Caullet, avant d'ajouter que le passage d'une ligne à haute tension à cet endroit aurait rendu la constructibilité problématique. ■

DÉLIBÉRATIONS

DIMANCHE ■ Ouverture

Les élus ont validé le principe d'une ouverture des commerces de détail les dimanches précédant Noël en 2019, les 24 novembre, 8, 15, 22 et 29 décembre. ■

VITRINES ■ Avallonnais

Face à l'augmentation de son activité et de son nombre d'adhérents et pour soutenir son effort, la commune a attribué une subvention exceptionnelle de 10.000 € aux vitrines de l'Avallonnais. ■

STÉRILISATION ■ Chats

L'association Trois P'tits chats s'est vue renouveler sa subvention annuelle de 2.500 € pour ses campagnes de stérilisation des chats errants. ■

Les gilets jaunes interpellent les élus locaux

POLITIQUE. Dans la continuité de leur mouvement entamé le 17 novembre, les gilets jaunes d'Avallon sont venus au conseil municipal d'Avallon jeudi soir. Une des membres, Monique Boise, a interpellé le maire, Jean-Yves Caullet, avant le début du conseil : « on n'y arrive plus, nos salaires ne suffisent plus ». Et de citer l'essence, mais aussi les salaires, les mutuelles, le contrôle technique et d'ajouter : « le gouvernement ne montre pas l'exemple ». S'en est suivi un échange d'une vingtaine de minutes où Jean-Yves Caullet a souligné que « les sujets que vous avez exposés échappent complètement à ce conseil. » Avant d'ajouter que « la situation des citoyens de la commune est toujours présente à l'esprit de tous les conseillers » et de rappeler certaines mesures municipales : gratuité du stationnement, tarifs des cantines, épicerie sociale. Le lendemain, une délégation de cinq gilets jaunes a été reçue par André Villiers dans sa permanence.



Avallonnais → Vie locale

À VOTRE SERVICE

L'YONNE RÉPUBLICAINE

■ **Accueil**, 6, rue de Paris, Tél. 03.86.34.99.10.
 ■ **Rédaction**, Tél. 03.86.34.99.15,
 Courriel : ovallon.yr@centrefrance.com
 ■ **Abonnements**, Tél. 0.800.96.00.30
 (service et appel gratuits),
 Courriel : abo.lyonnerepublicaine@centrefrance.com

URGENCES

PHARMACIE, Appelez le 32,37
 (0,34 € la minute depuis un fixe),
HÔPITAL, 03.86.34.66.00.
POLICE
MUNICIPALE, 03.86.34.98.22.

SERVICES

GARAGES, Secteur Avallon :
 Avallon automobile, 03.86.34.15.85.
 Dorin, 03.86.34.25.00.
 Gauthier, 03.86.34.01.23.
 Secteur L'Isle-sur-Serein :
 Gentil, 03.86.33.84.14.

LOISIRS

BIBLIOTHÈQUES,
 Gaston-Choissac, samedi, de 9
 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à
 16 h 30 ; dimanche, fermée.
 Max-Pol Fouchet, samedi, fermée
 et dimanche, fermée.

DÉCHÈTERIES

ÉTAULES, Samedi, de 9 à 12 heures
 et de 14 à 17 heures, Dimanche,
 fermée.
MONTILLOT, Samedi, de 9 à
 12 heures et de 14 à 17 heures,
 Dimanche, fermée.
L'ISLE-SUR-SERAIN, Samedi, de
 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures,
 Dimanche, fermée.

SOCIAL

La CAF d'Avallon s'intéresse aux besoins des parents

La Caisse d'allocations familiales d'Avallon propose une soirée autour de la parentalité mardi soir. Une démarche qui entre dans le cadre du Contrat global de territoire signé par la CAF et ses partenaires.

Un rendez-vous qui fait suite au questionnaire mis en place dans plusieurs établissements scolaires, destiné à recueillir les besoins et avis des parents sur différentes thématiques (scolarité, santé, éducation...).

« Tout au long de la soirée, il s'agira de restituer

les résultats de ce questionnaire. Sur 2.119 familles sondées, 904 ont répondu, soit un peu plus de 42 %. Mardi soir, on présentera les résultats en allant plus dans le détail. L'idée, c'est vraiment que les parents s'expriment pour voir quelles actions nous pouvons organiser pour répondre à leurs besoins », explique Brigitte Paillet de la CAF ■

Maëlle Hamma

→ **Participer**, Mardi 2 avril à 18 heures à l'Hôtel-de-Gouvain. Ouvert à tous les parents et/ou professionnels de l'enfance.

JOUX-LA-VILLE

Les Loupiots ont fêté carnaval

Belle réussite pour la première soirée carnaval des Loupiots Joutiats, samedi dernier à la Bergerie de Oudun (hameau de Joux-la-Ville).

« Nous avons eu de nombreux excellents retours. Les participants ont aussi bien apprécié l'ambiance que le repas préparé par le traiteur local José Rebèche qui nous a aidés à le préparer, le servir et qui a fait preuve de générosité envers l'association », ont déclaré d'une même voix les parents d'élèves qui forment l'association Pour nos loupiots. Ils étaient ra-

vis du succès de cette première édition, à laquelle ont participé 163 convives (dont 47 enfants). Tous ont bien joué le jeu, parés de leurs plus beaux costumes et bien décidés à faire la fête. Petits et grands se sont bien défoulés sur la piste jusqu'au bout de la nuit.

Le prix du plus beau déguisement a été décerné au couple Mario et Luigi pour les adultes. Chez les enfants, ce sont un petit Tunisien en habit traditionnel et une belle Sarlett O'Hara qui ont eu les faveurs du jury. ■

la boutique

LE MEILLEUR DE VOTRE RÉGION À LIRE SANS MODÉRATION

PRESSE | HORS-SÉRIES | LIVRES | LOISIRS

Découvrez les publications incontournables de votre région.

+ de 500 RÉFÉRENCES

www.centrefranceboutique.fr

ARTISANAT ■ Il fabrique des objets en bois à Châtel-Censoir

Médéric Lotier, un passionné

À l'heure où les métiers du bois peinent à séduire les jeunes, Médéric Lotier a lui voulu en faire son métier. Passionné, cet habitant de Châtel-Censoir travaille comme tourneur sur bois, mais pas uniquement.

Maëlle Hamma
maelle.hamma@centrefrance.com

Son atelier est encore tout petit, sa passion, elle, n'est pas d'aujourd'hui. Installé depuis six ans à Châtel-Censoir, ce Nivernais d'origine vient de lancer son activité de tourneur sur bois. « Depuis tout petit j'aime le bois. Je ne sais pas vraiment d'où c'est venu. À 4 ans, je disais déjà à mes parents que je voulais construire des meubles », sourit-il. Alors, dès qu'il a l'âge pour le faire, Médéric se lance dans un CAP d'ébénisterie et de sculpteur sur bois, puis passe un brevet des métiers d'art. Après plusieurs expériences professionnelles, notamment dans le sud-ouest, il revient dans l'Yonne. « J'ai travaillé à Mobil'wood à Cravant, ça m'a beaucoup appris. » Seulement voilà, il décide finalement de se lancer, seul. « Je fais sur-tout du tour à bois, mais



ARTISAN D'ART. À 34 ans, Médéric Lotier vit de sa passion.

mon rêve c'est de restaurer des meubles, sauf qu'aujourd'hui, c'est un peu difficile d'en vivre. Il y a peu de débouchés, les meubles anciens sont déjà vendus très chers dans les salles de vente, alors pour les revendre ensuite, c'est compliqué, sans compter que le marché du meuble en bois massif s'est effondré... »

Il restaure un bateau viking pour une association

En attendant, il fabrique une multitude d'objets avec des bois différents, « ce que j'aime, c'est découvrir les motifs ». Et plus insolite, ce passionné travaille aussi en lien avec une association pour restaurer un bateau viking... « On fait ça à Saint-Pierres-Nemours. J'y vais donc une semaine sur deux pour refaire le plancher et plusieurs éléments du bateau. » Une aventure aussi originale que passionnante pour le jeune homme. Ce drakkar stationnera-t-il un jour sur le port de Châtel-Censoir ? ■

POLITIQUE ■ Les élus de la CCAVM réunis mercredi soir à Avallon

Les maires ont fait le point sur le PLUi

Les maires de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan se sont de nouveau réunis mercredi soir autour du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Il s'agissait pour les élus de faire le point sur la synthèse des délibérations et sur le règlement écrit, ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). « Le but n'est pas de changer l'économie générale du document », a rappelé Guillaume Papin, chargé de développement au Pays avallonnais.

La question de l'OGS et des espaces boisés

Plusieurs « modifications » ont été validées,



POINT. Guillaume Papin et un membre du bureau d'études ont présenté l'avancée du dossier et répondu aux questions.

notamment l'intégration dans le secteur dit vézezien de toutes les communes impliquées dans l'opération grand site de France, par souci de cohé-

rence. Autre point important de la réunion, la question des espaces boisés. « Des communes ont demandé de pouvoir protéger leurs bois. On pro-

pose alors le classement en EBC pour les bois inférieurs à 6 hectares, pour une question d'équité et de cohérence », a-t-il ajouté. Une décision « sage », selon Pascal Germain, validée avec trois voix contre et autant d'abstentions.

Enfin, sur les OAP sectorielles, « plusieurs demandes ont été formulées par des communes qui désiraient obtenir plus de précisions », rapporte Guillaume Papin avant d'annoncer : « elles seront apportées d'ici l'arrêt du PLUi ».

L'échéance pour l'approbation du PLUi par le conseil communautaire est fixée au 31 décembre 2019. ■

Maëlle Hamma

À NOTER

QUARRÉ-LES-TOMBES. Scolarité, Les inscriptions scolaires pour l'année 2019/2020 se prendront les samedi 13 avril et 4 mai de 10 à 12 heures au secrétariat de la mairie. Renseignements au 03.86.32.23.38. ■

SAINT-ANDRÉ-EN-MORVAN. Rappel : initiation à la greffe, Initiation de greffage ce dimanche de 14 heures à 17 h 30, à la salle des fêtes de Saint-André-en-Morvan, Gratuit et ouvert à tous, proposé par l'association Le Greffon (antenne des Croqueurs de Pomes), ■

LORMES (NIÈVRE). Création d'une association, Une réunion pour la création d'une association de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine local sera organisée à Lormes, aujourd'hui à 16 heures salle de la Mairie, Réunion ouverte aux personnes désirant participer à la protection du Patrimoine bâti visuel (paysages) artistique, oral ou écrit. ■

Loto des pompiers, Les sapeurs-pompiers de Lormes organisent un loto dimanche 31 mars, à 14 h 30, à la salle culturelle de Lormes, boissons et restauration sur place. ■



À VOTRE SERVICE

L'YONNE RÉPUBLICAINE

- **Accueil.** 6, rue de Paris. Tél. 03.86.34.99.10.
- **Rédaction.** Tél. 03.86.34.99.15.
Courriel : avallon.yr@centrefrance.com
- **Abonnements.** 0.800.96.00.30 (service et appel gratuits). Courriel : abonnements@centrefrance.com

URGENCES

PHARMACIE. Appelez le 32.37 (0,34 € la minute depuis un fixe).
HÔPITAL. 03.86.34.66.00.
POLICE MUNICIPALE. 03.86.34.98.22.

SERVICES

GARAGES. Secteur Avallon : Avallon automobile, 03.86.34.15.85, Darin, 03.86.34.25.00, Gauthier, 03.86.34.01.23, Secteur L'Isle-sur-Serein : Gentil, 03.86.33.84.14.

LOISIRS

BIBLIOTHÈQUES.
Gaston-Chaissac, fermée.
Max-Pol Fouchet, fermée.

DÉCHÈTERIES

ÉTAULES. De 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures.
MONTILLOT. Fermée.
L'ISLE-SUR-SEREIN. De 14 à 17 heures.

Avallon → Actualités

RÉTROSPECTIVE ■ L'actualité avallonnaise a été chargée tout au long de l'année écoulée

Retour sur dix temps forts de 2019

Alors que le rideau s'apprête à tomber sur 2019, retour sur les principaux événements qui ont marqué l'année dans l'Avallonnais.

Myriam Déborbe

myriam.deborbe@centrefrance.com

L'année avallonnaise a été marquée par plusieurs temps forts. Retour sur dix moments marquants.

1 Sports. La rumeur d'une fusion entre le COA et l'Avallon Vauban FC courait depuis quelque temps, notamment depuis la fusion des sections jeunes à l'automne 2018. Après une saison 2018-2019 exécrable pour le COA, la fusion a été actée le 25 juin, lors des assemblées générales des deux clubs. Afin d'apaiser les tensions historiques entre ceux-ci, un président externe aux deux structures devait être choisi. C'est Gérard Delorme, adjoint aux sports à la Ville, qui a été nommé à la tête du nouveau club, l'AFCO.

2 Institutions. Le départ d'Abdelmajid Tkoub, sous-préfet d'Avallon, a été acté le 29 mai. Dans la foulée, Cécile Rackette a été nommée à sa suite. Elle était jusqu'alors cheffe du bureau du droit pénal et de la protection juridique près le ministère de l'économie et des finances à Bercy, puis à la direction des affaires juridiques. Parmi ses sujets de prédilection, la lutte contre l'insécurité routière, mais aussi les droits des femmes, l'environnement, la culture et l'éducation.

3 Santé. Un pas de plus a été franchi dans le projet de déménagement de l'hôpital à Avallon, le 18 novembre, avec l'autorisation donnée au maire par le conseil municipal de vendre au centre hospitalier un terrain situé à l'entrée de la ville. L'installation est conditionnée à la vente de terrains attenants, les terrains municipaux de 19.000 m² n'étant pas suffisants pour un hôpital. La construction d'un nouvel hôpital prendra, elle, plus de temps. Elle est aussi un moyen de s'assurer du maintien d'un hôpital à Avallon.

4 Patrimoine. C'est une des pièces maîtresses de la basilique de Vézelay. Le grand tympan, fissuré suite à un tassement dès les premières décennies de sa construction,



ACTUALITÉ. Sport, éducation, culture, vie associative... Retour sur les temps forts de l'année 2019. ARCHIVES

fait l'objet de travaux de restauration depuis le printemps dernier. Ces derniers ne visent pas à en restituer l'état d'origine sur lequel aucune information complète n'est disponible, mais bien à préserver l'état actuel du grand tympan.

5 Piscine. Les travaux de rénovation de la piscine d'Avallon ont commencé en janvier dernier. D'un montant de plus de 5 millions d'euros, ils prévoient la rénovation totale du bâtiment en n'en gardant que l'ossature.

La mairie voulait que les travaux soient terminés dès le début de l'année 2020, pour ne pas qu'il y ait un cycle scolaire complet sans natation. Les travaux ont pris un peu de retard et la mairie table maintenant sur une livraison en mars.

6 Pêche. Autrefois utilisé comme réserve d'eau potable pour les habitants d'Avallon, l'étang du haut de Marrault a été officiellement acquis par la Fondation des pêcheurs en octobre dernier. Il sera géré par

l'AAPPMA d'Avallon.

6 Éducation. Dévoilée le 12 février, la carte scolaire de l'Éducation nationale actait la fermeture d'une classe à l'école Jean de la Fontaine à la Morlande, réduisant à quatre le nombre de classes dans cette école qui a accueilli 92 élèves à la rentrée de septembre 2019.

7 Associations. En 1989, ils étaient une quinzaine de membres réunis autour de Justine Morin et d'un jardin terrasse de 850 m² route de Lormes.

Leur but : préserver et mettre en valeur les jardins terrasses d'Avallon. Cette année, l'association Traverses a fêté ses trente ans de développement de l'agroécologie et de partage autour des plantes. L'an dernier, un jardin partagé a même été créé par l'association au cœur du quartier de la Morlande.

Autre anniversaire, celui du château de Monthelon, aujourd'hui résidence d'artistes en création, qui a également fêté ses trente ans. Racheté en 1989 par Ueli Hirzel, un producteur de cirque, le lieu s'est imposé au fil des années comme un phare de la création circassienne dans la région. Depuis dix ans, il était géré par l'association éponyme, qui l'a racheté à l'occasion de l'anniversaire du lieu en septembre dernier.

8 Gare. Le bruit de sa possible fermeture courait depuis plusieurs semaines. Le 25 mars dernier, les conseillers municipaux votaient à l'unanimité une délibération s'opposant fermement à la volonté de la Région de fermer le guichet de la gare d'Avallon, tout en proposant d'autres solutions d'achat sur place (bornes, billets électroniques...). L'avenir du guichet pour l'instant encore incertain.

9 Musique. C'est un festival relativement jeune et qui parie sur des têtes d'affiche pour assurer ses entrées de spectateurs. À Saint-Germain des Champs, le 8^e Festival des foins invitait le chanteur Sanseverino, le 15 juin. La soirée de la veille, plombée par un météo déplorable, a bien failli coûter son avenir à l'association organisatrice. Le Festival des foins devrait pourtant être reconduit cette année.

10 Urbanisme. Le 16 décembre 2016, la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan votait le principe d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), pour harmoniser l'urbanisme sur les 48 communes du territoire. Après des années de travail, le plan aurait dû être voté par les conseillers communautaires avant le 31 décembre 2019. Mais des avis défavorables des personnes publiques associées ont contraint la CCAVM à retravailler le projet... Avec le risque que la nouvelle équipe qui sera élue suite aux élections municipales de mars prochain invalide le document actuel. ■

Annexe 3

Pages Internet



AVALLON
VÉZELAY
MORVAN

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Accueil ▼

Enfance-jeunesse ▼

Opération Grand Site

Déchets ménagers ▼

Urbanisme ▼

Contact

Actualités ▼

Qu'est-ce que le PLUi ?

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet du PLUi	https://sites.google.com/site/pluiccavm/
Envie de donner votre avis ou besoin d'information ?	https://sites.google.com/site/pluiccavm/concertation

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCAVM a été voté en Conseil Communautaire le 16 décembre 2015.

Voici quelques éléments de réponses aux éventuelles questions que cela peut soulever :

Le PLUi en bref

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, contrairement au Plan d'Occupation des Sols (POS), au PLU ou à la Carte Communale, se pratique à l'échelle intercommunale.

Il fixe les possibilités de construction et d'usage des sols en se substituant aux anciens documents d'urbanisme (PLU, POS ou carte communale) et au Règlement National d'Urbanisme, qui concerne aujourd'hui une grande majorité des communes du territoire.



AVALLON
VÉZELAY
MORVAN

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

LE
PLUi

[ACCUEIL](#) [À LA UNE](#) [LE PLUi](#) [LA CONCERTATION PUBLIQUE](#) [ESPACE COLLABORATEURS](#)

Bienvenue sur l'espace dédié au



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la CC AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

DERNIERS MESSAGES



6 NOVEMBRE 2018 - RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE PLUI Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la CCAMV organise une **réunion publique** afin de **présenter l'état d'avancement du projet** : **mardi 6 novembre 2018, à 18h30 à la Salle des Maréchaux, hôtel de ville d'Avallon** Une **présentation générale du projet** vous sera proposée avec, notamment, l'**explication du zonage**. Chaque habitant de la CCAMV est le **bienvenu pour nous poser des questions, proposer des idées, etc.** Plus de renseignement à : pluiccamv@gmail.com Consultez le support de présentation de la réunion publique

Publié à 6 nov. 2018 à 00:14 par PLUi CCAMV



17 & 19 AVRIL 2018 - RÉUNIONS PUBLIQUES DE PRÉSENTATION DU PROJET DE PLUI Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la CCAMV organise **deux réunions publiques** afin de **présenter l'état d'avancement du projet** : **mardi 17 avril 2018, à 18h30 à la Salle des fêtes de Montillot** **jeudi 19 avril 2018, à 18h30 à la Salle des fêtes de Cussy-les-Forges** Une **présentation générale du projet** vous sera proposée avec, notamment, l'**explication du zonage**. Chaque habitant de la CCAMV est le **bienvenu pour nous poser des questions, proposer des idées, etc.** Plus de renseignement à : pluiccamv@gmail.com Consultez le support de présentation de la réunion publique

Publié à 17 avr. 2018 à 05:27 par PLUi CCAMV



4 JUILLET 2017 - RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DU PADD Consultez la **version de travail du PADD** *version du 8 juin 2017* Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, ou **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, du PLUi, une **réunion publique est organisée** le : **mardi 4 juillet 2017, à 18h00 à la Salle des Maréchaux, Hôtel de ville d'Avallon** Une **présentation générale du projet** vous sera proposée. Elle portera sur des thématiques aussi variées que les déplacements, l'habitat, les espaces publics, l'écologie, etc. Puis des **focus sur des thématiques importantes pour le territoire** seront menés par des intervenants : **La question des logements vacants et du développement urbain** *Mme Soilly, élue à Quarré-les-Tombes* **Devenir de l'agriculture avallonnaise** *Mme Troussard ...*

Publié à 5 juil. 2017 à 01:33 par PLUi CCAMV

Affichage des messages 1 - 3 de 6 [AFFICHER PLUS »](#)



[Accueil](#) » [PLUi de la CCAVM](#)

Bienvenue sur l'espace dédié au



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC AVALLON-VÉZELAY-MORVAN



La phase de concertation préalable est terminée depuis le 1er février 2020.

Afin de pouvoir considérer vos demandes et suggestions dans les meilleures conditions, toute doléance transmise après cette date ne pourra pas être prise en compte.

Vous pourrez toutefois à nouveau donner votre avis lors de l'enquête publique à venir (date à déterminer).

>> Accédez au dossier de PLUi qui sera arrêté le 10 mars <<

Communauté de Communes

Avallon-Vézelay-Morvan

9, rue Carnot

89200 AVALLON

03 86 34 38 06

contact.ccavm@orange.fr

Les bureaux sont ouverts au public
de lundi au vendredi, de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Recherche...



Actualités

[Modification simplifiée n°1 du PLU de Sauvigny-le-Bois 12 février 2020](#)

[PLUi, la concertation reprend 27 novembre 2019](#)

[Concours pour la création d'un nouveau nom et logo 5 septembre 2019](#)

[Modification simplifiée n°1 du PLU d'Avallon 17 août 2019](#)

[Plan climat 17 mai 2019](#)

En savoir plus sur le PLUi

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le 16 décembre 2015 la CCAVM a voté l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi ([voir la délibération de prescription](#)).

Le 5 octobre 2016, après différentes étapes administratives, la démarche est enfin lancée par une réunion de lancement, regroupant les élus du territoire.

Pour finir, le PLUi a pour ambition d'être applicable courant automne 2020.

>>> ICI <<<

UNE PETITE EXPLICATION, S'IL VOUS PLAÎT ?

Le PLUi, pour Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est un document d'urbanisme. C'est-à-dire qu'il régleme le droit des sols sur un territoire donné. Tout projet de construction, de modification d'un bâtiment, de création de voirie, etc. devra être conforme aux règles qu'il édicte.

Issu de l'initiative des élus locaux, c'est un document très important pour un territoire. En effet, il permet de transcender les limites communales pour assurer une harmonisation des règles et pratiques à l'échelle d'une communauté de communes. Il définit également les priorités d'aménagement de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logements, d'étalement urbain, d'optimisation des mobilités, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie, et à répondre aux besoins des habitants.

Il permet souvent de résoudre des soucis d'incohérence et d'incompréhension, notamment entre deux projets, qui a priori sont semblables, mais ont pour seule différence de se situer sur deux communes distinctes.

Il couvrira l'ensemble des communes de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) tout en tenant compte des spécificités du territoire, et se substituera donc aux documents d'urbanisme existant : PLU, POS, Carte Communale, qui auront néanmoins cours jusque fin 2019.

Chaque citoyen pourra s'y référer pour savoir si telle ou telle parcelle est, oui ou non, constructible. Le PLUi définit les zones urbaines (U : déjà construites, avec des réseaux) et celles à urbaniser (AU : réserves foncières), ainsi que les zones naturelles et forestières (N) et les zones agricoles (A). Avec, pour chacune, les règles qui s'appliquent pour les travaux, les modifications...

DONC ON N'AURA PLUS LE DROIT DE RIEN FAIRE ?

Oui et non. Tout dépendra de la localisation de la parcelle.

Prenons l'exemple de la famille Dupont qui a pour projet de construire une maison familiale sur la commune de Lucy-le-Bois :

Aujourd'hui	Demain
<p><i>si votre commune n'a pas de POS/PLU/Carte communale</i></p> <p>C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique, c'est-à-dire des règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire national, sans distinction entre petite et grande commune, ni prise en compte de l'identité des lieux. Pour ainsi dire, une commune en Bretagne et dans l'Avallonnais peuvent donc se voir appliquer le même règlement.</p> <p>Quant à la famille Dupont, ils viennent déposer un permis de construire sur une parcelle en sortie du bourg de Lucy-le-Bois.</p> <p>La DDT de l'Yonne (l'État) doit instruire leur demande. Ils vont donc regarder où se situe le projet, s'il est à proximité d'autres habitations, d'une exploitation agricole, d'une zone d'activités, d'une zone à risques, etc.</p> <p>Ils vont également regarder la hauteur de leur maison, l'aspect extérieur, son emplacement sur la parcelle, par rapport aux limites séparatives, par rapport à la route, etc.</p> <p>Enfin, il sera constaté si les réseaux (électricité,</p>	<p>C'est le PLUi qui s'applique. C'est à dire un document d'urbanisme qui a été élaboré et réfléchi durant près de trois ans, en concertation avec les élus, la population, les acteurs socio-économiques locaux et l'État.</p> <p>Pour en revenir à la famille Dupont, elle pourra, après avoir préalablement consulté le zonage du PLUi (zone constructible ou non) et son règlement (hauteur autorisée, implantation permise, etc.), déposer un permis de construire.</p> <p>Si tout a été bien mené, le projet s'inscrira parfaitement dans le cadre fixé par les règles d'urbanisme clairement énoncées et accessibles à chacun via le PLUi.</p> <p>Ainsi, c'est un gage de stabilité pour la famille Dupont qui sait que, rendue au stade du dépôt permis de construire, son projet a de grandes chances d'aboutir (à condition d'avoir respecté les règles).</p> <p>Pour le Maire, c'est également un gage de pérennité pour sa commune, car il sait qu'il a autorisé un nombre de zones</p>

assainissement, eau potable, etc.) sont suffisants pour accueillir une famille supplémentaire dans ce secteur de la commune.

Et c'est en fonction de tous ces paramètres que la DDT va leur accorder le permis de construire (ou non) qui sera signé par le Maire.

La famille Dupont n'a donc aucune visibilité là-dessus, tout comme leur Maire, ou bien leurs amis, qui ont le même projet, situé dans une autre commune soumise au RNU. C'est purement et simplement du cas par cas.

C'est ce qu'on appelle de l'urbanisation au coup par coup. Aucun projet d'ensemble n'est mené. Les besoins de la population ne sont pas forcément pris en compte, comme celle des communes ou des entreprises voisines.

Les « règles du jeu » n'étant pas clairement précisées, le projet peut être refusé du fait de n'importe quel motif, sans avoir été anticipé.

constructibles en adéquation avec les capacités d'accueil et de financement de sa commune.

Finalemment

PLUi ou non, des règles d'urbanisme s'appliquent sur l'ensemble de la France, le PLUi n'est là que pour les préciser.

Il va les rendre plus permissives à certains endroits et plus restrictives dans d'autres secteurs.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il s'agit d'un document d'urbanisme négocié avec toutes les personnes en présence.

Faisant office de « contrat », il permet de stabiliser (pour un certain temps) les règles sur le territoire et permet donc aux personnes et entreprises de se projeter plus sereinement dans leur installation et leur projet de construction.

ET LA POPULATION DANS TOUT ÇA ?

Le PLUi est un document d'urbanisme concerté.

Tout au long de la procédure, les citoyens peuvent donner leurs avis à travers divers média : registres en mairie, réunions publiques, ce site Internet (avec formulaire de contact) ou encore une adresse mail (plui@ccavm.com).

Enfin, et comme tout projet d'envergure, le PLUi est soumis à enquête publique.

À l'arrêt du projet (à la fin des phases d'études) et durant un à deux mois, une commission d'enquête va être à disposition des habitants pour recueillir leurs avis sur le PLUi finalisé. Ce sera l'occasion de faire des remarques et établir des requêtes, qui seront consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.

À la fin de l'enquête publique, chacune des questions/remarques se verra proposer une réponse.

Formulaire de contact - Concertation publique du PLUi

NOTE IMPORTANTE

Ce formulaire de contact est mis en place dans le cadre de la concertation préalable à la réalisation du PLUi qui doit se tenir tout au long de la démarche d'élaboration, en respect de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Toutes les questions et demandes qui auront été transmises au moyen de ce formulaire seront portées à la connaissance du public quand le bilan de la concertation sera clôturé et joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Pour plus d'informations : pluiccavm@gmail.com

Vos nom et prénom ? *

Votre organisme ? *

.

Votre commune ? *

Votre contact ? *

Votre question concerne quelle phase du PLUi ? *

Votre question concerne quelle phase du PLUi ? *

- Sélectionner -

Votre message : *

Tapez ici votre question et/ou requête.

Pièce jointe

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Transférer

Vous pouvez déposer ici un plan, un extrait cadastral ou toute pièce que vous jugerez utile. Pour toute pièce d'un poids supérieur à 2 Mo ou d'un format différent que le format .jpg, .jpeg, .gif ou .png, merci d'utiliser le service gratuit Framadrop : <https://framadrop.org/> ou nous contacter à pluiccavm@gmail.com

[Plus d'information](#)

Aperçu

Ne transmettez aucun mot de passe via Framaforms.



Retrouvez aussi
dans la même rubrique
Actualités

- Permanences du député
- Permanences du maire
- Le bulletin municipal de novembre 2019 est en ligne
- Ordre du jour du Conseil municipal du 12 mars 2020
- Inscription sur les listes électorales
- Modification des circuits

ARCHIVES - PRÉSENTATION DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) remplace les POS (plan d'occupation des sols) et s'élabore, comme son nom l'indique, au niveau intercommunal.

Il permet d'avoir une véritable réflexion sur l'habitat, l'économie, le patrimoine et les paysages. Pour permettre une véritable concertation avec la population, des réunions publiques sont organisées tout au long du processus.

Deux réunions sont prévues pour présenter l'état actuel des travaux :

- ▶ Le 17 avril 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Montillot
- ▶ Le 19 avril à 18h30 à la salle des fêtes de Cussy-les-Forges.

N'hésitez pas à transmettre largement l'information, et à covoiturer.

Pour plus d'informations :

http://www.cc-avm.fr/5_37_PLUi


[Services](#)
[Vie municipale](#)
[Vie pratique](#)
[Evénements](#)
[En savoir plus](#)
[Culture](#)


Vous êtes ici : [Accueil](#) -> [Vie municipale](#) -> [Aménagement du territoire](#) -> [Le Plan local d'urbanisme Intercommunal \(PLUI\)](#)

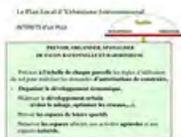
Retrouvez aussi dans la même rubrique [Vie municipale](#)

- ➔ Appels d'offres - marchés public
- ➔ Le Conseil municipal
- ➔ Commissions et délégations municipales
- ➔ Les commissions extra-municipales
- ➔ Compte rendu du Conseil
- ➔ Arrêtés municipaux
- ➔ Bulletin municipal
- ➔ Communauté de communes
- ➔ Aménagement du territoire

En 1 clic

- Numéros d'urgence
- Les écoles
- Plan de la ville
- Stationnement et circulation
- Permanence services d'urbanisme
- Informations touristiques
- Qualité de l'eau
- Ordures ménagères
- Contact

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)



Vous le savez, avant de faire des travaux sur son logement ou construire, avant de réaliser petits et grands chantiers, il faut demander un certain nombre d'autorisations.

Toute construction ou toute modification dans un bâtiment, même la plus simple, relève de règles précises qui sont définies dans les documents d'urbanisme.

Dans un territoire classé et inscrit comme le Vézélien, les conditions à respecter sont très précises !

Elles vont être définies par le Plan local d'urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

INTERETS d'un PLUI



PREVOIR, ORGANISER, SPATIALISER DE FACON RATIONNELLE ET HARMONIEUSE

- Préciser à l'échelle de chaque parcelle les règles d'utilisation du sol pour maîtriser les demandes **d'autorisations de construire**,
- **Organiser le développement économique**,
- **Maîtriser le développement urbain (éviter le mitage, optimiser les réseaux,...)**,
- **Prévoir les espaces de loisirs sportifs**
- **Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et aux espaces naturels.**

DOCUMENTS JOINTS

Année 2016

- [Information PLUI pour Bulletin municipal](#) (DOC-38 ko)
- [Le PLUI de la CCVM : présentation](#) (PDF-3.9 Mo) octobre 2016 : démarrage du PLUI
- [L'élaboration du PLUI : explications](#) (PDF-922.7 ko)

Débat sur le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable)

Home
| Infos pratiques

Vous trouverez ci-dessous le lien pour consulter le document initial du PADD

<https://sites.google.com/site/pluiccvam/collab/w/padd-cm>

Les Orientations générales

Débat en Conseil Municipal

MONTILLOT

Juillet 2017

AXE n°1 : Economie

Réponse du Conseil Municipal de Montillot :

Les pôles secondaires et tertiaires ne sont pas les seules zones à développer et maintenir, sur notre commune des activités commerciales et artisanales sont existantes depuis des années, lors de l'élaboration du SCOOT de nombreux projets ont été exprimés, cela fera l'objet d'un document annexe.

Actuellement, notre commune compte 3 commerces, plusieurs artisans, prestataires de services, services publics (ensemble scolaire, point poste, déchetterie, gymnase etc.) agriculteurs, 5 gîtes et 8 associations.

Des circuits courts se mettent également en place.

Economiquement, notre village a besoin d'une amélioration du haut débit pour aider nos entreprises à améliorer leur communication et de permettre à de nouveaux arrivants à accéder au télétravail.

Nous souhaitons relancer des activités maraichères comme cela existait par le passé sur le hameau de Vaudonjon ainsi que les fruits rouges (framboises, cerises, groseilles, cassis).

AXE 2 a) – Tourisme

Montillot est situé au centre d'un axe touristique Vézelay – Arcy-sur-Cure (les grottes) Le Rocher du Saussois, et nous sommes également entre deux rivières, la Cure et L'Yonne, et cela n'est pas suffisamment mis en valeur et pris en considération.

Notre village est une clairière au milieu de la forêt.

AXE 2 b)

Les objectifs développés dans ce paragraphe sont tout à faits adaptés à notre commune.

AXE 2 c)

Nous avons le hameau dit « La Charbonnière » qui est correspondant à la « préservation et l'utilisation des bâtis identitaires et traditionnels.

Sur Vaudonjon, un point de vue remarquable sur le lieu dit « les Falaises de la Cure » .

AXE 3 a)- Agriculture

A vouloir trop faire d'économie en terre agricole, il ne faut pas réduire le tissu économique des zones rurales.

A Montillot, nous souhaitons relancer la culture des fruits rouges, activité qui peut être secondaire ou première dans le cadre d'une chaîne de la production à la transformation en divers produits (confitures, sirops etc

AXE 3 b)

En accord avec le monde agricole, il serait intéressant de replanter des haies, et de respecter l'entretien des chemins quelque fois malmenés par les entreprises forestières.

AXE 4 – Equipements, services et transports

AXE 4 a) En accord avec ce qui a été écrit

AXE 4 b)

Le Conseil Municipal est contre la «hiérarchie du développement territorial » exprimé dans vos objectifs de ce paragraphe. A Montillot nous apportons autant de services à nos administrés que certain « pôle principal » !!! le dynamisme et l'enthousiasme est bien présent.

D'autre part, le terme « espace rural » n'est pas adapté ... nous sommes des « villages »

A Montillot, nous voulons garder notre place de « village rural » compte tenu de tous les équipements et services que nous possédons.

AXE 4 c)

Conforter « le pôle santé » de Vézelay avec de nouveaux professionnels et réorganiser le maintien à domicile serait nécessaire.

AXE 4 d)

La Salle des Fêtes de Montillot est à répertorier dans les différents équipements de notre territoire et nous avons le projet de l'améliorer et de travailler au marketing de celle-ci.

AXE 4 e)

Nous ne sommes pas d'accord pour « les lieux générateurs de déplacements » c'est « la mort » de nos petits villages, le transport supprimé le samedi matin est regrettable, les habitants sont habitués depuis des dizaines d'années « d'aller au marché le samedi matin », **c'est une coutume, une tradition ...le marché du samedi.**

AXE a) 5 Démographie, habitat et architecture

Pour rappel, il est important de tenir compte du développement de l'O.G.S. (emplois, habitats, services etc..)

AXE c et d)

Un recensement sera fait suivant les différents biens vacants dans la commune (dents creuses, biens vacants et sans maîtres, changement de destination de granges etc..), toutefois des demandes de constructions existent sur notre commune et il serait bon de garder des terrains constructifs, bien sûr **dans le respect de l'authenticité du village.**

Il est important de tenir compte du dynamisme de notre village dans ces infrastructures, commerçants, artisans, agriculteurs etc.. et pourquoi pas devenir « Centre Bourg ?? »

Concernant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, nous réitérons notre demande sur Montillot, que ces prescriptions (dans le respect de celles-ci) n'entravent en rien le développement de notre commune.

AXE e)

Il ne faut pas que l'architecture soit un frein au maintien ou au développement du village et aux activités touristiques, tout en étant respectant quelques souhaits des Architectes des Bâtiments de France.

Axe 6 Environnement et Paysage

Axe 6- b)

Ce paragraphe correspond aux missions de l'OGS.

Axe 6- e)

Une personne référente regroupant tous les services serait plus que nécessaire pour aider les porteurs de projets à concrétiser ceux-ci.

Axe 7- b) Cadre de Vie

Nous envisageons de proposer aux habitants de Montillot de fleurir leur maison.

A Montillot nous avons toujours le souhait qu'un maraicher vienne s'installer.

Axe 7- c)

Conscient des risques et des nuisances que constituent le passage des camions ou engins de gros tonnages, des axes bis seraient à créer.

En conclusion

Nous vous demandons de tenir compte des projets en cours et à venir, développés lors de la consultation des administrés et de l'élaboration du SCOT, un document descriptif vous sera transmis.

Nous travaillons sur 3 axes « aujourd'hui et demain » :

- ***le maintien des commerces, création d'un maraichage.***
- ***le projet de maintenir et de renforcer l'école, la petite enfance.***
- ***la valorisation de la salle des fêtes.***

Nous estimons que la proximité de Vézelay et la reconnaissance d'un label OGS est un atout majeur pour notre commune dans diverses activités, et nous souhaitons être entendus sur les développements des projets publics et privés.

Le Maire et le Conseil Municipal

Articles similaires

**RESUME DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2017**
1 août 2017
Dans "compte-rendu"

**Les curés de Saint-Laurent de
Montillot depuis le XVIe siècle**
20 avril 2016
Dans "Histoire"

**Résumé du conseil municipal du 8
octobre 2015**
21 octobre 2016
Dans "compte-rendu"

Laisser un commentaire

Vous devez être [connecté](#) pour commenter.

Annexe 4

Réunions publiques

Réunion publique du 4 juillet 2017



Réunion publique du 17 avril 2018



Réunion publique du 19 avril 2018



Réunion publique du 6 novembre 2018



Annexe 5

Affiches

VOTRE
AVIS

NOUS
INTÉRESSÉ

Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

REUNION PUBLIQUE

**1er décembre 2016
à 18h30**

**Salle des Maréchaux
AVALLON**

VOTRE
AVIS

NOUS
INTÉRESSÉ

Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

REUNION PUBLIQUE

Quel avenir pour notre territoire ?

**Présentation du Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

4 juillet 2017

à 18h00

**Salle des Maréchaux
AVALLON**

VOTRE
AVIS

NOUS
INTÉRESSE

Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

RÉUNION PUBLIQUE

Présentation du projet de PLUi

**17 avril 2018
à 18h30**

**Salle des fêtes
MONTILLOT**

**19 avril 2018
à 18h30**

**Salle des fêtes
CUSSY LES
FORGES**

Vos questions à pluiccavm@gmail.com

VOTRE
AVIS

NOUS
INTÉRESSÉ

Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

RÉUNION PUBLIQUE **Présentation du** **projet de PLUi**

mardi 6 novembre 2018
à 18h30

Salle des Maréchaux
Hôtel de ville, AVALLON

Vos questions à pluiccavm@gmail.com

VOTRE
AVIS
NOUS
INTÉRESSÉ

Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal
Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

**Pensez le territoire
AUJOURD'HUI
pour le vivre
DEMAIN**

**Apportez
votre contribution**

EN MAIRIE

Une question ? Une suggestion sur le PLUi ?
On vous répond à cette adresse :
pluicavm@gmail.com

**VOUS AVEZ
DES
QUESTIONS
SUR LE PLUI ?**

**Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal**

**PERMANENCE
D'INFORMATION PLUi**

en Mairie de

Asquins : 12 novembre

Etaules : 13 novembre

St-Brancher : 15 novembre

de 16h00 à 19h00

La concertation
reprend !

VOTRE
AVIS

NOUS
INTÉRESSE

Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN



**Une question, une
demande sur le PLUi ?**

Rendez-vous ici :

> cc-avm.com/plui <

Annexe 6

Bulletins municipaux

avancement DU PLUi*

Ce dossier avance, le plan de zonage sera bientôt réalisé, un cabinet diligenté par la CCAVM est venu en mairie pour étudier les propositions de zonage. Il est rappelé qu'un cahier technique est à votre disposition à la mairie de Montillot, vous pouvez y inscrire vos observations. Une fois les terrains classés dans les différentes zones il ne sera plus possible de faire machine arrière.

* Plan local d'urbanisme intercommunal

En France, le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

SERVICE DE L'eau

Suite à un déplacement de l'AESN (agence de l'eau Seine-Normandie) dans nos locaux début juillet, un gros travail a été réalisé par le Maire et les adjoints concernant un plan d'actions de réduction des fuites et l'élaboration du RPQS (apport sur les prix et la qualité du service) Ce rapport est à disposition des administrés en mairie.

Un rapprochement a été fait avec la régie des eaux Puisaye Forterre. La CCAVM reprenant la compétence de l'eau en 2020, il a été décidé d'intégrer cette régie dès le 1er janvier 2019, ce qui faciliterait les échanges sans travailler dans l'urgence.

ACCESSIBILITÉ

Des places de parking pour les handicapés ont été aménagées devant la mairie et sur le parking de la salle des fêtes. La prochaine réalisation sera la construction d'une rampe d'accès devant la mairie.



DÉPLACEMENT DU POINT PROPRETE

Les points verres à Montillot et à Vaudonjon seront déposés devant la déchetterie en 2018 pour éviter les dépôts sauvages de sacs poubelles. Vous pourrez y déposer vos verres toute la semaine.

RAPPEL LOI ÉLAGAGE

Concernant les plantations issues des propriétés riveraines qui empiètent sur des parties de routes départementales, dès lors qu'elles sont situées en agglomération, c'est le maire, dans le cadre des pouvoirs de police qui peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété.

Le département est le propriétaire et le gestionnaire des routes départementales.

Il doit à ce titre assurer l'élagage des plantations qui sont situées sur leur propre emprise, qu'elles soient situées en agglomération ou en dehors.

En revanche, concernant les plantations issues des propriétés riveraines qui empiètent sur des parties de routes départementales, dès lors qu'elles sont situées en agglomération, c'est le maire, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient aux termes de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies, dès lors que cela porte atteinte à la sûreté et la commodité du passage.

En outre, le maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité prévues à l'article L. 114-2 du code de la voirie routière, qui peuvent comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » pour les propriétés riveraines des voies publiques.

Enfin, le maire peut aussi, sur la base de l'article R. 116-2 du code de la voirie routière, punir d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ceux qui : « en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ».

Il convient de noter que l'exécution d'office de l'élagage des plantations privées riveraines d'une voie, aux frais des propriétaires défaillants, est prévue pour les chemins ruraux, en vertu de l'article D. 161-24 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que pour les voies communales, depuis l'insertion d'un nouvel article L. 2212-2-2 dans le code général des collectivités territoriales par l'article 78 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

sentées au Conseil municipal et au Comité consultatif citoyen; elles sont à l'étude et seront exposées à l'ensemble de la population vézelienne le 19 novembre.

Les travaux pourraient alors être effectués en 2018 et 2019. Le montant de l'opération est estimé à ce stade entre 1 et 2 millions d'euros selon le projet retenu.

POURQUOI CES TRAVAUX ?

Au total, ce sont près de 7 millions d'euros qui seront investis pour la basilique par l'État, les collectivités territoriales et les partenaires ces quatre prochaines années. Ces décisions répondent à l'obligation qui incombe au gouvernement de préserver et restaurer les biens classés par l'UNESCO au patrimoine mondial.

QUELQUES RAPPELS

Depuis 2013, la basilique de la Madeleine fait l'objet d'un « accord-cadre » prévoyant une programmation, jusqu'en 2020, d'importants chantiers de rénovation. Il s'agit d'un programme préalable et complémentaire à l'Opération Grand Site (OGS): l'essentiel des financements est assuré par l'État / Ministère de la culture via les services régionaux (DRAC) et complétés par des aides de l'Europe et des collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental). La Fondation du Patrimoine y participe également. Le 4 octobre dernier, acteurs et partenaires ont signé une convention pour la période 2016-2020 afin de contractualiser les engagements de chacun.

La commune de Vézelay est maître d'ouvrage: elle porte la responsabilité des travaux en lien avec les services d'État et un comité scientifique. Son avis est donc important. Elle en supporte également la lourde charge administrative, pour laquelle une récente dotation permet de faire appel à un cabinet spécialisé. Financièrement, elle règle les factures des entreprises et prestataires en attendant le versement des subventions et assume la part de TVA des factures - TVA reversée partiellement avec un décalage de temps.

Une situation qui pèse sur les capacités d'action budgétaires de la commune pour d'autres investissements.

■ Urbanisme

Du POS au PLUi (du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Vous le savez: avant de faire construire, ou simplement d'effectuer des petits ou grands travaux dans votre logement, vous devez demander un certain nombre d'autorisations, et entrer dans le cadre de règles qui étaient jusqu'à présent définies dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, appelé à évoluer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document doit à présent être remplacé par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Ce document couvrira l'ensemble des 48 communes de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), en tenant compte des spécificités du territoire. Il servira notamment de référence pour savoir si telle ou telle parcelle est, ou non, constructible. Le PLUi doit définir:

- les zones urbaines (U: déjà construites, avec réseaux)
 - celles à urbaniser (AU: réserves foncières)
 - les zones naturelles et forestières (N)
 - les zones agricoles (A).
- Il précisera pour chacune la réglementation qui s'applique pour les travaux, les modifications...

LES OBJECTIFS

- Concourir à un développement équilibré dans le respect de la diversité du territoire par un maintien des particularités locales et de la typicité de chaque territoire.
- Préserver les espaces naturels et paysagers.
- Favoriser le développement



économique en privilégiant les ressources du territoire et les filières locales.

- Favoriser les services à la population.

Mais aussi :

- Impulser une dynamique pour la création de logements, privilégier les réhabilitations en centre-ville et en centre bourg.
- Respecter les caractéristiques des constructions et de l'architecture locale.
- Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural.
- Prendre en compte tous les aspects susceptibles de participer au développement touristique et plus particulièrement l'Opération Grand Site du Vézélien.

CE PROJET NOUS CONCERNE

Aujourd'hui une grande part de nos activités quotidiennes se déploie au-delà des frontières communales: activités professionnelles ou de loisirs, activités commerciales, déplacements domicile-travail, scolarité...

Le PLUi vise à préparer l'avenir de notre territoire: réfléchi à l'échelle de l'intercommunalité, il permet de concilier les différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes. Il se veut un projet opérationnel,

en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation locale.

Il définira les priorités d'aménagement de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logements, d'étalement urbain, d'optimisation des mobilités, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie, et à répondre aux besoins des habitants.

CONSTRUIRE AVEC VOUS

Étape initiale, le **diagnostic** doit être établi et validé dans les prochains mois: le bureau d'études va réaliser un état des lieux des atouts, faiblesses, besoins et possibilités d'évolution du territoire.

➔ *Dès aujourd'hui, un registre d'expression est à votre disposition dans chaque mairie et à la CCAVM. Vous pouvez aussi vous adresser directement, par courrier ou mail, à la communauté de communes.*

Dans la foulée, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sera lancé. Clef de voûte du PLUi, il définira clairement les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement: habitat, transport et déplacements, réseaux d'énergie, dévelop-

pe niales et/ou environnementales et paysagères comme dans le Vézélien. Les élus devront débattre du PADD avant fin mars 2017.

➔ *Des réunions d'échanges et de concertation vous seront proposées avant son approbation.*

Suivront des étapes plus réglementaires, comme le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

➔ *Avant l'arrêt du projet, prévu courant 2019, la population sera concertée, notamment lors d'une enquête publique.*

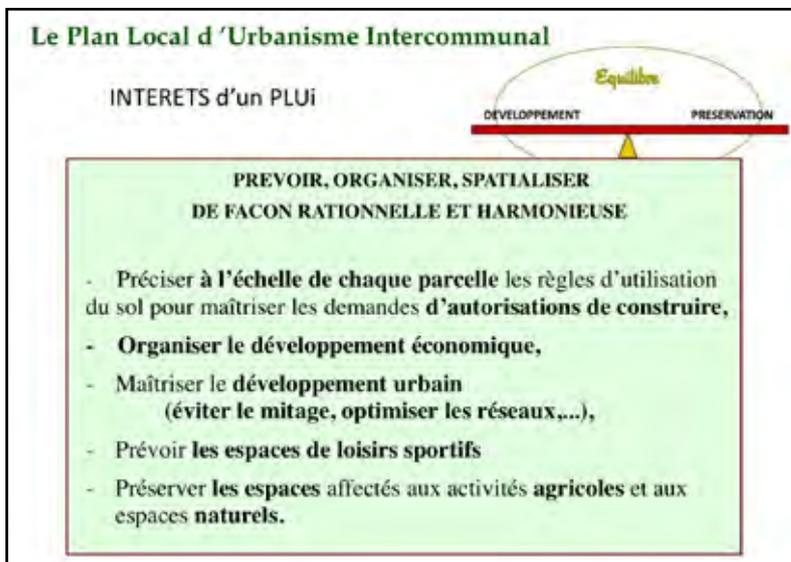
Suite à cela, après d'éventuelles modifications, le PLUi devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019

Afin que tous puissent être au courant, suivre l'état d'avancement et réagir, une information régulière sera faite dans les journaux locaux, sur le site internet de la CCAVM et des communes, ainsi que dans les bulletins municipaux.

À PLUS GRANDE ÉCHELLE : LE SCoT

En cours d'élaboration, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui regroupe les 87 communes des communautés de communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein, a pour objectif de fixer le cadre plus général de développement du territoire. Il s'élabore à l'échelle d'un bassin de vie, et intégrera le PLUi.

Nous vous en dirons davantage dans un prochain bulletin municipal, mais d'ici là vous pouvez consulter le site internet de la commune ou celui du SCoT: <https://sites.google.com/site/grandavallonnais/scot>



veloppement des communications numériques, équipement commercial, développement économique, loisirs, dans le respect de clauses patrimo-

Annexe 7

Registres d'expression

Registre clos à la date du lundi
15 avril 2019, sans contribution.

A AVALLON,
le 15 avril 2019

Pascal GERTAIN
Président de la CCAVM



Je possède une parcelle située en zone Artisanale cadastrée
 ZD 18. cette zone artisanale a été créée lors de l'élaboration
 du SAS afin d'y amener des entreprises. On, à ce jour, aucune
 construction d'artisan a eu lieu. Je pense qu'il serait judicieux
 d'envisager la suppression de la zone artisanale.

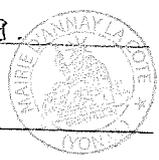
le 06/11/19
 J. TISSIER

M. et Mme. Rousseau Dominique.
 7 Rue de la montée 99200 Annay de la cote
 G.P.C. Parcelle prolongement. 1574 et chemin.
 1577.

Nous demandons le classement
 de cette parcelle en ZONE CONSTRUCTIBLE
 et la viabilisation de celle-ci
 dans le but de construire une maison
 de 110m² de plein pied sans étage.
 vous remerciant par avance d'une
 réponse favorable. Cordialement
 Monsieur. Rousseau Dominique.

le 01.01.2019

Le Maire
 G. TISSIER



[Handwritten signature]

Catherine BOUJEAT ep SAVREUX
26 Avenue des Romains
74200 THONON LES BAINS

MAIRIE
14 Rue Saint-Marcel,
89200 Annay-la-Côte

REÇU le 02 OCT 2017

Thonon les Bains le 28 septembre 2017

Monsieur le Maire

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si la parcelle ZE 13 appartenant à notre famille, sera classée en zone constructible.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Catherine BOUJEAT ep SAVREUX

Fait à Thonon les Bains
le 28/09/2017



Monsieur et Madame Daniel SOURS

8 Rue du levant 89200 ANNÉOT

Objet: demande de classement en zone urbaine

Références: 4 Parcelles n° 179, 180, 183 et 184, section A1, sises
au lieu dit "la Goulette" à AVALLON

A l'attention des élus et des services instructeurs en charge de
l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes AVALLON - VEZELAY - MORVAN.

Nous soussignés, Monsieur et Madame Daniel SOURS,
domiciliés 8, rue du levant 89200 ANNÉOT, sollicitons que
nos parcelles référencées ci-dessus fassent l'objet d'une révision
de classement dans le cadre de l'élaboration du Plan local
d'urbanisme intercommunal sous maîtrise d'ouvrage de la
Communauté de Communes AVALLON - VEZELAY - MORVAN afin de
les rendre constructives se substituant ainsi aux prescriptions
actuelles retenues dans le Plan local d'urbanisme de la ville
d'AVALLON. Dans le cadre et le respect de la procédure de
l'élaboration de ce Plan local d'urbanisme intercommunal,
nous nous avisons que nous motivons et justifions, sans

une forme plus détaillée et motivée avec des arguments
autres que ceux que nous avons déjà développés, notre
demande de révision de classement lors de l'enquête
Publique qui est encadrée réglementairement et
officiellement par un Commissaire enquêteur.

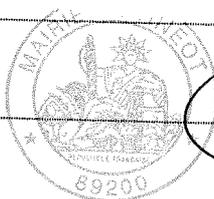
Vous remerciant, d'ores et déjà et par avance, de prendre
en considération notre demande et restant à votre
disposition pour échanger sur toute question utile,
cordialement,

Daniel et Yvonne SOURD



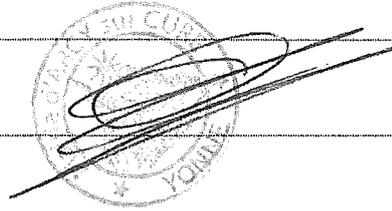
Arrêté le 28 mars 2019

Pascal GERMAIN, Maire
d'ANNÉOT



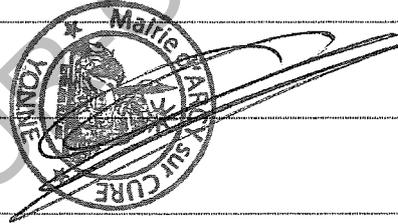
Aucune remarque n'a été inscrite au 28 novembre 2018

de Maire : Olivier BERTRAND.



Aucune remarque n'a été inscrite au 29 mars 2019

de Maire : Olivier BERTRAND



ARRIVÉ LE

01 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

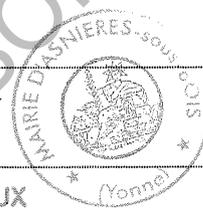
Je soussigné M François Roux, Maire d'Asnières
Sous Bois certifie que le registre d'expression
relatif à la concertation préalable du PLU
de la CCAVM a été mis à la disposition du
public depuis le 28 novembre 2016 et n'a accueilli
aucune observation à la date du 04 avril 2019

ARRIVÉ LE

08 AVR. 2019

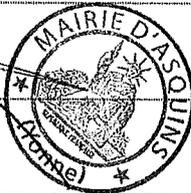
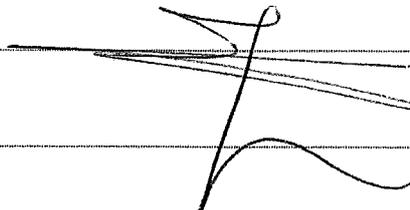
Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN


Le Maire,
François ROUX



le 29 Mars 2019

le maire : Isabelle Gergelin



ARRIVÉ LE

03 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

ASQUINS

Commune d'Athie

Aucune remarque n'a été écrite sur ce registre.

Fait à Athie le 16 avril 2019

Nicolas Robert

Nicolas ROBERT



ATHIE

Bonjour,

Notre demande concerne une évolution du PLU dans le cadre de la création d'un projet pluridisciplinaire écologique et hercier.

Il se situe sur la commune d'Avallon, au lieu-dit des Faumats, actuellement dans la zone Natura 2000 et classé Nv, bien que comportant du patrimoine bâti remarquable en plus des champs, prés et forêts.

Ce projet, pionnier dans la région, comprend :

- * l'organisation et l'accueil d'ateliers et séminaires "nature et bien-être"
- * une production de fruits, légumes et plantes médicinales en agro-écologie et permaculture.

La première phase expérimentale du projet, en cours de réalisation, permettra d'ici fin 2017 d'accueillir des groupes ≤ 15 personnes dans une ferme éco-rénovée et un jardin en permaculture de 1800 m².

La phase de développement nécessite la mise en place d'infrastructures nouvelles, répondant à des critères écologiques stricts pour permettre d'accueillir plus de monde en séminaires et de développer la production en agro-écologie sur un champ aujourd'hui en

conventionnel. Ce projet entraînant la création de plusieurs emplois, nous souhaitons également créer 1 à 2 nouveaux logements.

Ce projet a été présenté :

- aux maires adjoints d'Avallon M. Delorme et M. Guillet
- au président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Horvau M. Germain.

- à Mme Verges et Mme Philippe du département de l'urbanisme de la ville d'Avallon.

- à la responsable du diagnostic agricole Mme Troussard et la chambre d'agriculture de l'Yonne.

Ces derniers ont reçu une documentation détaillée du projet.

Une version plus technique est en cours et pourra être présentée si nécessaire.

Merci, par avance, pour votre consultation de ce projet et à votre disposition si besoin de plus d'informations.

Virginie COUTANCE - lieu-dit des Pannats - 89200 AVALLON

vi_coutance@hotmail.fr - 06.79.72.26.06

Mesdames, Messieurs,

Le 5 septembre 2018

J'emisage, dans un contexte familial, de devenir propriétaire, à travers une SCI avec mes 5 enfants, du domaine de Champien, ancienne propriété Baudot - Je suis déjà propriétaire du parc boisé à l'Est et du grand pré au Nord - Notre projet comporte l'aménagement de l'intérieur du "château" en une de locations saisonnières et l'aménagement en logements locaux des 3 bâtiments annexes ...

- Il pourrait s'agir de 3 à 4 logements. Pour financer ces importants travaux nous envisageons la vente de terrains sur lesquels la construction est possible. Selon le PLU d'Avallon les parcelles n° 83 et n° 89 sont "constructibles". Ma remarque concerne la parcelle 85 qui n'est pas constructible selon le PLU et la parcelle n° 83 qui ne sera plus constructible selon le futur PLU - Ces deux parcelles sont intégrées dans les habitations, un grand mur les sépare des prés voisins - La parcelle 85 n'a jamais été une parcelle agricole - Compte tenu de cela il me semblerait tout à fait logique que ces parcelles puissent être construites - Le large accès sur la rue de la Belle Laitière, la surface et la disposition des parcelles, l'intégration dans l'habitat existant, tout paraît

justifier la construction de maisons d'habitation sur ces parcelles. Le hameau de Champien, tout proche d'Arvalles, est très recherché par ceux qui cherchent à s'installer ou à louer un logement et, selon le notaire, le banquier ou le géomètre, la demande est forte.

La possibilité de constructions sur ces terrains aidera considérablement à la réalisation de l'importante opération dans laquelle notre famille se lance.

Nous espérons que ce projet profitera tant à la municipalité d'Arvalles qu'aux habitants de Champien dont nous avons à cœur de respecter les avis.

François Randot

"Origny" 89200 Pontaubert

tél - 06 28733615
03 86 36 15 70

"francois.randot@yahoo.fr"

à l'attention de M. le Président de la Communauté de Communes
M. le Maire d'Arvalles
M^{mes} les conseillers municipaux
Service d'Urbanisme d'Arvalles

avec mes remerciements pour votre écoute.

Monsieur et Madame Daniel SOURD

Le mardi 13/11/2018

8 rue du levant 89200 ANNÉOT

Objet: demande de classement en zone urbaine

Références: 4 parcelles n° 179, 180, 183 et 184, section AI, sis ou lieu dit "la Goulotte" à AVALLON.

A l'attention des élus et des services instructeurs en charge
de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

Nous soussignés, Monsieur et Madame Daniel SOURD,
domiciliés 8, rue du levant 89200 ANNÉOT, sollicitons que
nos parcelles référencées ci-dessus fassent l'objet d'une
révision de classement dans le cadre de l'élaboration du
Plan local d'urbanisme intercommunal par maîtrise
d'ouvrage de la Communauté de Communes AVALLON-

VEZELAY-MORVAN afin de les renvoyer constructives se
substituant ainsi aux prescriptions actuelles retenues
dans le Plan local d'urbanisme de la ville d'AVALLON.

Dans le cadre et le respect de la procédure de l'élaboration
de ce Plan local d'urbanisme intercommunal, nous vous

avisons que nous motifierons et justifierons, sous une forme plus détaillée et motivée avec des arguments autres que ceux que nous avons déjà développés, notre demande de révision de classement lors de l'enquête publique qui est encadrée réglementairement et officiellement par un commissaire enquêteur.

Vous remerciant, d'ores et déjà et par avance, de prendre en considération notre demande et restant à votre disposition pour échanger sur toute question utile.

Cordialement

Daniel et Yvonne Sauer

ARRIVÉ LE

04 AVR. 2019

Arrêté à la date du 2/04/2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Pour le Maire,
le Conseiller délégué
Alain GUITTET



NÉANT



BEAUVILLIERS

Registre ayant reçu aucune entrée
Clas le 1^{er} Avril 2013



[Handwritten signature]

BLANNAVY

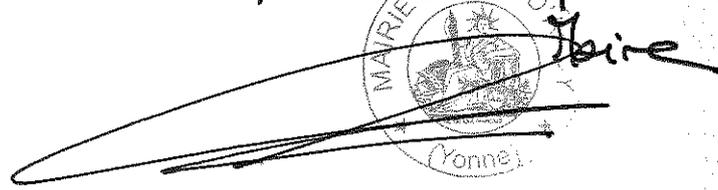
ARRIVÉ LE

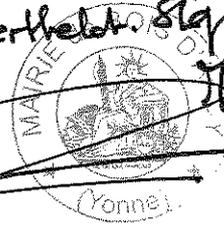
01 AVR. 2013

Communauté de Communes
AVALON-VEZELAY-MORVAN

Registre de concertation préalable PLUi
arrêté le 29/03/2019.

M. Berthelot Stéphane


Maire



BOIS D'ARCY

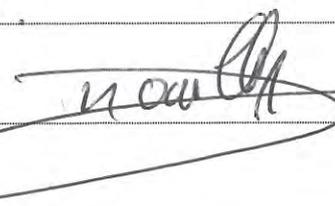
Nom Prénom	Adresse	Requête ou observations
DOUILLE Arnaud	FONTENILLE 89660 BROSSES	Le PLU est mal dessiné, Il manque 20 m en longueur sur une parcelle pour un projet.
«	«	D'ailleurs par un permis de construire délivré en 2012 ne tient pas dans le PLU !!
Pectery Fabienne	7 Place des marronniers 89660 Brosse	Après avoir pris connaissance du zonage pour le PLU je pose une réclamation pour le terrain cadastré
		ZH 18 à la Gesse pour lequel j'ai obtenu un CU le
		16-12-2014 (CU 000013) pour un projet de construction puisque'il s'agissait d'une
		zone actuellement urbanisée. Ce terrain est encadré par deux constructions. J'ai
		actuellement une demande pour la construction des chalets, ce qui apporterait
		un plus à la commune. Je vous demande donc de bien vouloir revoir votre
		zonage pour ce terrain.

Le PLU ne tient pas compte des permis de construire
délivrés en 2012 et dont pour une partie les travaux avaient
commencés l'année suivante. D'autre part, suite
à l'évolution du monde agricole, j'ai en projet de
créer des gîtes sur une parcelles et la construction
de 2 bâtiments agricoles dont 1 ou il me faut une
source d'électricité nouvelle à proximité. cette dernière
parcelle n'est pas défini, il doit y avoir concertation
avec ENGIE.

fait à Brosse le 14/02/2020

Douillé Arnaud. 06.81.63.92.80.

Fontenille 89660 BROSSES.

nou

MAIRIE DE BROSSES

32 Grande Rue - 89660 BROSSES

Tél. 03 86 32 43 49

@ : mairie.brosses@wanadoo.fr

Registre de concertation de Bussièeres
ouvert le 15/12/2017

Pas de remarque

BUSSIÈRES

ARRIVÉ LE

01 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Clôture à Bussièeres le 15 décembre 2018

Clôture à Bussièeres le 31/03/2019

Registre de la concertation – PLUI de la CCAVM



V.

- nous sommes en zone blanche d'internet
 par satellite n'est pas une solution satisfaisante :
 problème de coût et de réception pour le téléphone
- Comment sortir les gens de l'isolement surtout
 les flux âgés d'entre elles ?
 - Sur la commune de Chamoux et Crai nous avons
 un très sérieux problème d'inondations
 - Les problèmes d'assainissement sont massifs
 - En cas d'incendie les installations sont
 insuffisantes.

Qu'est-ce qu'apportera la CCAMM pour nous aider
 à résoudre ces problèmes ?

L'Auxillonnais va s'enrichir mais les villages
 éloignés vont-ils être encore un peu plus
 délaissés ?

Le choix étant de supprimer les services publics
 de proximité allons nous voir un accroissement
 des inégalités ?

Par souci d'équité la CCAMM portera-t-elle
 le même intérêt aux villes qu'aux villages ?

3

Nous sommes tous dignes de la même considération.
et la CCAVM se doit de mettre en oeuvre, en
toutes circonstances, le principe d'égalité.
C'est seulement ainsi que nous pouvons
adhérer au projet du PLUi

Il est indispensable de ne pas oublier que
même le plus petit des villages est un lieu
de vie, et que l'avènement de toute activité
économique exige le respect de l'homme
et de son cadre de vie.

Sans soutien, sans moyens tout projet
est compromis.

Michèle BLUET, conseillère municipale
à CHAMOUX. le 07.08.2017

Axe n°5 - Chamoux ne se trouve pas
dans le Parc du Morvan et nous sommes
encore un peu libres concernant
l'utilisation d'un manuscrit bien

qu'une demande à la mairie
doit être faite si l'on veut changer
des couleurs.

Axe n° 4 - cadre de vie

la vitesse autorisée de 50 kms
n'est pas du tout respectée et surtout
pas les camions de plus en plus
nombreux

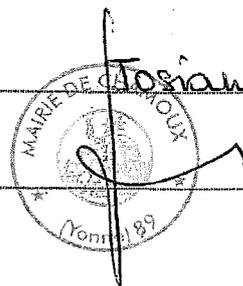
Tout est fait pour les villages
plus importants et les petites communes
seront toujours à la bricole.

Denise Gilmont - conseillère municipale

Le 7 Août 2017.

Arrêté le présent registre de concertation préalable à
la date du 29 Mars 2019.

Le Maire



Stéphane BOUTIN

ARRIVÉ LE
29 MARS 2019

5 Le 6 Août 2019.

Commune de Chamoux, Crai

Propriétaires M^r et M^{me} Gouérand Alain

Section D La Vallée

parcelles 59, 60, 61 et 62

Sera t-il possible d'envisager un
agrandissement de la maison située sur
la parcelle n° 61 ?
quelles seront les obligations à respecter ?

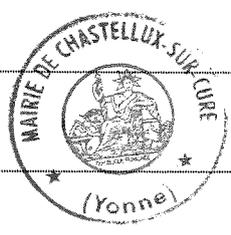
Registre arrêté à la date du 3 avril 2019

Aucune observation

chastellux sur cure le 3 avril 2019

le Maire

Gérard Paillard
G. Paillard



ARRIVÉ LE

08 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

CHASTELLUX-SUR-CURE

Aucune remarque écrite n'a été faite concernant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à la date
du 10 janvier 2019, concernant la commune de Châtel-Censoir

Le Maire,
Bertrand JURIEN
de La GRAVIÈRE

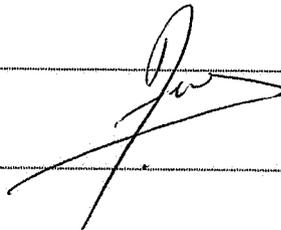
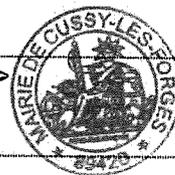


B. Jurien

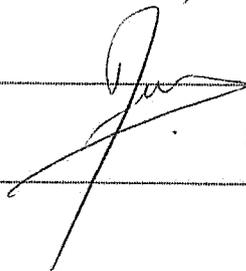
CHATEL-CENSOIR

J'ai à ce jour sur le registre de concertation préalable aucune demande ou observation de notified.
 Seul un courrier de Monsieur Yannick CHOPINEAU GRISPOIRE en date du 20 Décembre 2017, dont je vous joins copie, nous a été adressé. Je vous joins également un courrier de la part de Messieurs Denis et Benoit TARTERET, et Madame Jeanine TARTERET qui a été adressé au Président de la C.C.A.V.M, et qui nous a été remis en copie.

Le 16/11/2018 Le Maire, Angelo ARENA

Le 28/03/2019 Le Maire, Angelo ARENA




ARRIVÉ LE

29 MARS 2019

Communauté de Communes
 AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Monsieur Denis TARTERET
Monsieur Benoît TARTERET
Madame Jeanine TARTERET
89420 CUSSY LES FORGES

Le 26/10/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVALLON – VEZELAY – MORVAN
9, Rue CARNOT
89200 – AVALLON

Objet : Demande de modification zonage PLUI.

Monsieur le Président,

Nous soussignés, M. Denis TARTERET, M. Benoît TARTERET, Mme Jeanine TARTERET demandons que la superficie de 2204m² prévue constructible qui jouxte la rue du Pilier Vert soit réduite de 1200 m² du zonage du PLUI qui est à l'étude. (restera donc au minimum 1004m² constructible)

Je soussigné, M. Denis TARTERET, demande que soit inscrit sur le PLUI à l'étude, une parcelle de 1200m² constructible en bordure de la rue des Ouches Dais (parcelle n°A241).

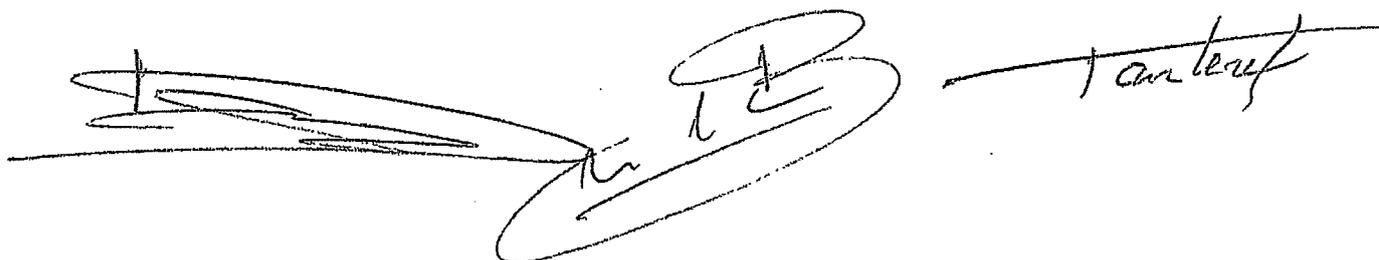
Le tout comme indiqué sur le plan joint.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de prendre en considération notre demande et nous vous présentons nos sincères salutations.

M. Denis TARTERET

M. Benoît TARTERET

Mme Jeanine TARTERET



Version du 11 septembre 2018
Pour validation en Conseil Municipal

Limite communale

Analyse du zonage

Prescriptions ponctuelles

- ★ L151-19 : Protection d'ordre patrimonial
- ★ L151-23 : Protection d'ordre écologique/paysager
- ▲ L151-11 : Changement de destination autorisé
- > Point de vue remarquable

Prescriptions linéaires

- L151-19 : Protection d'ordre patrimonial
- × L151-23 : Protection d'ordre paysager/écologique

Prescriptions surfaciques

- ER : Emplacement réservé
- EBC : Espace boisé classé
- L151-19 : Protection d'ordre paysager/patrimonial
- L151-23 : Protection d'ordre écologique

Zonage du PLUi

- U(A,B,C) : zone urbaine mixte (habitat majoritaire)
- UE(a,b,h) : zone urbaine à vocation économique
- UJ : zone urbaine autorisant extensions et annexes
- UP(I) : zone urbaine à vocation d'équipement public
- UT : zone urbaine à vocation touristique
- 1AU(b) : zone à urbaniser à court terme
- 1AU(e,ea,y) : zone à urbaniser pour l'économie
- 2AU : zone à urbaniser à long terme
- A(p) : zone agricole protégée
- Ac : zone constructible pour les projets agricoles
- N(s,n,p) : zone naturelle protégée
- Nc : zone constructible pour projets agri/sylvicoles
- NI : zone de projet loisirs/tourisme (STECAL)

Capacité foncière

- en extension de l'urbanisation (coef. x1)
- en extension pour l'éco/équipt (coef. x1)
- en dent-creuse (coef. de rétention x0.7)

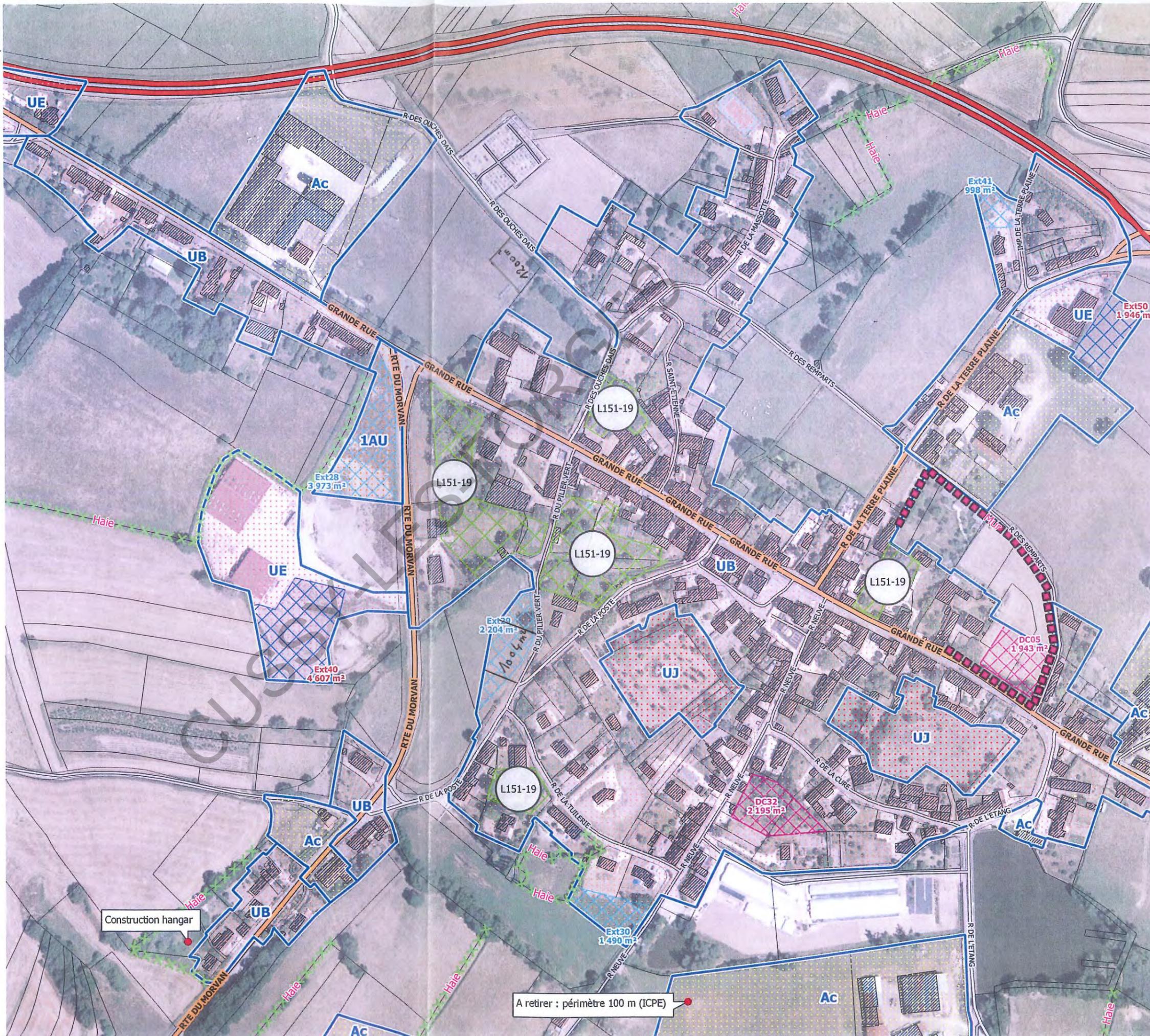
Potentiel foncier à vocation d'habitat
(total communal, nombre de logements indicatif)

Potentiel foncier en extension	Nombre de logements
1.01 ha	10 logt

Potentiel en dent-creuse	Après rétention	Nbre de logements
0.55 ha	0.38 ha	4 logt

Potentiel foncier à vocation économique et d'équipement
(total communal)

Foncier économique	Foncier équipement
0.74 ha	



Yannick CHOPINEAU Gousspoire
5 bis Rue du Haut Chaletet
45120 Conquilleroy.
tel : 06 82542283.

le 20 décembre 2017

Monsieur le Maire
de Cussy les Forges -

Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du PLU j'aimerais
Prendre connaissance de décisions qui vont être
Prises au sujet des Parcelles 570 et 71 (Les Prés
Mouffon) que j'ai hérité de mon père M. André
Gousspoire décédé le 27/09/2016.

Je vous remercie de rapporter dans le Registre de
Constatation les demandes afin qu'elle soit
enregistrée par le Comité de Commune
d'Avallon.

J'ai compte me rendre à la Réunion Publique
Dès qu'elle sera prouvée.

Bien Cordialement.



Registre clos le 29 Mars 2019 à 12h00
par nous, pour PAUET, Maire de Domecy/Cure

Aucune remarque conignée au présent
Registre.

ARRIVÉ LE

29 MARS 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

le 29 Mars 2019
Le Maire,
Pour PAUET



WEAANT

Le 15 novembre 2018

Le Maire

Éric STÉPHAN



Eric

Aucune remarque n'a été inscrite dans ce registre

Etaules, le 22/11/2018

Le Maire,
O. Rouxent



ETAULES

NEANT

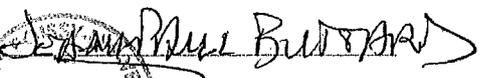
FOISSY-LES-VEZELAY

ARRIVÉ LE

04 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Foissy le 04/04/2019

Le Maire 



Mairie
DE
FONTENAY près VÉZELAY
89450

1^{er} avril 2019.

Néant

ARRIVÉ LE

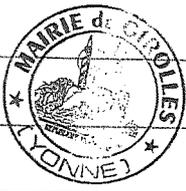
01 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

FONTENAY-PRES-VEZELAY

Aucune remarque inscrite le 22/11/2018

Le Maire



Claret

Le 03 Avril 2019

Le Maire

pas de remarques



Claret

ARRIVÉ LE

04 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON VEZELAY MORVAN

- 1) Aménagement de l'entrée de Givry D606
actuellement très dangereuse.
- 2) Façade de l'Eglise à refaire
- 3) Remise en état du lavoir - le fleurir
avec des plantes méricelles style fougères
(Plantes supportant l'humidité)
- 4) STOP avant Pont (Pas de visibilité)
- 5) le Hangar en feu du presbytère pas
très joli et dangereux (ouvert)
- 6) le bar fermé c'est triste ! vrai bar
américain.
- 7) Construction jusqu'ici pas mais des
maisons qui soient en harmonie avec
le village - Pas de construction préfabriquée
- 8) Le dépôt ^{ordures} est sale, beaucoup de choses
qui touchent le sol.
- 9) Plantation d'arbres à l'entrée (arrivé
Jomey / v.) pour ne pas voir le feuillet de
la ^{seu} maison à droite

- Réfection de la façade de l'église et mise en valeur du lavoir -
- Aménagement de l'entrée de Givry en provenance d'Avallon par la D606 (entrée très dangereuse).
- Rénovation et fermeture du Hangar face au presbytère.
- panneaux de signalisation
- diminution de la bosse du chemin blanc côté route d'Asquins.

Catherine Voillereau

Givry

- aménagement de l'entrée de Givry par la départementale 606
- hangar face au presbytère qui devrait être supprimé car dangereux n'étant pas fermé et abritent des vieilles voitures, de la paille etc...
- refaire le cûpi de l'église ou plutôt le supprimer et laisser voir la pierre -
- Coutouchin en parpaings et tôle à l'entrée du pays sortie Domesny-sur-le-Vault vraie venue dans le paysage -
- sensibiliser les propriétaires de maisons abandonnées - soit les vendre, soit les raser car au sein du village c'est horrible -
- replanter un arbre près du cimetière là où 3 sépins ont été abattus pour redonner du charme à cet endroit (escher les poubelles)



- 1) l'éclairage public toute la nuit est-ce indispensable?
- 2) Sortie sur N6 direction Auxerre très dangereux
- 3) ouverture du bar - serait le bienvenue surtout pour les vieux
- 4) renvoi le niveau de la route d'Asquins entre le n° 19 - et - 23 (route plus haute que Les cours)

GIVRY



GIVRY

Le Maire, Gérard CHABERT



Givry, le 24/04/19

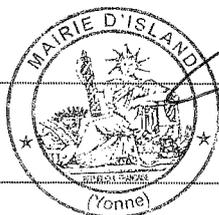
association Avenir Island de Saulzais. Dépot
des doléances concernant le PLU CCAVM et
PLU Island dossier de 20 pages joint *J. M. L.*
le président

SARL *Sté au et tenon*. Dépot de doléances
concernant le PLU Island 1 page jointe *J. M. L.*

Madame Marie Clavier. Dépot de doléances
concernant le PLU d'Island 1 page jointe *M. Clavier*

Registre arrêté le 02 avril 2019
1 liant de 20 pages joint au registre
le Maire

Paul BUFFY



ARRIVÉ LE

03 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Association
L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

Island, le 11 janvier 2017

Madame le maire d'Island
Mairie d'Island 89200

Objet : Plan local d'urbanisme d'Island et PLUI Avallon Vézelay Morvan ; Doléances déposées par l'association en mairie à transmettre aux chargés de mission PLU et PLUI

P.J. : Document de 20 pages dont la lettre d'envoi

Copie : Monsieur le président de la communauté de commune Avallon Vézelay Morvan

Monsieur le vice président chargé de l'urbanisme

Monsieur le vice président chargé du tourisme

Monsieur le vice président chargé du grand site

Monsieur le président du parc naturel régional du Morvan

Madame le Maire,

Comme demandé par le chargé PLUI, lors de la réunion public, je vous transmets les doléances émises par notre association, concernant le PLUI et le PLU d'Island.

Comme nos remarques et nos critiques concernent aussi le conseil municipal d'Island, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir ces doléances aux membres du conseil municipal.

Nos remarques, nos critiques, nos analyses essaient toutes d'être justifiées et objectives : nous ne cherchons qu'à défendre l'intérêt général et l'avenir de notre village. Nous sommes naturellement ouverts à toutes les critiques, avec si possible leurs justifications, que pourrait susciter ce document.

Je vous prie de croire, madame le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

05/01/2017

1/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

Introduction

« Notre vie est un voyage
Dans l'hiver et dans la nuit
Nous cherchons notre passage
Dans le ciel où rien ne luit »
Chanson des gardes suisses 1793

Notre commune, Island le Saulsois n'a aucun commerce domestique, aucun service public. Il paraît réaliste de penser, que jusqu'à la fin de l'avenir imaginable, aucun service public, aucun commerce domestique ne s'installe jamais dans notre commune: la proximité d'Avallon et le lieu de travail de la plupart des habitants d'Island expliquent cet état de fait.

Par contre, notre commune est tout à fait remarquable, et nous dirons même exceptionnelle, par ses paysages et ses patrimoines. Pour les mal voyants, il suffit de rappeler que notre village fait partie, à la fois, du parc naturel régional du Morvan, du domaine protégé du grand Vézélien et du futur grand site de France.

L'urbanisation de notre village, qui n'est pas une fin en soi, mais un dispositif accompagnant la mise en valeur de notre territoire, son développement économique, la prospérité et le bonheur de ses habitants s'inscrit dans ce cadre. Le comble est d'urbaniser un territoire, de telle manière que l'urbanisation projeté interdite ou pour le moins handicape sa mise en valeur.

Notre village est un village historique, un site archéologique, un site géologique remarquable. Sa longue histoire a laissé des traces qui forment les patrimoines de ce village: patrimoine bâti, patrimoine culturel, patrimoine paysager, patrimoine géologique.

Cette histoire ancienne, ces traces patrimoniales, et sa situation entre Avallon et Vézelay, sont des atouts formidables pour le développement du tourisme. Pour répondre à ce développement, à l'installation de prestataires de tout ordre, il paraît judicieux de prévoir le développement urbain de notre village.

Un premier document, le plan d'aménagement et de développement durable, PADD, document que nous jugeons tout à fait remarquable, très précis, très synthétique a été établi et approuvé par le conseil communal. C'est une base idéale pour définir un PLU.

Ce PADD est un document générique, qui peut s'appliquer à toutes les communes françaises, il pourrait être particularisé à notre commune, en restant cohérent avec ses quatre principes généraux, pour signaler :

Qu'il existe sur notre commune de nombreux anciens bâtiments qui ne peuvent plus avoir d'avenir agricole et qui sont délaissés.

05/01/2017

2/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200

Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

Qu'il y a des paysages emblématiques tout à fait exceptionnels et des bâtiments historiques, qui n'existent que très rarement dans des villages de notre taille.

Malheureusement les premières esquisses du PLU, présentées lors d'une réunion publique, en incohérence parfaite avec chacune des dispositions du PADD, laisse présager le pire.

Le pire, nous pensions l'avoir derrière nous, avec ces hideuses réalisations, rue des Lavandières, rue des Jonquilles, route d'Avallon. Nous avons pensé que notre communauté avait pris conscience de l'horreur de telles réalisations, le choix de l'emplacement en mitage, la trame architecturale du rang d'oignons, l'absence totale de recherche d'intégration avec l'environnement et surtout la défiguration des paysages emblématiques exceptionnels du ru d'Island.

Nous pensions que la première tâche de l'urbaniste serait de définir un plan, même à horizon lointain, de résorption de ces réalisations malheureuses. Quelles n'ont pas été nos stupéfactions d'apprendre, que notre collectivité, aidée par un urbaniste, s'apprêtait à reproduire rue de l'église, les mêmes horreurs que celles de la rue des Lavandières et de la rue des Jonquilles. Il ne s'agit plus d'un problème d'incohérence avec le PADD, il s'agit d'un problème de totale incurie, incapable d'être maîtrisée par les conseils de l'urbaniste chargé du PLU. Notre association s'oppose avec la plus grande des violences, avec la plus grande des fermetés à la défiguration du 2^{ème} paysage emblématique de notre village. Notre intervention pourrait s'arrêter là. Nous avons jugé, que nos réflexions sur l'urbanisation de notre village, pourraient être utiles à notre communauté. Nous avons articulé nos réflexions selon le plan suivant :

Conclusions

Les propriétés bâties délaissées

Le plan d'assainissement des eaux usées

Lutte contre l'extension des zones urbanisées et économie d'espace

La protection des paysages et des patrimoines

La cerise sur le gâteau

Les règles d'architecture

Les démons

Les experts

05/01/2017

3/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

Conclusions

- 1) Reconnaître les atouts touristiques de notre village et définir l'urbanisme dans cet objectif.
- 2) Reconnaître que notre village bénéficie de paysages tout à fait remarquables et d'un patrimoine architectural et historique, tout à fait inhabituel, pour un village rural de notre taille. Les principaux monuments sont constitués par une église, un manoir féodal du 12^{ème} siècle, d'un château du 15^{ème} siècle, d'une chapelle templière, d'un ancien couvent et de maisons rurales dont certaines sont remarquables et rénovées avec soin.
- 3) Agir, en priorité, à la réhabilitation des 47 propriétés délaissées dans les zones actuellement urbanisées de la commune.
- 4) Définir un règlement d'assainissement, en préalable au PLU
- 5) Définir matériellement et faire connaître, sans entrave, ni manipulation, les limites des zones urbanisables, au centre du bourg et des hameaux, à l'intérieur desquelles doit obligatoirement s'inscrire toute nouvelle construction. Sur les 2 plans suivants, établis dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, ces zones sont définies, au centre du bourg et des hameaux d'Island,.
- 6) Interdire les constructions en dehors de ces zones
- 7) Limiter à 400m² la surface des nouvelles propriétés bâties
- 8) Définir des règles d'architecture qui respectent l'identité rurale de notre village et le caractère affirmé des constructions existantes. Le but n'est pas d'attirer, par des prix de construction alléchants, une population qui n'adhère pas à notre identité, qui vient en pays conquis dans notre village, sans aucune volonté d'intégration. Le but est d'attirer une population qui s'intéresse aux atouts et potentialités de ce village et qui nous rejoint pour mettre en valeur notre territoire et en tout premier lieu, notre village.
- 9) Choisir en priorité le terrain communal de 9000m², en plein centre du grand Island pour y implanter le premier lotissement.
- 10) L'urbanisation des « mâchoires creuses » au centre des zones actuellement urbanisées aurait l'énorme avantage de restructurer le cœur du bourg et des hameaux, d'y implanter des équipements collectifs, place, parking, monument aux morts etc. Elle permettrait de redonner une allure humaine à nos centres urbanisés et de supprimer les « no'man land » déshumanisés actuels.

05/01/2017

4/20

Association

L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200

Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

- 11) Si les habitants d'Island, s'opposent, quelles que soient les règles d'architecture choisies, à l'urbanisation des zones actuellement urbanisées, il faut se limiter à la rénovation des propriétés, à l'abandon, au centre des villages et à la construction de maisons dans les « dents creuses ».
- 12) Refuser l'implantation de lotissements au centre du village, quelque soient les règles d'architecture retenues, parce que « c'est là qu'ils habitent » et l'imposer, sans discussion possible, devant « chez les autres », judicieusement choisis, c'est manquer aux règles les plus élémentaires de l'urbanité. La cohérence dans l'incohérence des 4 principes du PADD est aussi une absence totale de rationalité. Sans urbanité et sans rationalité, il ne peut y avoir une logique d'urbanisation.
- 13) Imposer des déposes de pavillons devant chez les gens, sans rien leur demander, ce n'est pas une logique d'urbanisation : c'est une logique de guerre.
- 14) Définir une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) sur la zone définie par le moulin des alouettes, l'ancien couvent (maintenant poterie), la maison d'hôtes de M Leroy, l'église, un peu plus loin que l'ancienne mairie, la rue de la liberté. Nous nous opposons avec la plus grande des fermetés, contre le projet démoniaque d'implantation d'une zone pavillonnaire rue de l'Eglise, en plein milieu de cette zone qui devrait être protégée, car elle est un concentré des plus beaux paysages et des plus beaux patrimoines de notre village.
- 15) Définir une zone naturelle entre la limite Est d'Island et la route qui longe le ru. Cette zone est, en partie, déjà classée ZNIEFF. La limite de la route permettra d'éviter toutes les discussions vaseuses portant sur la limite de cette ZNIEFF.
- 16) Dans le cadre du PLUI, définir des zones pavillonnaires sans contraintes architecturales. Ces zones pavillonnaires seront implantées dans des parties du territoire qui n'ont pas de vocation touristique.

La liberté ne consiste pas à faire n'importe quoi. La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, ceux qui désirent protéger et valoriser les paysages exceptionnels et les patrimoines remarquables de notre commune. La liberté des autres n'est pas seulement vertueuse parce qu'elle respecte les principes du PADD (contrairement à la liberté des uns), elle permet aussi de mettre en valeur notre territoire, en créant des emplois, des revenus pour les collectivités locales.

« Il n'y a pas de vents favorables pour le marin qui ne connaît pas son port »

05/01/2017

5/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

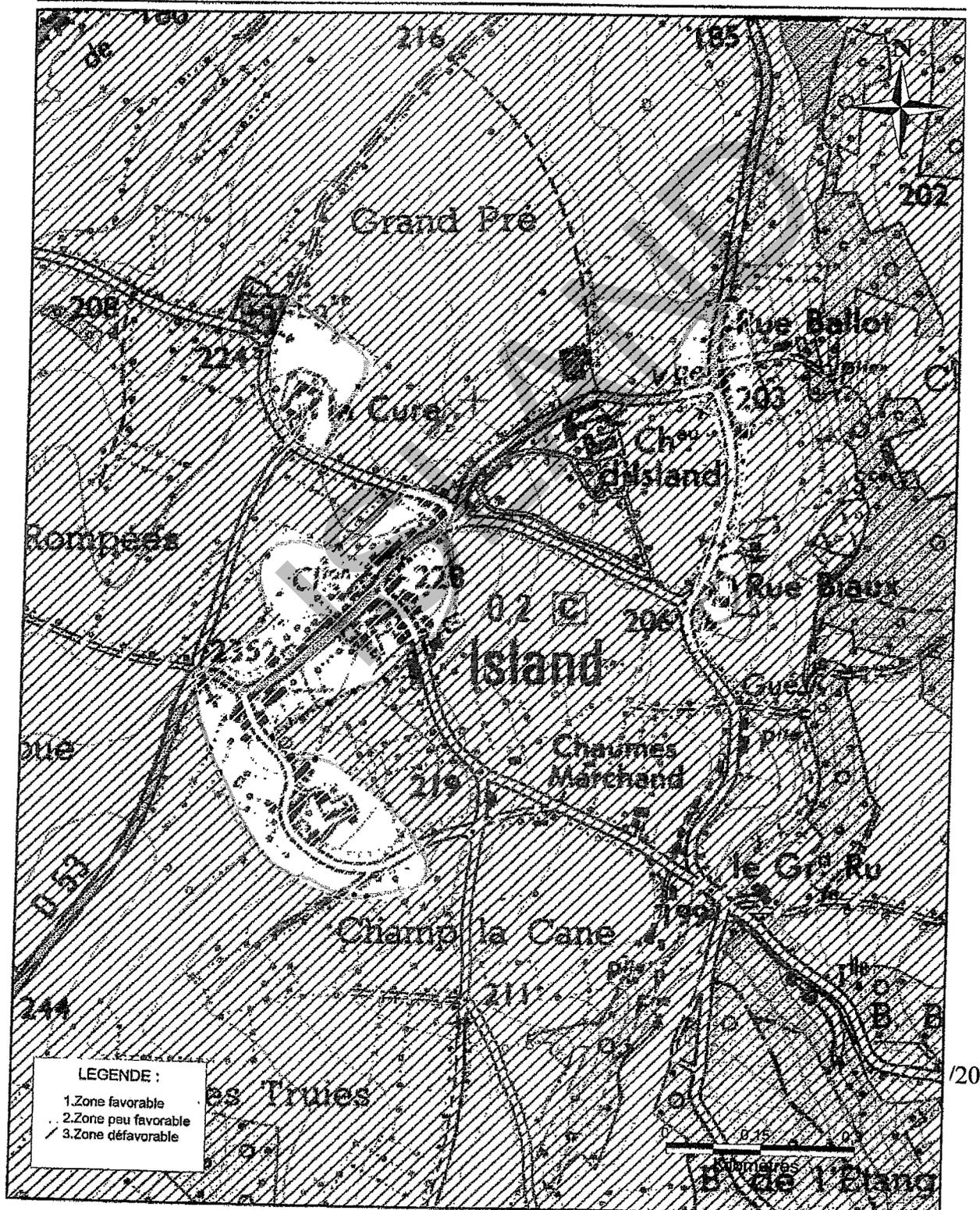
7 rue du Château Island 89200

Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine



Votre partenaire Eau - Programme 1

Schéma Directeur d'Assainissement - Commune d'ISLAND
Carte d'aptitude des sols aux techniques d'assainissement non collectif



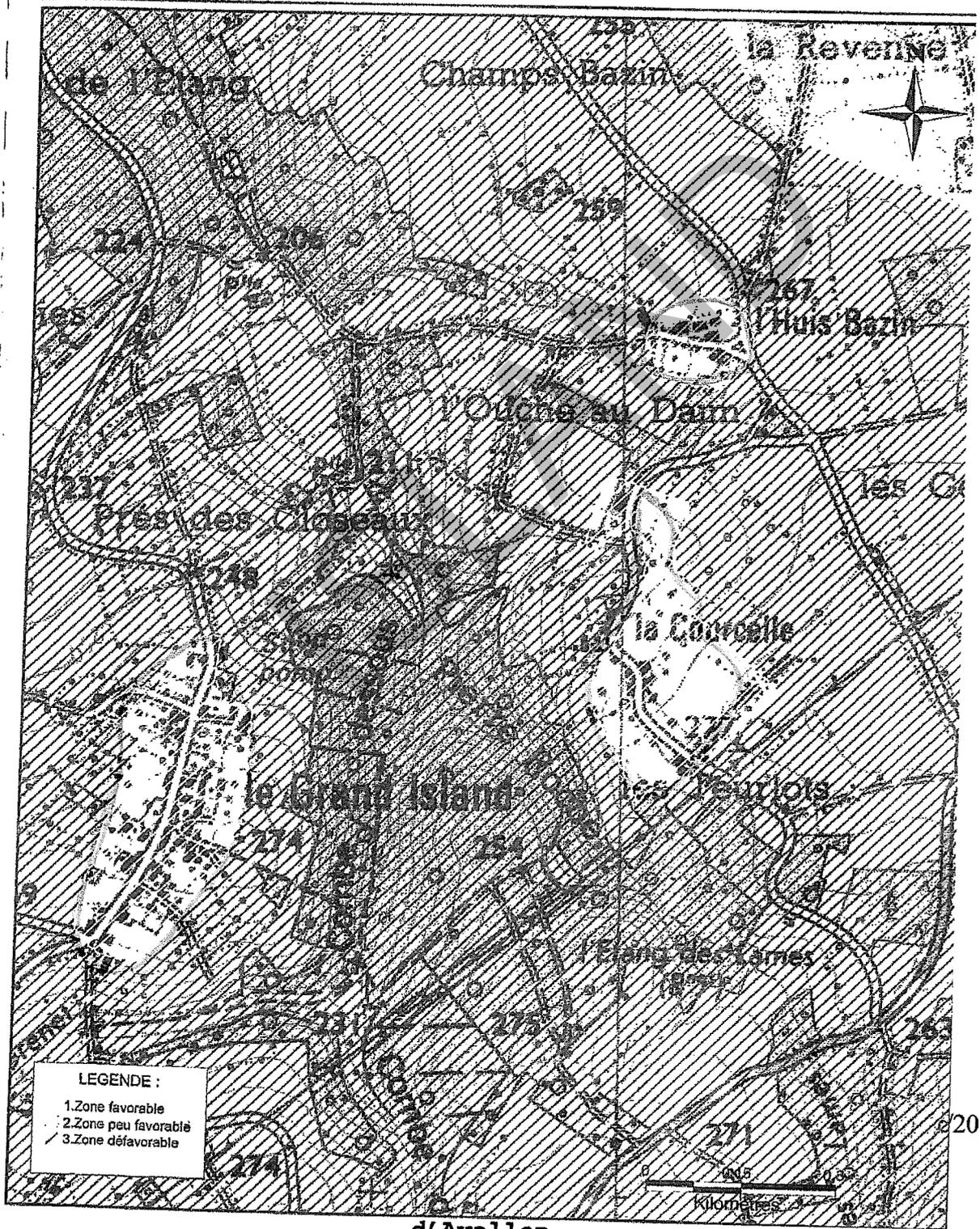
Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine



Votre partenaire Eau - 11 22 22 22 22

Schéma Directeur d'Assainissement - Commune d'ISLAND
Carte d'aptitude des sols aux techniques d'assainissement non collectif



LEGENDE :

- 1. Zone favorable
- 2. Zone peu favorable
- 3. Zone défavorable

d'Avallon

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

Les propriétés bâties délaissées

Dès la première impression, la multitude de propriétés rurales délaissées, quasiment à l'abandon, choque. Le choc est moins violent qu'avec les lotissements calamiteux des rue des Lavandières, des Jonquilles et de la route d'Avallon, car ces verrues ne sont pas l'expression de la bêtise humaine, mais au contraire, la conséquence d'une évolution des pratiques agricoles. Depuis plus de 50 ans, ces bâtiments, anciens bâtiments d'habitation, granges, écuries, étables n'ont plus d'utilité agricole et sont délaissés. Le tableau suivant fait un recensement de ces habitations.

	Habitées		Non habitées	
	Construites avant 1980	Construite après 1980	Construites avant 1980	Construites après 1980
Island le Saulsois	30	23	13	0
Le Grand Island	24	0	22	0
La Courcelle	9	3	9	0
L'Huis Bazin	2	0	3	0
Le Saulce	2	1	0	0
L'Etang Minard	1	0	0	0
TOTAL	68	27	47	0

Il y a 47 propriétés anciennes de caractère, construite en pierre et petites tuiles de bourgogne, qui sont complètement délaissées, certaines en état de ruine, et certaines se sont déjà effondrées.

Ces 47 maisons anciennes, de caractère, en pierre et petites tuiles, constituent 47 verrues polluant l'espace visuel du bourg principal et de tous les hameaux. Parler d'urbanisme à Island, c'est avant toute chose et nous disons exclusivement, parler de ces propriétés délaissées. Comment peut-on imaginer, devenir un village touristique, intégré au site protégé de Vézelay, au parc naturel régional du Morvan avec la prétention démesurée de devenir un grand site de France avec ces verrues qui donnent au village et à ses hameaux une allure de "no man land" sinistre?

Comment peut-on parler d'urbanisme, sans parler en premier lieu de ces bâtiments délaissés ?

La rumeur public dit "qu'on n'y peut rien", c'est "une fatalité". Nous pensons qu'il faut d'abord avoir la volonté de changer les choses et donner un avenir à notre village. Ensuite tout devient facile: On définit des règles incitatives et coercitives, pour faire en sorte que ces propriétés soient réhabilitées (à l'heure actuelle on fait exactement le contraire, en s'assurant que les propriétaires de ces maisons délaissées puissent, tranquillement et sans frais, perturber le développement et la mise en valeur de ce village).

05/01/2017

8/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

La première règle est d'arrêter de construire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment, comme on l'a, malheureusement, fait jusqu'à ce jour, mais de maîtriser l'urbanisme de ce village, en respectant, en tout premier lieu, les exigences du PADD.

La deuxième règle est de prendre conscience que notre village n'est pas une banlieue éloignée d'Avallon, mais un village rural de caractère, qui a un avenir économique : le tourisme.

La dépose de ces pavillons n'importe où, et, de préférence, à proximité des bâtiments anciens est la principale entrave à la rénovation des bâtiments délaissés. Qui viendra rénover l'ancien couvent entouré par ces horribles pavillons de la rue des Jonquilles ? Non seulement, personne ne s'intéresse à la rénovation des anciens bâtiments délaissés, mais tout le monde s'ingénie à les entourer d'horribles pavillons, déposés là sans aucune raison, comme si la vindicte populaire voulait, en douce, transformer ce village rural à caractère affirmé, riche d'une longue histoire, intégré à des paysages somptueux, en une banlieue éloignée d'Avallon.

L'absence de volonté de changer cet état de fait est patente: Lors de l'élaboration du PLU, la présence de ses 47 maisons délaissées n'a même pas été abordée. Et pourtant la réhabilitation de ces propriétés délaissées répond en plein aux exigences du PADD: limiter l'utilisation des espaces agricoles (la rénovation des propriétés délaissées n'utilisent pas un cm2 de terres agricoles), lutter contre l'extension des zones urbanisées (la rénovation des propriétés délaissées n'utilisent pas un cm2 de l'espace urbanisé), protection des patrimoines et des paysages (on est en plein dans le sujet).

Nous ne comprenons pas pourquoi les urbanistes, chargés en premier chef, d'apporter de la cohérence dans l'élaboration du PLU, n'ont pas relevé cette incohérence.

L'oubli de ces maisons délaissées, dans la procédure d'élaboration du PLU, traduit aussi l'absence totale de volonté de remettre ces maisons en état.

Après réflexion, il apparaît qu'il existe 2 populations à Island avec 2 projets très différents. Les premiers recherchent un village rural avec des maisons rurales de caractère rural, dans des paysages ruraux. Ils s'intéressent à une harmonie, une cohérence de la structure d'ensemble du village et de ses paysages.

La 2ème population a toute sa vie à Avallon, elle recherche une maison moderne pas trop chère, pour venir y dormir, éventuellement inviter des amis le week-end. Naturellement cette population n'est absolument pas intéressée par la rénovation de maisons anciennes qui demande beaucoup trop d'investissement personnel en temps et en argent. On peut se demander pourquoi cette population et les aménageurs ne recherchent pas des villages complètement nouveaux, soit des banlieues d'Avallon, soit des zones pavillonnaires comme à Sauvigny le bois, qui n'a aucune proximité avec le village ancien.

Le plan d'assainissement des eaux usées

05/01/2017

9/20

Association

L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200

Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

L'urbanisation de notre village ne peut s'aborder sans parler du problème qui fâche : le plan d'assainissement de notre village, des problèmes des réseaux (électrique en particulier) et du plan de traversée du village, qui reste en suspend. Ces analyses connexes semblent compliquer les problèmes. En vérité, toutes ces analyses rationnelles conduisent aux mêmes conclusions.

Le schéma directeur de la commune d'Island a conduit, en 2004 (déjà 12 ans) à la conclusion fondamentale et structurante suivante: le bourg d'Island le Saulsois et tous ses hameaux se sont développés sur des lentilles de terrains perméables, alors que tous les autres terrains de la commune sont constitués par un sol argileux, gonflé d'eau l'hiver, défavorable à l'assainissement individuel. Il est intéressant de noter que la société d'étude de ce schéma directeur, a utilisé des formulaires sur lesquels figuraient 3 classifications: terrain favorable, terrain peu favorable et terrain défavorable à l'assainissement individuel. Sur notre commune, il n'y a que des terrains favorables et défavorables à l'assainissement individuel, rendant la décision d'implanter de nouvelles maisons parfaitement simple: le centre de la zone actuellement urbanisée.

Il faut comprendre la logique de développement urbain de notre village. Après des périodes troubles (nous abrégeons le résumé) et la destruction de notre village (sauf l'église et une maison d'origine gallo romaine, devenue manoir au 12ème siècle), les habitants d'Island de l'époque, qui avaient un cerveau, ont identifié sur l'ensemble du territoire de la commune des zones perméables et sableuses, favorables à la construction de maisons: Ils ont construit les maisons sur ces zones perméables et sableuses, favorables à la construction, c'est le début du bourg principal, et des hameaux du grand Island, de la Courcelle, de l'Huis Bazin, Toutes ces zones sont favorables à la construction et toutes les zones favorables à la construction dans notre commune ont été urbanisées. Il est bon de noter que les terrains, sur lesquels les romains ont construit le village initial, autour de l'église actuelle, sont aussi perméables et sableux: On peut dire que les romains, après Alésia avaient eux aussi un cerveau.

Puis il y a eu un châtelain et des templiers, qui n'ont, peut être, pas voulu construire au milieu des gens ordinaires. Il y a aussi eu des meuniers, qui utilisaient la force hydraulique du ru d'Island. Tout cela on peut le comprendre et le pardonner. Mais à partir du 19ème siècle, les gens ont perdu la raison. Ils avaient encore un cerveau, mais il était complètement vide. On termine en apothéose avec les cloaques pavillonnaires des rues des jonquilles et des lavandières.

Le chargé de mission assainissement n'a fait que retrouver des connaissances, déjà acquises par nos anciens: Sur la commune, il y a quelques zones, favorables à la construction et à l'assainissement individuel, parce que ces zones sont perméables et sableuses et ces zones constituent les zones actuellement urbanisées de la commune.

Par contre, ce chargé de mission assainissement a apporté des connaissances nouvelles: Les zones, qui ne sont pas favorables à l'assainissement individuel et à la construction, sont des

05/01/2017

10/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

zones défavorables à l'assainissement et à la construction. Il n'existe pas sur la commune de zones peu favorables à l'assainissement et à la construction.

Le schéma directeur de l'assainissement a retenu 2 solutions : un assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, un assainissement individuel pour chaque propriété. La solution de l'assainissement collectif a été éliminée car trop coûteuse, et les habitants, en comprenant les contraintes de l'assainissement individuel aux normes l'ont refusé aussi, malgré les subventions promises.

Aujourd'hui les 2 solutions présentées sont donc écartées : il n'y a pas de règlement d'assainissement sur notre commune, ni en vérité de choix de méthode d'assainissement. Nous parions qu'une solution mixte (collective au centre du bourg et des hameaux, et individuelle pour les maisons en mitage sera retenue. Cette analyse conduit aux 2 conclusions suivantes

L'étude de l'assainissement doit être un préalable à l'étude de l'urbanisme

L'urbanisme doit se faire au centre du bourg et des hameaux pour profiter du futur assainissement collectif.

Nous tenons à rappeler qu'en 2008, un pavillon a été construit dans la fameuse rue des Jonquilles, zone qui a été reconnue en 2004 comme défavorable à l'assainissement individuelle. La solution d'assainissement trouvée a été de rejeter les eaux usées, directement, sans aucun traitement, dans le ru d'Island, qui est classé 1ère catégorie, qui est classé ZNIEFF, qui est un ruisseau à écrevisses à pattes blanches.

Lutte contre l'extension des zones urbanisées et économie d'espace

Même sans plan directeur d'assainissement ni PADD, nos anciens ont compris qu'il fallait développer le village sur des lentilles sableuses et perméables, situées par nature même au cœur du bourg principal et de ses hameaux.

Les 2 plans donnés en conclusions, tirés du plan directeur d'assainissement, donnent les dimensions et les limites de ces zones perméables, et sableuses, favorables à l'assainissement individuel et à la construction, constituant les zones actuellement urbanisées de la commune.

Il y a 40 hectares disponibles pour les constructions. Si la norme définie pour économiser l'espace est respectée, 400m² par habitation, il est possible de construire 1000 maisons, ce qui couvre les besoins d'Island pour 1000 ans, sans porter atteinte, ni aux paysages, ni aux patrimoines. 1000 maisons sans compter les 47 réhabilitations qui doivent être prioritaires car n'utilisant pas d'espace et vérolant le centre du bourg et des hameaux.

05/01/2017

11/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

L'économie d'espace est une exigence tout à fait primordiale: **Tous les 10 ans l'équivalent d'un département est urbanisé.** La construction d'une maison ne répond à aucun besoin, aucune nécessité, comme nous l'avons montré, il s'agit d'une fantaisie. Nous n'avons rien contre les fantaisies: la vie d'un homme n'est pas que rationalité, mais elle est en partie rationalité. Lorsque l'enjeu est si important, les fantaisies de l'homme deviennent très secondaires ou tout au moins, elles doivent être maîtrisées. On ne peut pas faire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment.

Une rumeur comique circule: Il n'y aurait pas un seul m2 sur ces 40 hectares, disponible pour construire. Nous proposons de classer ces 40 hectares en **zone urbanisable**. La classification n'existe peut être pas mais elle serait, dans notre village, très pratique. Elle signifie

- 1) qu'il est possible de définir sur ces zones des terrains constructibles
- 2) qu'en dehors de ces zones, les terrains ne sont pas constructibles

Il faut ensuite faire une publicité la plus large possible, pour que tous les propriétaires des terrains inclus dans les zones urbanisables soient parfaitement au courant des possibilités de leurs terrains. Cette publicité doit être claire, transparente, ouverte, et permanente, pour être sûr de toucher tous ces propriétaires.

De toutes façons, la commune possède un terrain de 9000m2 en plein centre du grand Island. Il paraît raisonnable que ce terrain soit le premier terrain constructible. La commune récupérera les plus values d'une telle classification.

Cacher ce droit de propriété est très étonnant et prouve l'absence d'implication du conseil municipal à défendre les intérêts généraux et financiers du village. Les motivations de ce conseil semblent beaucoup plus perverses.

L'argumentation développée par ce conseil municipal, affirmant que personne ne veut vendre ses terres, dans les zones actuellement urbanisées de la commune, est d'abord comique ensuite fautive et en dernier ressort non recevable. Un PLU se projette sur l'avenir (et l'avenir dure longtemps) et reste indifférent au problème épidermique, et en plus totalement biaisé à Island, de la disponibilité des terrains. Il est étonnant que l'urbaniste chargé du PLU se soit laissé flouer par les affabulations, les fariboles, les balivernes, les billevesées, les sonnettes du conseil municipal, sans aucun esprit critique.

Tout le monde a compris qu'il n'y a aucune raison sérieuse à construire de nouvelles maisons à Island.

Quitte à céder à la pression populaire, il est possible de céder par la négociation, pas par la capitulation. Céder par la négociation, c'est faire respecter les 4 principes du PADD, approuvé par ce même conseil municipal.

Vous l'avez compris, notre association considère que le village n'a pas besoin de constructions neuves : elle doit en tout premier lieu réhabiliter ses 47 maisons délaissées, mais la construction d'un lotissement dans le centre du village aurait l'énorme avantage de restructurer

05/01/2017

12/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200

Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

le cœur du village et des hameaux de les « ré-humaniser ». Elle permettrait aussi la création d'une place pour le monument aux morts et un parking etc. Dans cet esprit, la construction de ces nouvelles maisons participerait à la mise en valeur de notre village.

En tout état de cause, cette analyse montre que la construction de pavillons en dehors de la zone actuellement urbanisée n'est absolument pas justifiée.

Nous allons, maintenant, montrer que la construction de pavillons en dehors de la zone actuellement urbanisée, porte préjudice à l'ensemble de la commune.

La protection des paysages et des patrimoines

« Vous m'avez donné de l'or, j'en ai fait de la boue »

Le choix du terrain, rue de l'église, pour y implanter 3 pavillons relève plus du gag que d'une proposition sérieuse.

Nous avons montré qu'il est possible de construire 1000 maisons au centre de la zone urbanisée du bourg et des hameaux, sur des terrains sableux et perméables, favorables à la construction des maisons et des assainissements, sur des terrains logiques de développement du village. Le choix de ce terrain, rue de l'église, en dehors des zones urbanisées de la commune est la 1ère incohérence avec le PADD, approuvé par le conseil municipal.

La 2ème incohérence est constituée par la surface allouée à ces 3 parcelles : 1000m², alors que la norme d'économie d'espace est de 400m². Apparemment, la commune a du mal à trouver des terrains à construire, alors pourquoi 1000m² par lot ?

La 3ème incohérence provient d'une recommandation du parc naturel régional du Morvan qui prohibe les villages rues, surtout à l'entrée des villages, c'est exactement ce qui est projeté. Bien sûr cette recommandation ne fait pas explicitement partie du PADD. Les préconisations du PNRM n'ont pas force de loi, mais lorsqu'on fait partie du PNRM, on tient compte des préconisations du parc.

Nous ne parlons que d'incohérences, nous n'avons pas encore abordé le gag, la blague des pieds nickelés.

La commune d'Island est, d'une manière générale, remarquable par ses paysages et parmi ces paysages remarquables, deux paysages sont emblématiques. Les paysages du ru d'Island. Le ru d'Island a été créé par une faille dans la roche granitique parallèlement et à quelques kilomètres de la vallée du Cousin, qui est aussi une faille dans la roche granitique, qui forme un paysage mondialement reconnu. Pour les gens qui ont un peu d'imagination, en enlevant les champs d'orties et de ronces, le ru d'Island offre un paysage, un peu différent, mais de même niveau de qualité paysagère. Nous ne vous parlons de ce paysage remarquable que pour mémoire, parce qu'il a déjà été défiguré par l'extension des célèbres zones pavillonnaires, de la rue des Jonquilles et de la rue des Lavandières. Ces maisons ont été implantées en rang d'oignons,

05/01/2017

13/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

sans aucune recherche d'architecture d'ensemble, en contournant la législation des lotissements. Le résultat est un hideux mitage d'un espace paysager tout à fait remarquable, qui a été transformé en cloaque. Seules les photographies témoignent de l'existence de ces paysages. Et ce qui est formidable, ce sont les responsables de ces hideuses réalisations qui veulent décider de l'implantation du 3ème lotissement.

Le projet d'implantation de 3 pavillons rue de l'église n'est qu'une exportation de ces réalisations architecturales dans le 2ème paysage remarquable et emblématique de notre commune; On n'a rien appris et on continue, toujours avec cette trame architecturale du "rang d'oignons", comme si elle devait remplacer l'emblème paysager de notre village.

Le deuxième paysage emblématique est un ensemble paysager et architectural, constitué par le ru d'Island (lieu d'implantation d'un ancien village gaulois limité par 2 ensembles de tumulus dans lesquels des bijoux celtiques ont été trouvés, bijoux qu'il est possible d'admirer au musée d'Avallon et zone classée ZNIEFF), l'église, un manoir du 12ème siècle, ancienne villa gallo romaine, un ancien couvent du 19ème siècle, le château d'Island, maison seigneuriale du 15ème, avec une façade monumentale typique du 15ème siècle, un ensemble de maisons de vigneron, et des maisons du 19ème siècle, la plupart rénovées avec beaucoup de soin. Au milieu de tout cela, on projette d'implanter, en rang d'oignons, trois pavillons sur des terrains suffisamment grands pour affirmer avec force leur présence.

Naturellement, on vous expliquera, que pour ne pas dissuader les budgets modestes de s'installer à Island, il n'est pas possible d'imposer les murs en pierres, les toits en petites tuiles, les fenêtres en bois. Toutes les maisons et les châteaux et les manoirs et les églises qui entourent ce projet, ont des murs en pierres, des toits en petites tuiles de Bourgogne, des fenêtres et des volets en bois. Toutes ces maisons, ces châteaux, ces manoirs, ces églises ont été rénovés avec soin et avec beaucoup d'argent. Pensez vous que les propriétaires voisins de ce projet vont être contents de voir les pourtours paysagers et architecturaux défigurés par ce projet? Pensez vous que le rôle de notre république est de porter atteinte à la valeur des biens de ses citoyens? Pensez vous qu'il soit normal d'entendre comme nous l'avons entendu: "vous êtes des victimes de l'urbanisation"?

Ce projet d'implantation de pavillons, rue de l'église, est à quelques centaines de mètres des 2 lieux à vocation touristique du village. Le manoir du 12ème siècle où va s'implanter une maison d'hôtes et le château d'Island qui est un hôtel, bar, restaurant. Est ce que ces établissements se développeront juste à côté de ce futur lotissement? Les clients de ces 2 établissements viennent-ils dans un village rural, partie intégrante du parc naturel régional du Morvan, du site protégé du Vézélien, du futur grand site de France, pour se promener dans cette nouvelle zone pavillonnaire, construite avec des contraintes architecturales réduites, permettant à des gens modestes de s'installer à Island? Pensez vous que les clients de ces 2 établissements reviendront pour renouveler cette promenade au milieu de cette zone pavillonnaire?.

Dans le cadre de l'opération rénovation du cœur du village, notre village a reçu d'importantes subventions de l'Europe, de la région, du département, de l'état, pour rénover à grands frais, la mairie et l'église, chaux grattée, petites tuiles de bourgogne, choisies avec soin par un

05/01/2017

14/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

architecte des bâtiments de France, belles huisseries en chêne, mûrs en pierres. Pensez vous qu'il soit cohérent de rénover, à grands frais, le cœur du village, et de le défigurer, avec cette zone pavillonnaire alignée en rang d'oignons? Si la commune ne respecte pas ses engagements, que justifie les subventions obtenues? Ne s'agit il pas d'une gabegie d'argent public? On reçoit de l'argent public pour rénover l'ancienne et la nouvelle mairie, on reçoit de l'argent public pour rénover l'église, et une fois l'argent reçue, on pose brutalement le hideux lotissement, architecture du rang d'oignons, fenêtres en plastique, tuiles choisies pour leur bon rapport solidité/prix, enduit économique, mais quand même, dans une belle parcelle de 1000m2 pour que la défiguration du paysage se voit de loin.

La cerise sur le gâteau

Le lotissement va être implanté sur un pré, attribué par la SAFER en 2008, à un habitant de Versailles, sans aucune attache à notre village, n'y payant aucun impôt local, pour y implanter un élevage de chevaux. Nous n'avons jamais vu un seul cheval sur ce pré et moins de 10 ans plus tard, cet heureux élu, décide de dédier, ce pré, attribué par la SAFER, pour y élever des chevaux, à l'urbanisation.

Nous avons, en son temps contester cette attribution: nous avons admis l'exorbitant pouvoir de la SAFER, seule habilité à décider de l'attribution des terres, nous avons reconnu la légalité du motif de l'attribution, mais contesté avec force la réalité de ce motif. Nous avons affirmé que cette attribution était une fraude, faite dans le but d'urbaniser. Procès d'intention, nous a répondu la cour d'appel de Paris. Il y a un élément nouveau, nous avons aujourd'hui la preuve qu'il ne s'agit pas d'un procès d'intention: le procès peut être réouvert.

La SARL château et terroir avait aussi contesté cette attribution. Elle désirait développer un relais équestre associé à l'hôtel qu'elle exploite à Island. Sa demande à été refusée. Etant donnée la défaillance du premier attributaire, elle est en droit de renouveler sa demande.. L'important est que la volonté de la SAFER, de dédier ce pré à l'élevage des chevaux soit respectée : il nous a été si souvent répété que seule la SAFER a le droit de décider de l'utilisation des terres agricoles. Elle s'est seulement trompée d'attributaire.

Nous n'envisageons pas un seul instant, que la commune d'Island puisse se rendre coupable d'une complicité de fraude avec la SAFER, seule autorité à décider de l'utilisation et de l'attribution des terres: La SAFER s'est simplement trompée sur le choix de l'attributaire. Heureusement, la 2ème postulant est toujours intéressé par l'achat de ce pré, justement pour y développer un élevage de chevaux de randonnée. C'est d'ailleurs une aubaine pour cet établissement, seule entreprise non subventionnée, lourdement taxée, à mettre en valeur notre commune. L'achat de ce pré fera d'une pierre 2 coups: elle permettra de mettre en place une activité de promenade équestre, synergique avec son activité d'hôtel, bar, restaurant; elle lui permettra en même temps de préserver son environnement en évitant la création d'une zone pavillonnaire à moins de 100 mètres de son périmètre.

Les règles d'architecture

05/01/2017

15/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7, rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

« Le rat qui veut faire l'oiseau n'est qu'une chauve souris ». Nichiren Daishonin, moine japonais du 13^{ème} siècle

Si l'emplacement des nouvelles maisons ne pose aucun problème dans notre village, les règles de construction de ces maisons sont plus complexes. L'idée est que chaque nouvelle maison doit parfaitement s'intégrer avec les maisons environnantes. Chaque voisin doit pouvoir considérer, en bonne foi, que la nouvelle maison met en valeur la sienne et non le contraire. Ces règles générales étant données, il suffit de constater que les maisons de la partie Est sont de très belles constructions en pierre et petites tuiles de bourgogne, en grande partie rénovées ou en voie de l'être. Dans la partie ouest du village, à part quelques maisons isolées, les constructions sont beaucoup plus modestes, de même dans les hameaux. Il y a tout un travail d'architecte et d'urbaniste, pour définir des règles d'architectures en 2 ou 3 zones différentes.

« Il y a deux choses dans un édifice, son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde; c'est donc dépasser son droit que le détruire. »

« Victor Hugo : guerre au démolisseurs !, littérature et philosophie mêlées

Les démons

« Qu'on me donne assez de sérénité pour accepter ce que je ne peux changer et vouloir changer ce qui peut l'être. » Marc Aurèle

Nous avalons notre colère. Nous oublions que le village d'Island n'a aucune raison d'augmenter sa population, qu'il n'existe pas 47 maisons délaissées depuis au moins 50 ans, nous comprenons que les gens d'Island ne veulent pas urbaniser les 40 hectares au centre du village pour améliorer la structure de ce bourg et hameaux, l'humaniser, qu'ils veulent obligatoirement construire en dehors des zones actuellement urbanisées, en défigurant une partie des paysages omniprésents autour de notre village, mais pourquoi choisir les plus beaux paysages de notre village, les plus emblématiques, la partie historique de notre village, avec son ancien village gaulois, ses tumulus, son église, son manoir du 12^{ème} siècle, son château du 15^{ème} siècle, son ru, sa Znieff, les plus belles maisons, celles qui ont été rénovées avec soin et argent. Pourquoi veulent-ils défigurer la partie qui a reçu les subventions de l'Europe, de la région, du département, de l'état pour rénover le village dans le cadre de l'opération cœur de village. Pourquoi veulent-ils défigurer l'environnement des 2 seules entreprises tournées vers le tourisme et nous dirons vers l'activité non subventionnée attachée au village. Dans les hameaux et dans 70% de la circonférence du bourg principal, il n'y a pas tous ces atouts.

Il souffle comme un vent satanique sur notre village, comme si des habitants, habités par le diable, mettaient en oeuvre ses desseins: la défiguration, la laideur, la misère.

Qu'y a-t-il de plus misérable que ces 47 propriétés délaissées, qui créent à travers tout le village un espace vérolé, véritable repoussoir.

Qu'y a-t-il de plus désespérant que ces constructions hideuses, construites en mitage, défigurant les somptueux paysages de notre commune.

05/01/2017

16/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

Qu'y a-t-il de plus révoltant que ces pavillons achetés sur catalogue, sans aucune recherche d'intégration avec les bâtiments environnants et quelle intégration peut-il y avoir entre ces pavillons achetés sur catalogue et la façade monumentale d'un château du 15^{ème} siècle, ou d'un couvent du 19^{ème} siècle et même de ces maisons rurales, construites en pierres et petites tuiles de bourgogne

Ces démons sont responsables des cloaques de la rue des Lavandières et de la rue des Jonquilles. Responsables non assumés de ces cloaques, ces démons sont disqualifiés pour participer, même de très loin à une quelconque étude d'urbanisation.

Et bien non, ils veulent reproduire, rue de l'église, le même cloaque, dans un paysage encore vierge et cela en usant de la fraude préméditée depuis 2008 avec la complicité de la SAFER.

Il s'agit aujourd'hui de poser trois pavillon dans ce pré, attribué en 2008, par la SAFER, pour élever des chevaux, mais juste en face, il y a un pré de 2000m², attribué par la SAFER, pour créer un verger ou un potager, selon la version, le motif d'attribution change

Nous n'avons jamais vu un légume ou un fruit sur ce pré et demain, on vous expliquera qu'il est légal d'y déposer d'autres horribles pavillons, car ce pré, en face des 3 pavillons, nouvellement construits, fait partie de la zone actuellement urbanisée.

Jusqu'au pied du manoir du 12^{ème} siècle, ancienne villa gallo romaine, les terres ont été attribuées par la SAFER en 2008, selon les coutumes du village, des parcelles vont être vendues pour y déposer d'autres pavillons.

Ainsi, le grand dessein communal, dessein honteux, caché, pitoyable va se réaliser : créer un cloaque pavillonnaire calamiteux entre le manoir du 12^{ème} siècle, ancienne villa gallo romaine et le château d'Island, château historique du 15^{ème} siècle, avec sa façade monumentale caractéristique du 15^{ème} siècle, à proximité de l'église d'Island, défigurant de splendides paysages, emblématiques du village.

Il est intéressant de noter que la commune, propriétaire du manoir du 12^{ème} siècle, ancienne villa gallo romaine, vient tout juste de le vendre à un acheteur, qui veut développer une activité de chambres d'hôtes. La commune a attendu la vente de ce manoir, pour développer la zone pavillonnaire devant ses fenêtres. Cette zone pavillonnaire va plomber son activité touristique et d'une manière générale, l'activité touristique de tout le village.

Nous faisons un procès d'intention, mais comment s'opposer à la réalisation de desseins cachés, développés pas à pas. Il y a eu en 2008, l'intervention calamiteuse, scandaleuse de la SAFER, qui a défini et vendu des parcelles de 2000m² tout autour du château (à cette époque l'intention de la commune était de définir des terrains à construire de 2000m². En acceptant aujourd'hui des terrains de 1000m², elle fait de très gros effort, mais la norme c'est 400m²). Il y a ensuite ces découpages de parcelles sur les terres agricoles.

Pour éviter ces procès d'intention, il faut traiter le problème d'urbanisation de notre commune avec rigueur. Traiter le problème d'urbanisation avec rigueur, c'est faire respecter avec rigueur

05/01/2017

17/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200

Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

le PADD, définir matériellement les limites de la zone actuellement urbanisée et dire qu'il est interdit de construire en dehors. Prendre toutes les dispositions, pour permettre la rénovation des maisons délaissées. En dernier lieu, définir des règles d'architecture, qui peuvent être différentes selon les zones de la partie urbanisée de la commune.

En réalité, le dessein de la commune était beaucoup plus ambitieux. Pour preuve, ces attributions de la SAFER. 2000m², rue des Sires de Chastellux, à côté du potier, motif légal d'attribution en 2008 : création d'un parking, nous n'avons jamais vu de parking sur ce pré et le potier a cessé son activité depuis presque 10 ans. Permis de construire route de Pontaubert, maintenant, nous quittons l'agglomération et jusqu'à Pontaubert, le long du ru et de la ZNIEFF, il est prévu de déposer des pavillons.

Le propriétaire du moulin des alouettes, à 700mètres de l'agglomération, sur la route de Pontaubert a déjà intégré une boîte aux lettres dans la maçonnerie de son portail.

Le long de la route de Pontaubert, en dehors de l'agglomération, à 300mètres de la poterie (ancien couvent) dernière maison sur cette route, la commune a décidé d'acheter les fondations d'un pavillon, construites par un bricoleur, sans qualifications professionnelles, non assurées. Ce pavillon est en mitage à 300m du couvent, il porte atteinte aux paysages (l'architecte des bâtiments de France a imposé de le cacher, été comme hiver, par une haie à feuilles caduques, haute de plus de 10m). Personne ne veut racheter cette fondation en vente depuis 3 ans.

Pour éviter la péremption du permis de construire, la commune se dévoue (mère Thérèse a fait des adeptes) pour racheter cette fondation. Il faut à tout prix éviter la péremption du permis de construire. Est-ce le rôle d'une municipalité de racheter les fondations d'un pavillon si controversé et contrevenant à toutes les dispositions du PADD. N'y a-t-il 47 maisons délaissées sur la commune qui vont s'effondrer si elles ne sont pas rénovées ? N'y a-t-il pas des investissements à faire pour mettre en place un véritable système d'assainissement, traitant les eaux usées, autre que le rejet des eaux usées, sans traitement, directement dans le ru ?

Devait-on vendre le manoir du 12^{ème} siècle, ancienne villa gallo romaine, emblème de la commune, d'une grande valeur patrimoniale et sentimentale pour tous les habitants, dans le but d'acheter cette fondation, sans aucune valeur, investissement à fonds perdus, ubuesque, ahurissant.

La commune dévoile, par cet acharnement à construire un pavillon en mitage, portant atteinte à l'état des lieux, contrevenant à toutes les exigences du PADD approuvé par le conseil communal, l'étendue incommensurable de son incurie.

"L'erreur est humaine, la persévérance dans l'erreur est diabolique"

Par une agilité sournoise, ils ont dans un premier temps réussi à cacher qu'il existe à Island 47 propriétés bâties délaissées. C'est pourtant le problème n° 1 de l'urbanisation de notre village. En abordant ce problème, il y a une agilité fébrile, invoquant la fatalité, tout n'est que fadaïse, il

05/01/2017

18/20

Association L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200
Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

Il y a des moyens d'attirer des investisseurs pour réhabiliter ces propriétés. Le premier d'entre eux est de leur donner confiance dans l'avenir de notre village, leur faire comprendre que les démons sont maîtrisés, muselés. Et puis ensuite, il y a tous les moyens habituellement utilisés par une collectivité pour défendre l'intérêt général, en ayant pour objectif la réhabilitation de ces propriétés.

Avec malignité et perversité, il nous est caché le fait que la commune possède en propre un terrain de 9000m² au centre du grand Island. Ce terrain peut servir à la construction d'une vingtaine de maisons, soit 20 ans de développement urbain. Il est tout à fait sain que la commune bénéficie en premier des plus values réalisées par la transformation de la terre agricole en terre à construire.

Avec malignité et opacité, les 40 hectares de terrains perméables, favorables à l'assainissement individuel et à la construction, zones logiques et propices au développement du village nous sont présentés comme non disponibles. Les propriétaires ne veulent pas vendre. Cette affirmation prête à rire, nous savons que dans notre village, tous les propriétaires de terrains ne pensent qu'à vendre leur terrain en terrains à bâtir. Là encore, la solution est très simple: il suffit de classer ces zones favorables au centre du bourg et des hameaux en **zone urbanisable**, il serait judicieux de préciser qu'en dehors de ces zones, les terrains sont **non urbanisable**, pour mettre fin à l'agitation fiévreuse et malsaine qui pollue notre village. Il faut ensuite mettre en place une publicité large et transparente : tous les propriétaires se battront pour être les premiers (après la commune) à empocher les plus values liées à la transformation de terrain agricole en terrain à construire.

Le village d'Island est un village historique, au caractère rural affirmé, à l'identité forte, il n'est pas possible d'y construire des pavillons achetés sur catalogue, sans aucun soucis d'intégration avec les propriétés voisines. Avec l'expérience de ce qui a été construit jusqu'à présent, il est normal que les habitants assimilent la dépose d'un pavillon devant chez eux, à un jet de boules puantes. Ce qui nous paraît moins défendable, est qu'ils s'acharment à les jeter devant chez les autres, mais pas au centre du village, parce que c'est là qu'ils habitent.

Nous sommes au niveau zéro de l'urbanité, nous sommes au niveau zéro de la rationalité, nous sommes donc au niveau zéro de l'urbanisation.

Dans notre village, la voix du peuple n'est pas la voix de dieu, dans notre village, la voix du peuple est la voix du diable.

Les experts

"Science sans conscience n'est que ruine de l'âme"

Ce chapitre ne devrait pas faire partie de nos critiques. Mais nous considérons que les experts ont un rôle très négatif dans les travaux de définition du PLU.

05/01/2017

19/20

Association
L'Avenir d'Island le Saulsois

7 rue du Château Island 89200

Adhérente à la FNASSEM : les associations du patrimoine

Nous déplorons leur complaisance à l'égard du conseil municipal, qui dans des desseins obscurs, opaques et certainement très minables, a décidé d'urbaniser le pré de la rue de l'église, en se servant de l'attribution de ce pré, pour soi disant élever des chevaux. L'attribution s'est faite en 2008, bien avant le PADD. Leur PLU a été prémédité bien avant le PADD. Urbaniser ce pré, c'est contredire la totalité des exigences du PADD

Nous déplorons que les zones pavillonnaires de la rue des lavandières et de la rue des Jonquilles aient été construites avec un avis favorable des architectes des bâtiments de France comme nous déplorons les totales incohérences entre les dispositions générales des PADD et les intentions du PLU d'Island. Ces experts sont incapables de résister aux vents sataniques de leurs interlocuteurs.

La fonction des experts est dévoyée: au lieu de maîtriser la mission, qui leur est confiée, de guider dans une direction évidente de conformité au PADD ou de conformité au bon sens tout court, ils servent de faire valoir aux dérives les plus misérables. Un expert doit savoir dire « Non ».

Au lieu de suivre la voix du peuple qui les incite à créer un troisième cloaque rue de l'église, ils devraient nous indiquer comment résorber les 2 cloaques de la rue des lavandière et de la rue des jonquilles, développés avec un avis favorable des architectes des bâtiments de France.

La compétence urbanisme est transférée de la commune à la communauté de commune. La décision, politiquement correcte de l'administration cache en fait 2 décisions. La compétence urbanisme est retirée à la commune : cette décision est judicieuse et très largement justifiée par tout ce qui précède. Elle est attribuée à la communauté de communes, qui doit encore faire ces preuves. Si la communauté de commune se limitait à empiler les PLU communaux pour en faire un PLUI, nous n'aurions pas la même interprétation des intentions de l'administration.

05/01/2017

20/20

Association n° W892000147 enregistrée à la sous-préfecture
d'Avallon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
MAIRIE DE LICHÈRES-SUR-YONNE



ATTESTATION

Je soussigné, Gilles CHENE, Maire de la Commune de Lichères-sur-Yonne (Yonne) atteste que le registre d'expression du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal déposé en mairie ne comportait aucune remarque à la date de clôture de la concertation.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lichères-sur-Yonne, le 2 avril 2019

Le Maire
Gilles CHENE



ARRIVÉ LE

29 MARS 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Neant
LUCY-LE-BOIS

Lucy le Bois

Le 29 mars 2019

Le Maire

Joël TISSIER



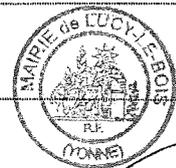
[Handwritten signature]

Lucy le Bois

le 23 novembre 2018

Le Maire

Joël TISSIER



[Handwritten signature]

Reçu le

17 OCT. 2016

Madame Christine CHATELAIN
8 Route de Narvaux
89200 NAGNY.

ARRIVÉ LE

05 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Maire de Nagny
Route de Meluzien
89200 NAGNY.

Monsieur le Maire,

Par la présente, je sollicite l'inscription
sur le registre de la concertation publique du PLU
pour la constructibilité de la parcelle n° 1279 actuellement
concernée par une zone inondable "orange" sur une partie
et une zone classée en zone naturelle (zone N) au plan
local d'urbanisme de NAGNY sur la partie sud du
reste de la parcelle.

Je vous demande de bien vouloir tenir compte de
cette requête lors de l'aboutissement du PLU
de la commune.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Maire, mes
sincères salutations.

Fait à Nagny, le 17 Octobre 2016

P.J. Courrier de M. Pascal GERMAIN
- Plan de la parcelle "1279"



contenu du message	
de	"Guillaume Papin - Territoire du Grand Avallonnais" <guillaume.papin.pa@orange.fr>
à	chatelainchristine@orange.fr
cc	"Pascal Germain" <pascal.germain.ccavm@orange.fr>
date	13/09/16 17:17
objet	Demande d'information - Parcelle n°1279 - Magny
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) inonda1279.png (201.16 ko)

Bonjour Mme Châtelain,

Après vérification du Plan de Prévention du Risque inondation par Ruissellement (PPRiR) de Magny, je vous confirme que la partie nord de votre parcelle n°1279 est concernée par une zone inondable "rouge" (zone d'interdiction de toute construction nouvelle - cf. pièce-jointe).

Le reste de la parcelle (partie sud) n'est pas concernée par ce risque d'inondation, mais n'est pas constructible pour autant car classée en zone naturelle (zone N) au Plan Local d'Urbanisme de Magny.

Si cette dernière doit faire l'objet d'une mise en constructibilité (passage de zone naturelle à zone urbaine), il faudra attendre l'aboutissement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCAVM, soit d'ici 2 à 3 ans.

Je tiens cependant à préciser que cette information ne vaut pas engagement, d'autres paramètres que le ruissellement peuvent entrer en ligne de compte.

Je vous invite cependant à vous rendre en mairie dès que possible afin d'inscrire, sur le registre de la concertation publique du PLUi, votre demande de constructibilité.

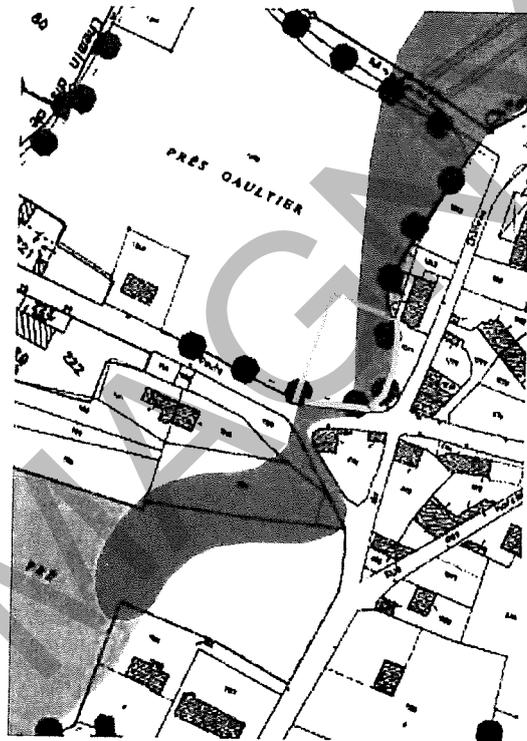
N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples explications/informations.

Bien cordialement,

--

Chargé de Développement - Référent SCoT/PLUi
 Territoire du Grand Avallonnais
 Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
 10 rue Pasteur, 89200 Avallon
 03 86 31 61 94

MAGNY



Monsieur Raymond GENNETIER

Lalanne de HERAUD sud

47400 FAUILLET

Tél : 0634981469
0553882048

C . C . A . M . V .

9, rue Carnot

89200 AVALLON

Objet : réclamation sur affectation terrain

Mesdames, Messieurs,

Résidant depuis quelques années dans le Lot et Garonne, je viens d'apprendre que la Communauté de Commune va lancer un PLUI qui va modifier l'affectation des parcelles de terrain.

Quelle ne fut ma surprise de ne pas être consulté, alors que je suis concerné, étant propriétaire de la parcelle ZN 169. De plus j'ai appris que sur le terrain voisin un projet de poulailler était en cours.

Imaginez ma déception de voir mon patrimoine dévaloriser de façon énorme, en effet ce terrain qui est valorisé actuellement de 30 à 40 euros le M2, verrait sa valeur tomber à 0,10 ou 0,20 centimes d'euros le M2, ce qui est totalement intolérable.

Je m'oppose totalement à ce projet et de plus depuis quelques temps j'ai l'intention de demander un certificat d'urbanisme afin de faire construire une ou deux maison pour moi même et mes enfants.

A l'époque je n'ai pas fais le lotissement vu que vous m'obligiez de faire un tout à l'égout pour la commune aujourd'hui il faut faire la même proposition? Un poulailler sans tout à l'égout cela est impensable.

Restant à votre disposition pour tous renseignements, recevez Madame, Monsieur mes respectueuses salutations.

Raymond GENNETIER



Copies à Mr le Maire de MAGNY
à Mr le Sous-préfet.
à Mr le PRÉFET.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

M Mido <mido.botelho@gmail.com>

lundi 10 décembre 2018 à 15:23 réception

À : mairie-magny89@orange.fr

Cc : Gavin Jeffers

➡ vous avez transféré ce message

Monsieur le Maire
Hotel de Ville
Magny

A West Linton, le 10 December 2018

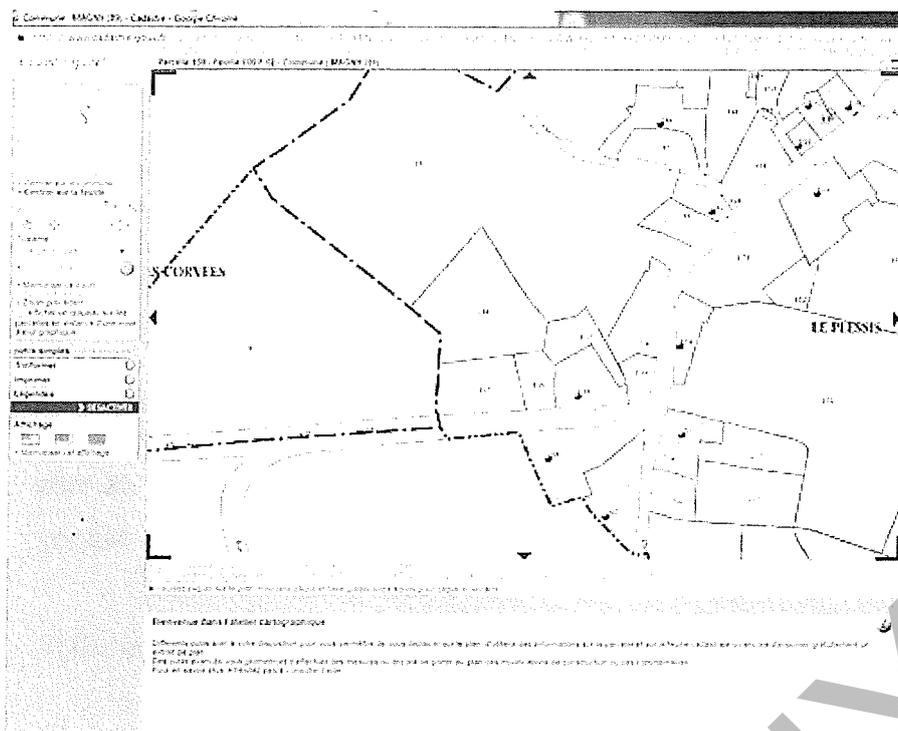
Par email: mido.botelho@gmail.com

Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme

Demande d'assurance de ne pas modifier le zonage sur la parcelle cadastrée section n°134-135 section F sur la commune de MARRAULT dans le cadre de la revision du PLU.

Monsieur le Maire,

Je vous adresse par la présente, votre soutien pour qu'il n'y ait pas de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section F, N° 134-135.



Seule la parcelle 135 est à ce jour classée en zone UA et est constructible. La parcelle 134 (la plus grande) est située en zone N – donc n'est pas constructible.

Tout projet envisagé sur la parcelle 135 sera toujours entrepris en relation à sa situation dans le Morvan et par rapport aux caractéristiques architecturales compatibles avec les exigences du site.

La parcelle 134 respectera sa localisation et zonage dans le Parc Naturel Régional du Morvan.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.

Gavin Jefcoate & Marie D Postel Botelho

REGISTRE DE CONCERTATION PREALABLE
Pour l'élaboration du PLUi de la CCAVM
arrêté le 01/04/2019 à MAGNY.

Le Maire,
Philippe LENOIR



ARRIVÉ LE

01 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

N Jean

Le 26 novembre 2018

Le Maire

Jean-Paul FILLION

Le 1^{er} Avril 2019

Le Maire

Jean-Paul FILLION



M. Le Président,

Veuillez trouver ci joint ma demande pour le changement de nature de quelques parcelles.

Je suis actuellement propriétaire de différentes parcelles sur lesquelles est situé mon domicile et mon exploitation agricole d'élevage canin.

Ces parcelles ont les références cadastrales suivantes:

Section C, Numéros 192, 193, 194, 195, 196, 197, et 198.

Ces différentes parcelles sont situées en Zone N sur le PLU actuel, je souhaiterais donc que la nature de ces parcelles soient possiblement révisée en Zone A pour assurer la sérénité à venir de mon exploitation.

En effet, ces parcelles sont pour la plupart, défrichées depuis plusieurs années et entourées d'autres parcelles en Zone A, ce qui me laisse l'espoir de voir ma demande aboutir.

De plus, la nature de mes parcelles est clairement indiquée sur mon acte notarial, dont la (page 1)

ARRIVÉ LE

01 AVR. 2019

nature est: Parcelles 192 et 196: Nature Lande,

Parcelles 193 et 198: Nature Terre.

Parcelle 194: Nature Terre et Sol.

Parcelle 195 et 197: Nature Taillis.

Veuillez recevoir Monsieur le Président, l'expression
de mes salutations distinguées.

Mlle Lucie POPER

La pièce à la gilette

89660 Merry Sur Yonne

06. 99. 89. 74. 93

lucipopder@gmail.com

ARRIVÉ LE

01 AVR. 2019

page 2

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MIGEVAN

REÇU LE 27 JUL. 2018

B56

160
Grimaud Jean Pierre
50 route de Compostelle
89660 Merry sur Yonne

Le 25 juillet 2018

Objet : projet de PLUI

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

Je possède un terrain cadastré section ZK parcelle 20a d'une superficie de 2830 m², dont l'entrée principale se situe Chemin de la Plage au numéro 3 et une autre entrée piétonne donnant sur le chemin piétonnier dit de la Truie. Après avoir consulté le projet de PLUI en mairie, je suis surpris de voir que la moitié Est de ce terrain soit devenue non constructible.

L'entrée, accessible par un véhicule, de cette partie non constructible, se trouve le long de la route Chemin de la Plage, descendant à l'aire de loisirs, route goudronnée, sur laquelle l'électricité et l'eau sont présentes contrairement à l'entrée du chemin de la truie, chemin étroit, en herbe, n'autorisant pas le passage d'un véhicule, et qui n'est pas viabilisée.

En conséquence je vous demande de revoir le zonage de ce terrain pour qu'il reste constructible sur l'ensemble de sa superficie.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations.

Jean Pierre Grimaud



Copie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
Avallon-Vézelay-Morvan

ARRIVÉ LE

01 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

MERRY-SUR-YONNE

ARRIVÉ LE

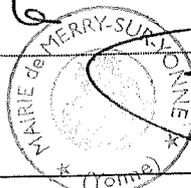
01 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY VIOLE

Registre clôturé le

30 mars 2019

Le Maire,



page 3

Mme Boyonet Genevieve

6 e rue de la Noie

Vaudouy en Haut

89660 Montillot

Tel. 03 86 46 90 38.

Je possède la parcelle 37 rue de
la Sabote.

Ce terrain a été réalisé en 2018

Il se trouve dans la parcelle non
constructive ce que je conteste
surtout que plus loin il y a
deux autres maisons - et juste

avant il y a un hangar qui
a été construit il y a environ 2 ans.

Je fais appel a vous pour voir si il n'y
aura pas quelque chose à faire pour
que cette parcelle devienne constructible
- ^{ce} bon esperant votre compréhension

H. Boyonet

02/12/2016

- Propriété site 8 rue des Maraichers - Vandœuvre, cadastrée
section AC 107 == projet de démolition du hangar et construc-
tion de garages avec 1 étage composé de 3 chambres et salles
de bain.

- assainissement collectif. Un garage a til été fait?

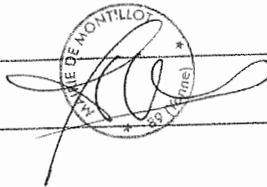
- réparer les zones blanches. Les téléphones portables
passent très mal. Internet très lent. Numérique à développer.

- enfouissement des lignes électriques BT

Mutualisation des ces 3 points possible?

Le pré rue des Maraichers, cadastrée section AC 106 peut il
être constructible? projet construction maison individuelle à
l'étude.

S. Millereux-Petitjean



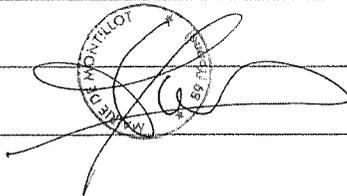
ARRIVÉ LE

29 MARS 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Certifie le présent registre
comportant deux observations

le 29 03 2019



01/06/2019

P. Thiers



PIERRE-PERTUIS

1) Visite de Monsieur JOUFFRAY représentant la SARI "Le Moulin des Templicons" le 27 OCT. 2016 ⇒ remise de l'annexe n°2

2) Visite de Monsieur CADoux Daniel le 06 JUIN 2017

Mes deux voisins (Michel Gauthier et Jean-Denis Pigo) et moi-même souhaitons que le chemin des Orgies ne soit pas l'objet de constructions d'habitations (actuellement zone NC et INA).
Je souhaite que la ligne électrique 20kV (HTA) passant en aérien sur les Orgies, le Pré de la Danse, Poirin (sur la commune de Vault de Luçny) soit enfouie.

Nous souhaitons que le chemin de Pantaubert à Vault de Luçny soit restauré à proximité du Pont des Canards et qu'une continuité de chemin soit assurée entre les communes de Tharaiseau et d'Island (à proximité du Saulce).

3) Mail de Madame Monique MAJOT de la SCI de la Toullée le 26/09/2017 ⇒ voir Annexe n°2

4) Mail du 29 septembre 2017 de Monsieur Bernard GAUCHERY ⇒ voir Annexe n°3

5) Mail de Monsieur RANDOT François le 12/03/2018 (annexe n°4)

Sarl Le Moulin Des Templiers

10 Route de Cousin

89200 Pontaubert

Le 26/10/2016



Annexe n° 1

Madame Le Maire

Après 6 années d'exploitation et une rénovation importante en 2016, notre hôtel de 14 chambres est confronté à un défaut d'accueil. Il aura besoin à moyen terme, afin de satisfaire sa clientèle, d'augmenter sa capacité d'une dizaine de chambres. Cette augmentation permettra aussi de créer de l'emploi, de mieux amortir ces charges fixes d'exploitation et de faire travailler l'économie locale.

C'est pourquoi, dans le cadre de la consultation en cours pour le PLUI, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte notre demande de classement des parcelles 113, 163, 164 en terrain constructible pour une destination touristique. (Confère plan de situation ci-joint).

Petites précisions :

- Le bâtiment existant est bâti en limite de propriété et avons besoin des mêmes conditions pour la parcelle 113. (alignement et cohérence architecturale)
- Les parcelles 113, 163,164 sont en dehors de la zone PPRI

Merci de soumettre notre demande dans le cadre de l'étude en cours du PLUI

Très cordialement

Catherine Jouffray

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Catherine Jouffray".

Le Moulin des Templiers
Hôtel **
10 Vallée du Cousin
PONTAUBERT 89200 AVALLON
Tél. 03 86 34 10 80 - Fax 03 86 34 03 05
Siret 528 718 463 00011

Département :
YONNE

Commune :
PONTAUBERT

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

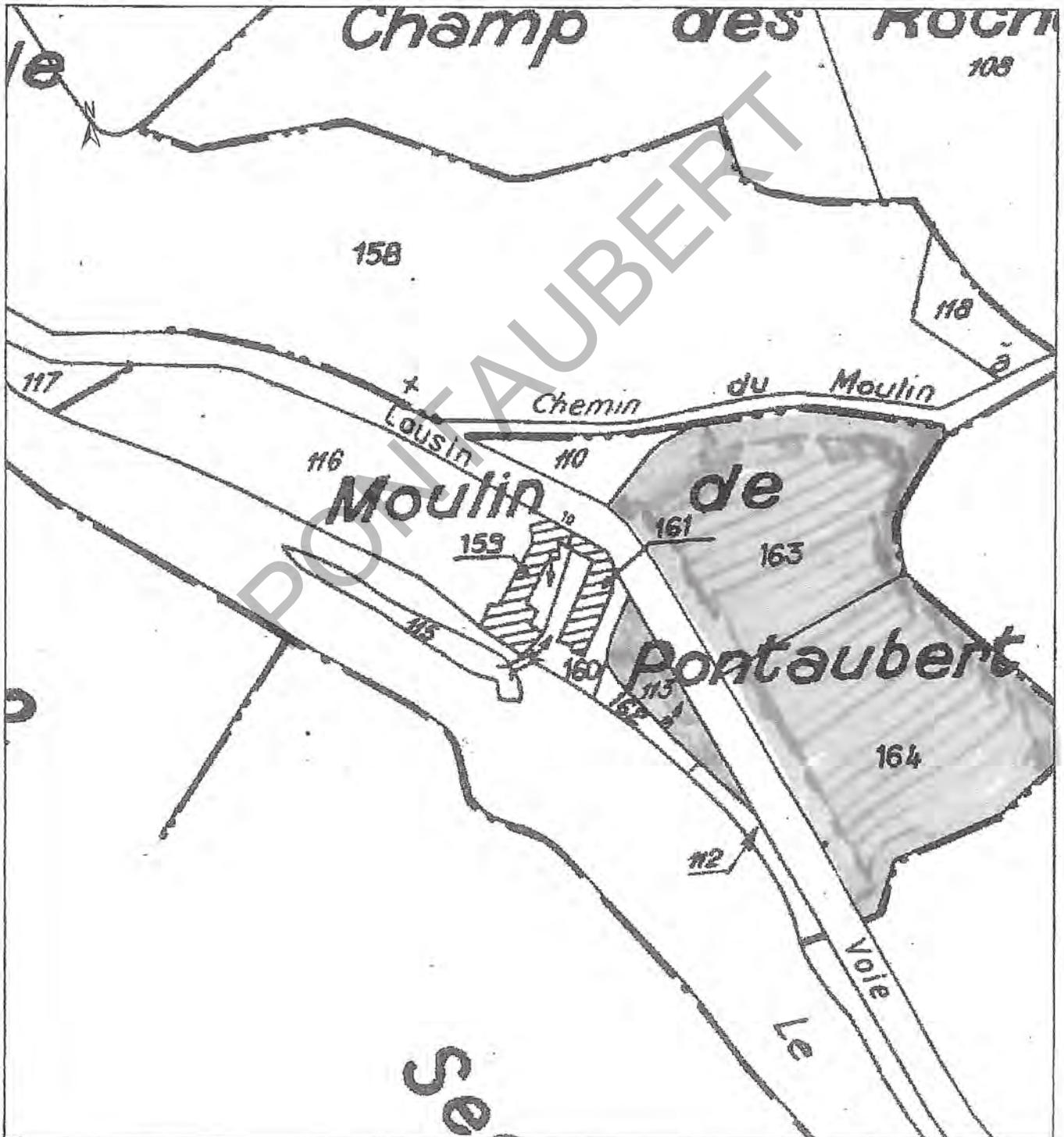
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts fonciers de
AUXERRE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Sarl Le Moulin des Templiers

10 route de Cousin

89200 Pontaubert

Le 17/01/2018



Madame Le Maire

En complément de notre courrier du 26/10/2016 et dans le cadre de l'étude en cours pour la finalisation du PLUI, vous trouverez ci-joint un schéma du projet envisagé permettant d'affiner les contraintes urbanistiques.

- Parcelle 163: Bâtiment construit sur une profondeur de 20m et ponctuellement en limite de propriété
- Parcelle 164 : Extension du nombre de places de parking avec préservation du bâtiment de stockage.
- Parcelle 113 : Bâtiment construit en limite de propriété dans la continuité du bâtiment existant – accès entrée de l'hôtel.

Merci de bien vouloir soumettre ces contraintes dans le cadre du PLUI en cours d'étude.

Très cordialement

Catherine Jouffray

Le Moulin des Templiers

*Hôtel ***

10 Vallée du Cousin

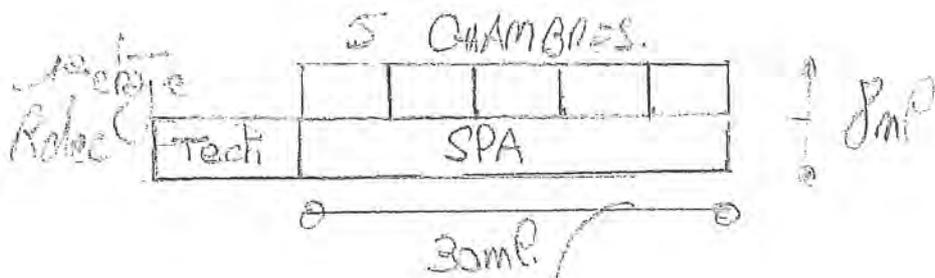
PONTAUBERT 89200 AVALLON

Tél. 03 86 34 10 80 - Fax 03 86 34 03 05

Siret 528 718 463 0011

Moulin des TEMPIERS.

Parcelle 163

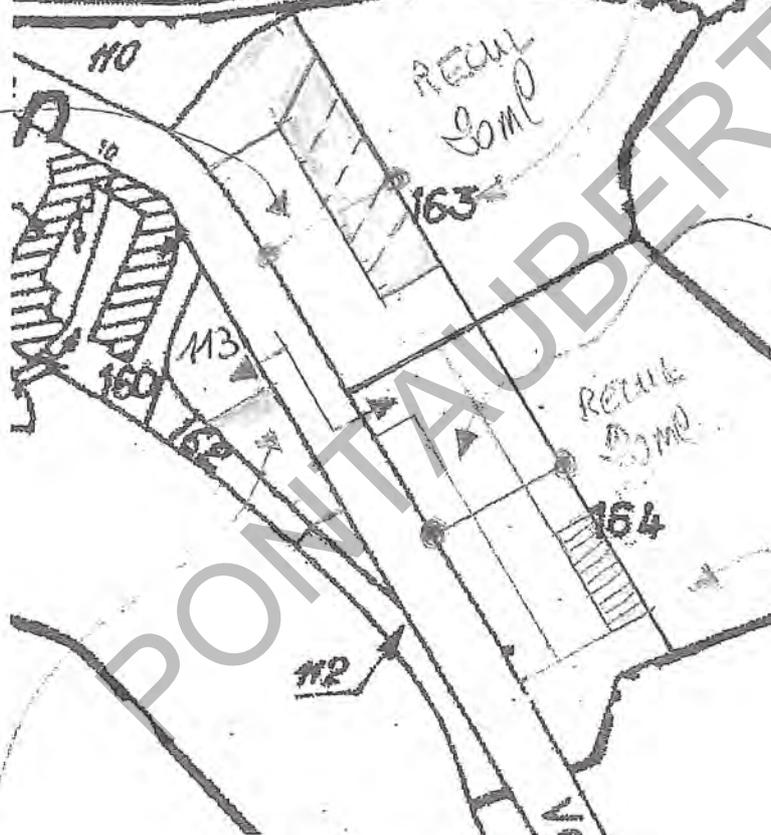


JARDIN ZEN

Chemin

uv

Moulin



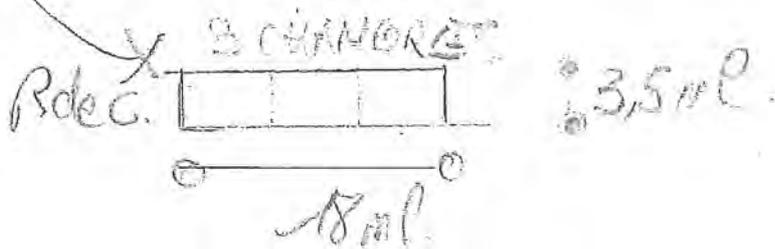
Parcelle 164

* PARKING 8 Places

Hébergement Storage

* sections
H=4m
(15x6m)

Parcelle 113



Parcelle 163

CNE PONTAUBERT

Annexe 2



De : "Daniel MAJOT" <daniel.majot@orange.fr>
Date : mardi 26 septembre 2017 21:20
À : <pontaubert.cne@wanadoo.fr>
Objet : demande parcelle PLU

Madame le Maire,

Par le présent courriel, je vous demande de bien vouloir proposer à l'intégration de la parcelle C 407, lieu-dit " La barrière", dans le futur Plan Local d'Urbanisme de votre commune, en zone constructible.

En effet, cette parcelle présente toutes les qualités pour être constructible. Elle est située dans le prolongement de maisons dans le chemin de La Mardelle, est desservie par les réseaux et se trouve être la première parcelle après le bâti existant.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à ma considération distinguée.

Monique MAJOT, associée et Jean-Yves MAJOT, gérant

de la SCI de La Teurlée 4, ruelle de la Teurlée Fontette 89450 SAINT-PERE, propriétaire de la parcelle C 407 "La barrière" à PONTAUBERT (89200)

28/09/2017

CNE PONTAUBERT

De : "Sylvie Gauchery" <sylviegauchery@cegetel.net>
Date : vendredi 29 septembre 2017 21:31
À : "CNE PONTAUBERT" <pontaubert.cne@wanadoo.fr>
Objet : Re: PLUI

Annexe n°3

Bonsoir Madame,

A la suite de l'appel téléphonique de ma sœur, Madame Rolandez, je vous confirme notre demande de constructibilité de la parcelle C335 pour un surface totale d'environ 3500 m2 (+ ou - 500 m2) le long du chemin de Joinguillou. Comme ma femme vous l'a dit dans son précédent mail, je serai à Pontaubert à compter du mercredi 04 octobre pour vous rencontrer (à l'exception du samedi 07 octobre).

Bien cordialement
Bernard Gauchery

Envoyé de mon iPhone

Le 26 sept. 2017 à 16:47, CNE PONTAUBERT <pontaubert.cne@wanadoo.fr> a écrit :

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la commune de PONTAUBERT est concernée par l'élaboration d'un PLUI.

Vous avez mentionné verbalement votre souhait de voir modifier une de vos parcelles Chemin de Joinguillou pour la mettre constructible.

Pourrais-je vous rencontrer pour que nous puissions en discuter (m'appeler au 06.82.68.47.91)?

Chantal HOCHART

Maire

COMMUNE DE PONTAUBERT

36 Route de Vézelay

89200 PONTAUBERT

Tel : 03 86 34 41 77

Courriel : pontaubert.cne@wanadoo.fr

<clip_image002.jpg> Pensons à l'environnement en n'imprimant ce courriel que si c'est nécessaire

François RAUDOT
'Orbigny'
89200 PONTAUBERT
Tél : 06 28 73 36 15



à Madame le Maire de Pontaubert
Mairie
89200 Pontaubert

Le 12 mars 2018

Annexe n°4

Madame le Maire,

Le Projet de Zonage PLUI de la Commune de Pontaubert daté du 15 janvier 2018 appelle de ma part les remarques et demandes suivantes:

Zonage Orbigny 150118

L'ancien POS de la commune de Pontaubert comportait en Zone B, constructible, plusieurs parcelles qui ont été acquises ou transmises encore récemment pour des valeurs élevées correspondant à des terrains constructibles. C'est le cas au hameau d'Orbigny.
La suppression de la constructibilité de ces terrains cause un préjudice important aux propriétaires.

Toutefois je partage entièrement le souci de ne pas multiplier inconsidérément les constructions de maisons dans les zones rurales naturelles ou en alignement le long des chemins.

Pour le hameau d'Orbigny, en tenant compte de ces deux remarques, je souhaiterais le maintien en zone B constructible du groupe de parcelles B16, B17, B18, B19 (soit 11.600 m²) mais en y limitant la construction à une maison au total sur l'ensemble. Cette habitation supplémentaire ne dénaturerait pas le caractère et la cohérence du hameau qui passerait de 9 à 10 maisons.
Il en serait de même pour la parcelle B 171.

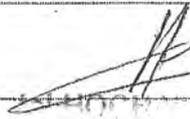
Par ailleurs je souhaiterais que la réhabilitation de petites constructions, actuellement en ruines, puisse être réalisée dans la zone d'Orbigny. Je pense en particulier à la parcelle B103 d'une part, aux parcelles B109 et B123 sur lesquelles existent des anciennes cabanes de vignes. Ces constructions ne sont bien sûr pas des habitations.

Espérant que vous voudrez bien prendre en considération ces demandes et en vous en remerciant, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée

François Raudot

Registre arrêté le 29 mars 2019

LE MAIRE



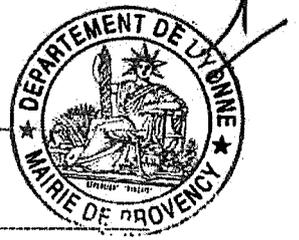
ARRIVE LE

03 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

PONTAUBERT

Le 12/11/2018.



Je soussigné Jean-Claude Landrier Maire de la Commune de Provency atteste n'avoir reçu à ce jour aucune remarque concernant la concertation préalable à l'élaboration du PLUi intercommunal CCAVM.

ARRIVÉ LE
29 MARS 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN



Le Maire
Jean-Claude LANDRIER

Le 29/03/2019.

Je soussigné Jean-Claude Landrier Maire de la Commune de Provency Atteste n'avoir reçu aucune remarque depuis le 12/11/2018 concernant la concertation préalable à l'élaboration du PLUi Intercommunal de la CCAVM



Le Maire
Jean-Claude LANDRIER

Aucune remarque à ce jour

Quarre' les Tombes, le 06/12/2018

Le Maire,

B. RAGAGE



Mme, M^{me} SANDOVAL Juan-Antonio, Colette, leurs enfants Nicolas et
 Sancho s'opposent au projet d'extension de la décharge SOEZ à
 Montzalin, sans leurs fenêtres, qui engendrera des pollutions
 graves, permanentes et inadmissibles.

40 ans de cohabitation avec l'actuelle suffisent, la
 population l'a massivement confirmé.

Merci pour votre compréhension.

MS

Sandoval

Le 22/12/2016

Vu le 29-03-2019

Le Maire



IDES

ARRIVÉ LE

02 AVR. 2019

Communauté de Communes
 AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Je possède un terrain d'une superficie de 1000 m²
situé au hameau de la Bresse Courge, cadastré A 550.

Sur ce terrain, relié au réseau d'eau potable, avait
été érigé un début de maison et habitation autour
de 1970.

Je souhaiterais que ce terrain soit classé en
zone constructible.

A Sermezelles le 23-11-2018



M^{me} BENEGRAS Liliane

1 Allée des Cilleuls

89200 SERMEZELLES

Le 09/04/2019



[Handwritten signature]

SERMIZELLES

Aucune remarque consignée sur ce registre.

ST Brancher le 23 novembre 2018

Le Maire

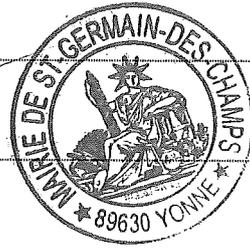
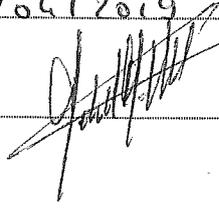


Guyard

Joelle GUYARD

ST-BRANCHER

02/04/2019



ARRIVÉ LE

02 AVR. 2019

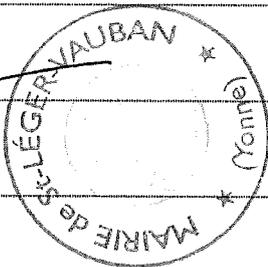
Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

ST-GERMAIN-DES-CHAMPS

NEANT

29 MARS 2019

R



ARRIVÉ LE

29 MARS 2019

Communauté de Communes
AVALON-VEZELAY-MORVAN

ST-LEGER-VAUBAN

M^{me} Pierre. retourner ma parcelle en constructible
la passer en U1 possibilité de construire
un abri de jardin le 29.10.2018

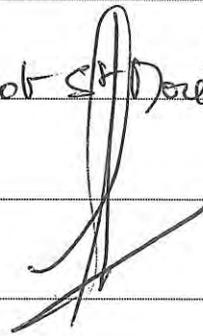
S. P. P. P.

Nous ne sommes pas d'accord avec le PLUi,
nous ne voulons pas perdre de terrain constructible.

Une lettre a été adressée dans ce sens à la CCAVM
d'Avallon dont nous joignons copie.

Merci de nous tenir informés

M^{me} GIRAudeau 25, rue de la Croix St Pierre tel 03 86 32 47 34



Registre de concertation



arrêté au 15/04/2019

REÇU LE 18 MARS 2019

Mr et Mme Claude et Geneviève GIRAUDEAU

26, rue du Crot .

89270 SAINT MORE

Tél : 03 86 32 47 34

giraudeau.genevieve@neuf.fr

C. C. A. V. M.

Développement-Référent Urbanisme

PETR du Pays Avallonnais

10, rue Pasteur

89200 AVALLON

Saint-Moré, le 14 Mars 2019.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

A l'attention de Monsieur Guillaume PAPIN

Objet : PLUI SAINT-MORE

Monsieur,

Nous avons appris, par hasard, qu'une grande partie de notre terrain allait être déclassé de « constructible » en terrain à vaches !

Nous aurions, au moins, pu être avertis, c'est la moindre des politesses, mais tout se passe dans notre dos et nous nous retrouvons devant le fait accompli.

Nous vous informons que NOUS NE SOMMES PAS D'ACCORD :

1°) sur le tracé bleu « U » sur votre plan. Nous perdons les lots 100 et 101 en entier + une partie du lot 102, (soit au moins 4500 M2 de terrain constructible et viabilisé avec environ 100 mètres de façade sur rue) qui deviennent de simples champs avec une perte financière à la clé. En effet, la valeur, rien que pour les lots 100 et 101 soit 2866 M2 + 221M2 = 3087M2 a été estimée à 12 000 € en 2003 pour le versement de la soulte aux autres héritiers.

Nous gardions ces terrains pour un de nos enfants qui envisageait de s'installer à Saint-Moré ou pour d'éventuelles dépenses imprévisibles.

Saint-Moré | 1 : Saint-Moré

Version du 26 novembre 2018
Après passage en Conférence des Maires

Limite communale

Analyse du zonage

Prescriptions ponctuelles

- L151-19 : Protection d'ordre patrimonial
- L151-23 : Protection d'ordre écologique/paysager
- L151-11 : Changement de destination autorisé
- Point de vue remarquable

Prescriptions linéaires

- L151-19 : Protection d'ordre patrimonial
- L151-23 : Protection d'ordre paysager/écologique

Prescriptions surfaciques

- ER : Emplacement réservé
- EBC : Espace boisé classé
- L151-19 : Protection d'ordre paysager/patrimonial
- L151-23 : Protection d'ordre écologique
- 1AU(b) : zone à urbaniser à court terme

Capacité foncière

- en extension de l'urbanisation (coef. x1)
- en extension pour l'éco/équipt (coef. x1)
- en dent-croise (coef. de rétention x0.7)



Potentiel foncier à vocation d'habitat (total communal, nombre de logements indicatif)

Potentiel foncier en extension	Nombre de logements
0.49 ha	5 logt

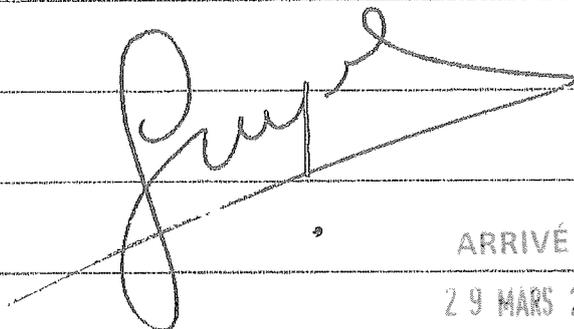
Potentiel en dent-croise	Après rétention	Nbre de logements
0.90 ha	0.63 ha	6 logt

Potentiel foncier à vocation économique et d'équipement (total communal)

Foncier économique	Foncier équipement

Un dispositif du PCU est de nature à réduire l'attractivité des zones rurales et leurs possibilités d'extension notamment dans les hameaux. L'application de coefficients à notre territoire au même titre que le Genevois ou l'Yvernois ne se justifie pas, le paysan étant par définition l'exemple type d'un habitat diffus caractérisé par la multiplicité des hameaux.

Interdiction de construire dans ceux-ci va à l'encontre de l'histoire de ce lieu massif.



ARRIVÉ LE

29 MARS 2019

Saint Pien le 29 Mars 2019

Le



Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

DEPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE SAINTE MAGNANCE

5 rue de Villeneuve

89420 SAINTE MAGNANCE

Tél. : 03.86.33.10.59

Fax : 03.86.33.15.32

e-mail : mairie.stemagnance@wanadoo.fr

Secrétariat :

Mardi : 15h/17h

Vendredi : 17h/19h

ATTESTATION

Je soussigné, Julien MILLOT, Maire de SAINTE MAGNANCE (Yonne) certifie que le registre d'expression relatif au PLUI n'est plus en ma possession : celui-ci ne comportait aucune observation à la date de sa clôture au 2 avril 2019.

Le 29/10/19

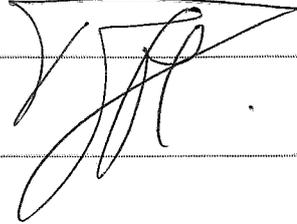
le Maire,

Julien MILLOT



[Handwritten signature]

Neant le 4 Avril 2019.
Commune THAROISEAU.



ARRIVÉ LE

05 AVR. 2019

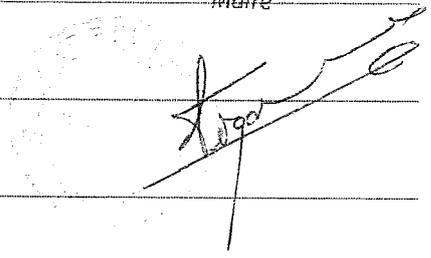
Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

THAROISEAU

Aucune remarque n'a été transcrite

Le 29/11/2018

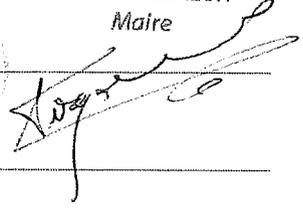
Louis VIGOUREUX
Maire



Le 02 Avril 2019

Aucune remarque

Louis VIGOUREUX
Maire



ARRIVÉ LE

03 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

TIMAROT

Demandes des propriétaires de classement des zones à urbaniser :

1) VITEAU Jean : → ZI 20 (environ
30ares) lieu-dit "Le Montin"

2) BALACE Pascal :

→ D 440 (7,62 ares) lieu-dit "Le village"

→ ZD 10 (28,90 ares) lieu-dit "Daguin"

→ ZE 47 (14a 68a 20ca) lieu-dit "Les chênes"

3) BALACE Claude : → ZD 31 lieu-dit
"champs des ormes"

4) Rieu Laurent

→ ZI 50 : 61,20 ares

→ ZE 48 "Les chênes" : 4,20 ares

5) Rameau Pierre → D 827 - 107,
lieu-dit "Le village"

→ ZI 43 lieu-dit "Le Montin"

6) VITEAU Alain

→ ZD 13 et ZD 140 lieu-dit

"Le village" rue de Jean.

7°) VITEAU Didier :

→ D442 et ZD 57, Le village

8°) OPPENEAU Céline et OLIVIERI

Gilbert : ZE 50, "Le chagnots"

9°) NOLIN Michel :

→ Zi 39

→ Zi 85

→ Zi 26

→ Zi 81

→ Zi 25 "Le Montin"

10°) DONDAINE Edith

→ Zi 23 "Le Montin"

11°) MOÏETY André

→ D429 "Le village"

12°) BAUSRON Jean-Claude

→ Zi 91 "La Noue" 2ha 74a

13°) MICHELIN Nicolas → ZD 154

14°) BOYARD Daniel :

→ ZD 137

→

le 11 août 2019

le maire Michelin Jean-Louis



[Handwritten signature]

THORY

Mr et Mme Michel DUPRE

Monsieur le Maire

7 Chemin de la Brossière

Valloux

89200 VAULT DE LUGNY

VAULT DE LUGNY

Objet : PLUI

Considérant le projet de zonage de la commune de Vault de Lugny dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et pour faire suite à notre entretien avec le bureau d'étude lors de sa permanence à la mairie d'Etaules en date du 13 novembre 2018, nous demandons à Mr le Maire de la commune de Vault de Lugny que la parcelle ZA1759 d'une superficie de 34a52 soit prise en considération dans le zonage communal et répartie comme suit :

9 a 90 à classer en zone constructible à l'extrémité du terrain avec une Accessibilité qui est déjà existante.

24 a 62 à classer en zone jardin et verger.

Bien entendu, l'extension de la viabilisation de la parcelle constructive serait prise en charge par le propriétaire.

Valloux le 16 nov 2018

Monsieur et Madame Michel DUPRÉ
7, chemin de la BROSSIERE
VALLOUX 89200 VAULT DE LUGNY

Objet : Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Domiciliation : Hameau de VALLOUX 89200 VAULT DE LUGNY.

Références cadastrales : section A – parcelles n° 1978 et 1573 (1574 d'après la fiche BASIAS).

A l'attention des élus et des services instructeurs,

Nous soussignons, Monsieur et Madame Michel DUPRÉ, domiciliés 7, chemin de la BROSSIERE – VALLOUX 89200 VAULT DE LUGNY, sollicitons que les parcelles référencées ci-dessus fassent l'objet de la plus grande vigilance et d'autorisation limitée quant à leur destination envisagée et future dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVN.

Pour rappel, ces parcelles concernent le site de l'ancienne société « Poids Lourds 2000 » tout particulièrement spécialisée dans le contrôle technique des poids lourds.

- A partir d'un rapport d'intervention établi en 2009 relatif à un diagnostic initial de pollution des sols et des eaux du site,
- Compte tenu de la proximité de ce site avec les maisons à usage d'habitation,
- Compte tenu que ce site est situé dans une zone constructible dans le projet de cartographie du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Notre demande de vigilance et d'autorisation porte sur trois points essentiels :

- Exiger la dépollution du site,
- Refuser l'installation de toute entreprise de quelle que nature que ce soit,
- Autoriser la construction de maisons à usage d'habitation.

Dans le cadre et le respect de la procédure de l'élaboration de ce Plan local d'urbanisme intercommunal, nous vous avisons que nous notifierons et justifierons, sous une forme plus détaillée et motivée avec des arguments autres que ceux que nous avons déjà développés, notre demande de vigilance et d'autorisation limitée lors de l'enquête publique qui est encadrée réglementairement et officiellement par un commissaire enquêteur.

Vous remerciant, d'ores et déjà et par avance, de prendre en considération notre demande et restant à votre disposition pour échanger sur toute question utile,

Cordialement,

Jacqueline et Michel DUPRÉ



Registre clos le lundi 25 avril 2019,
avec 2 contributions.

À Vault de Lugny
le 25 avril 2019.

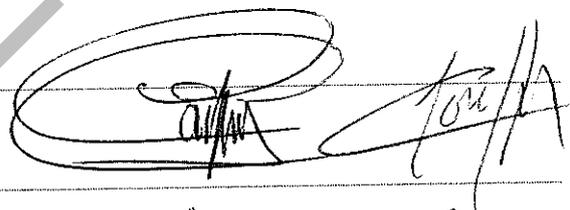
Alain VITEAU, Maire



VAULT-DE-LUGNY

19
le 31/11/16 ^{CAVAVM} M. Eric Juffray 10 Route de Casin 82000 PAVAN
projet "L'ERMITAGE de VEZEY" parcelle 324 - 326 section C

Dans le cadre de son développement, notre société prendra à bras armés
cette zone d'habitat le site social de sa société d'exploitation - en plus
proche des terrains exploités - elle compte profiter de ce projet
"d'habitat" axé sur la réalisation de son exploitation agricole en
cette de développement, sur la construction d'appartements en jantes et chaubes
d'habitat une activité de bien-être - (C'est pourquoi nous demandons
de qualifier les parcelles de l'habitat afin de pouvoir réaliser le projet
"fait en annexe" et de qualifier aussi le chemin débarrassant cette
parcelle (usages sociaux))



le 18/11/16 - Penser une réflexion afin d'inclure une,
voir des zones constructibles à VEZEY. Ou sous
forme de lotissements viabilisés (intérêt d'un
lotissement et d'inscrire dans le règlement les contraintes
Pièces au site (passé)) M. PLANT Jean Pierre

le 02/03/17 - Il serait bien de prévoir
une réflexion globale sur l'eau : l'eau
de source non captée, l'eau de ruissellement
et de pluie pour laquelle rien n'est réellement
prévu. J'habite à Nauchères où les
habitants sont régulièrement confrontés à ce
problème : il y a des sources en amont, qui
descendent le long du GR 13, il y a l'eau qui
descend du plateau de Fontette (fossés?), il y a
l'eau qui descend les pentes des vignes (fossés?
inexistants, oubliés, la source... etc vous
dejà allés en tête d'or voir les fossés dans les
vignes, à Beaume par exemple?)

Et pour la beauté de votre campagne, il serait
bien aussi de demander aux vignerons
de collecter les tubes plastiques qui servent
à protéger les jeunes vignes!

Merci et Bon courage pour tout cela!

Marie-Anne BETSJENS Michel Huy.

Le sous-maire Norman Alain le colle sur 2 rue des
prés l'école nauchières 89500 saint Pée. Faire une déclaration
déclaration des condition de vie à nauchières.

- je vis à nauchières depuis 1960, j'ai subi les non décisions
du conseil et les actions d'incivisme de la mairie de
saint-Pée j'ai signé comme 200 personnes la pétition de
mécontentement relayé en préfecture à la communauté de
commune à la région par tous les médias en 2014 concernant
l'état des routes.

la mairie diffuse les informations suivantes aux habitants de
saint Pée, Nous ne ferons jamais rien pour nauchières -
- les problèmes / relatif par l'Yonne Républicaine en 2014 sont dues
- à desquins en particulier les problèmes d'eau de ruissellement.
« Nauchières ne m'intéresse pas »

• Cependant nous intéressons la mairie lorsqu'il s'agit de
participer aux projets de la commune exemple nous avons été
obligés de faire poser le tout à l'égout (500€ par habitant
somme qui n'a pas été demandé aux autres habitants)
pour participer collectivement, à la répartition des coûts
de purification. alors que cela n'était pas nécessaire

En effet notre position géographique n'aurait pas permis de réaliser cela sans foupe de relavage (colline à gauche) aucun ingénieur n'a validé ce plan ce qui a entraîné des problèmes techniques de réalisation et de coûts importants pour fleurbaies.

- une double dépense - pour la commune car il a fallu - faire une deuxième foupe de relavage plus profonde afin de reconduire les égouts vers le tang de purification - près de la cure -

C'était pourtant simple ! il suffisait d'étudier les eaux de ruissellement qui au moments de pluies torrentielles s'ajoutent au collecteur et égouts. Les traces des eaux de ruissellement ont été modifiées en amont du chemin GR13 de puis la réinstallation des vignes dans les années 1985. La mairie et les Vignerons locaux (Henri de Vézelay) et les autres vignes locales ont supprimé les fossés qui recueillent les eaux de pluie et les eaux sources Niel

(qui prend naissance sur les territoires d'Asquilly

qui s'en défend au prétextant que l'eau ruiselle
aussi des montagnes de la commune de saint-Père
Je souhaite que nous habitants de ranciaires
soyons les respectés dans notre habitat au même
titre que tous les citoyens de France notamment
dans le nouveau plan de l'AVM Morvan -

14/03/2017.

Le Collègue

ARRIVÉ LE

04 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

14/3/17

Madame Le-Huv

①

Je soussignée Madame Mariam Le-Huv, sis 21 Rue du Lavois, Naudoures, 89450
 Saint-Pie vient porter à votre connaissance les conditions de vie des Naudoures
 et d'environnement imposés par la commune de Saint-Pie et les communes
 ayant des vignobles sur les côtes des pentes descendant sur le Saint-Pierois.
 Depuis la remise en vignoble intensif de la région (environ 1985), nous
 subissons à chaque pluie torrentielle (intensive depuis 10 ans), des
 inondations sur nos propriétés, dans nos maisons, dans nos rues
 transformées à l'occasion en rivière.

Les côtes ont été réimplantées en vigne sans étude de l'assise
 des sols provoqué par la suppression des anciennes retenues des
 sols plantés en herbe, en taillis, en haies d'aubertis. Il va sans
 dire, que si cette exploitation intensive des sols se poursuit,
 les eaux de ruissellement vont déformer notre paysage actuel
 des côtes d'Asquins et de Saint-Pie.

Cette réimplantation a été accompagnée de la suppression des
 fossés bordant les chemins et G.R.13, pour leur laisser passer les
 eaux de ruissellement, mais ce plan par les "Romains". Ce qui a amené
 le ruissellement à accélérer la dégradation du chemin de Saint
 Jacques de Compostelle (G.R.13) par voie de conséquence les fossés
 buses d'égout de la rue du Lavois sont également insuffisantes:

De surcroît, sans réseau, les eaux dévalent en "rivières" directement dans le Hamreau qui subit de grandes dégradations (chemins et routes).
Il y a formation de ruisseaux aux carrefours des chemins, qui deviennent impraticables par les ronds-points et les pélicins.

Au-delà de la dégradation, il y a un problème sérieux de sécurité. En effet, en 2014 nous avons même été obligés de faire une pétition (environ 200 signatures) soutenue par la communauté de Commune et la préfecture, pour que l'on refasse les chemins principaux présentant de très graves dégradations, résultant du ruissellement sauvage du vignoble et la non maintenance des fossés par les services techniques.

Nous avons été témoins de divers casés, d'accidents (ronds-points et pélicins), de nombreux remplacements de pièces de roues de voitures et surtout cela devient dangereux pour les cars scolaires et nos enfants.

La presse et la radio s'étant fait l'écho, nous avons juste obtenu un eurobé sur le chemin de Fontette à Nauduvres. En effet les maires des communes alentours se sont plaints du coût des travaux, sans mettre sur table que cela dure depuis plus de 35 ans !

Alors qu'Asquin, Tharouzeau et Saint-Pierre possèdent des vignobles sur les collines surplombant Nauduvres.

Aujourd'hui qu'une source (qui porte le nom de MIEL) qui naît sur le territoire de la commune d'Asquins grossit lors des grandes pluies et devient aussi un torrent. Elle trace son lit aussi sur le chemin de grande randonnée.

À surprise en surprise, les services communaux sont diligents sur le chemin dès l'annonce de pluies torrentielles pour établir un barrage et creuser un fossé rediriger vers les prairies en contrebas. Cette exaction moije a chaque fois la propriété en contrebas.

C'est du camouflage idiot et irresponsable!!
Il faut en outre aussi l'obligation pour les Naubricquois (au prix de 500 € par maison) de mettre en place de tout à l'épout. Si cela paraît normal pour Saint-Paul qui est relativement plat, c'est encore inapproprié pour Navarre, car la topologie est très complexe. Il faut des pompes de relevage.

Cela fait saut, il n'y a pas les Naubricquois qui ont payé cette taxe d'une part et d'autre part à chaque pluie torrentielle. Les débordements arrivent dans l'épout et les pompes de relevage sautent.

Nous avons même été accusés de problèmes de ponts de relevage !

Conclusion : apprenons par l'expérience et voyons l'avenir avec justesse et impartialité :

Nauduvins, Hameau de Saint-Dier (après s'être appelé Hameau d'Asquis avant le XX^e siècle) existait déjà depuis les ducs de Bourgogne. C'est un Hameau apprécié par les randonneurs, les cyclistes, les pêcheurs, et ses habitants d'origine européenne.

Son entretien, en particulier le lavoir et la croix ne sont pas nettoyés et entretenus, si bien que le toit du lavoir menace de s'écrouler et devient un problème sérieux de sécurité.

Ce havre de paix, transformé en ruine par les insuffisances de la mairie qui ouvertement clame qu'elle ne fera jamais rien pour Nauduvins, doit être préservé.

Où va-t-on ? Nous payons nos impôts !

06-73-98-04-99



Le hameau de Nanchière tient son nom, avant déformation, du latin "Nan Cava" c'est à dire "En creux" !

Du fait de cette situation, il reçoit les eaux de ruissellement de toutes les collines environnantes. Et donc, en cas de fortes pluies, on y observe des inondations plus ou moins importantes.

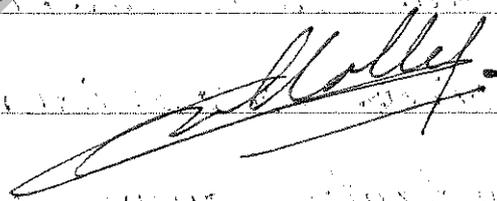
Une réflexion s'avère donc nécessaire pour remédier à ce problème, car même si on ne peut qu'à lutter contre les phénomènes pluvieux exceptionnels, des pluies normalement abondantes comme celles de fin février-début mars de cette année ont déjà posé problèmes. Et ceci en partie du fait du manque d'entretien des fossés depuis plusieurs années. Or cet entretien est primordial pour le bon écoulement des eaux.

De plus, le chemin partant de Nanchière

vers Domicy sur le Vault (GR13) avait
été refait dans les années 82 ou 83 avec
un fossé drainant les eaux de ruissellement
vers la buse à l'entrée du bameau.
Ce fossé a été entretenu pendant 3 ou 4
années avant d'être abandonné et de
disparaître complètement. Il faudrait
peut être envisager des travaux de ce
côté également.

Merci de prendre en compte ces
remarques.

Bernard Nollet



1 rue des Prés (Nanchaise)

89450 ST PERE

Tel : 03 86 32 19 89



Le Maire,
Hubert BARBIEUX.

le 03/04/2019.

ARRIVÉ LE

04 AVR. 2019

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

VEZELAY

le 3 nov 2016 Après "lecture", aucune observation
Manque de sujet précis Dalto

Arrêté le présent registre de concertation préalable à la
date du 27 Mai 2019

le Maire,



N. CHARTIER

VOUTENAY-SUR-CROIX